

RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU MARCHÉ DE L'INVESTISSEMENT **SOCIALEMENT RESPONSABLE** EN BELGIQUE 2021



AUTEUR·RICE·S
LOÏC CHENNOUFE,
ANNIKA CAYROL,
CHARLAINE PROVOST

 **FÉDÉRATION** 50
WALLONIE-BRUXELLES

Financité

Rapport sur la qualité du marché de l'investissement socialement responsable en Belgique 2021

Table des matières

Introduction	3
1. Contexte.....	5
1.1 La taxonomie européenne.....	5
1.2 Les énergies fossiles	6
1.3 Le nucléaire	7
1.4 Et la taxonomie sociale ?.....	7
1.5 Les quatre thématiques retenues par Financité.....	8
2. Les fonds socialement responsables.....	9
2.1 L'exposition des fonds aux quatre thématiques	9
2.1.1 Note méthodologique sur l'analyse de la composition des portefeuilles	9
2.1.2 L'exposition des fonds à des pratiques ou des secteurs controversés	10
2.1.3 Les mauvais élèves ont-ils une marge d'amélioration ?.....	19
2.1.4 Quel rôle les labels de l'investissement socialement responsable peuvent-ils jouer pour limiter l'exposition des fonds ISR à des secteurs ou des pratiques controversées ?	20
2.1.5 Conclusion sur l'exposition des fonds aux quatre thématiques controversées.....	23
2.3. Analyse du périmètre et de la profondeur des fonds ISR.....	24
2.3.1 Note méthodologique sur le périmètre et la profondeur des fonds ISR	24
2.3.2 Résultats	24
2.3.3 Conclusion sur l'analyse du périmètre et de la profondeur	28
2.4. La qualité globale du marché des fonds ISR en Belgique.....	30
2.4.1 Résultats globaux	30
2.4.2 Prix et détail par promoteur.....	32
2.4.3 Meilleurs fonds sur la qualité	36
2.4.4 Le fond du panier.....	36
2.4.5 Conclusion sur la qualité globale des fonds	36
2.5 Conclusion sur les fonds socialement responsable.....	37
3. Les comptes bancaires.....	38
3.1 La qualité des comptes bancaires ISR en Belgique.....	38
3.1.1 Une méthodologie pour les comptes bancaires ISR	38
3.1.2 La question de la transparence des comptes bancaires ISR 2020.....	39
3.1.3 Les politiques actives des comptes bancaires ISR en 2020.....	41
3.1.4 Résultats de la cotation des comptes bancaires ISR 2020	44
3.1.5 Conclusions sur les comptes bancaires ISR 2020	45

3.2	La qualité de quatre acteurs de comptes bancaires non-ISR en Belgique	46
3.2.1	Une méthodologie pour les quatre acteurs de comptes bancaires non-ISR choisis.....	46
3.2.2	La question de la transparence pour les quatre acteurs de comptes bancaires non-ISR choisis	47
3.2.3	Les politiques pour les quatre acteurs de comptes bancaires non-ISR choisis.....	56
3.2.4	Conclusions sur la transparence et les politiques de crédits des quatre acteurs de comptes bancaires non-ISR choisis	62
3.3	Conclusions	63
	Conclusion générale	64
4.	Annexes.....	67
4.1	Méthodologie des listes noires climaticides, nucléaire et armes de guerre	67
4.2	Méthodologie de la cotation des fonds ISR 2020.....	72
4.2.1	Première partie : l'analyse du portefeuille d'investissement des fonds.....	72
4.2.2	Deuxième partie : l'analyse du périmètre et de la profondeur des fonds ISR.....	73
4.2.3	Portée de l'évaluation éthique	75
4.2.4	Sources d'information	76
4.2.5	Évaluation éthique des gestionnaires d'actifs	77
4.2.6	La collecte des données	77
4.3	Fonds thématiques sur les 54 cotés au 31/12/2020.....	78
4.4	Conventions internationales ratifiées par la Belgique par thématique	79
4.4.1	Droit humanitaire.....	79
4.4.2	Droits sociaux.....	80
4.4.3	Droits civils	82
4.4.4	Environnement	83
4.4.5	Gouvernance.....	86
4.5	Questionnaire pour les comptes d'épargne	87
4.6	Listes fonds ayant des actifs dans les quatre listes noires (droits fondamentaux, climaticide, nucléaire et armes de guerre).....	90
4.7	Terminologie	94

Introduction

La finance joue un rôle clé dans l'économie. Elle permet de répondre à des besoins de financement en mettant en relation des acteurs économiques. Le fait d'accorder de l'argent (sous forme de crédit ou d'investissement) à un acteur économique va lui permettre de développer une activité qui nécessitera certainement des ressources humaines, des ressources physiques ou immatérielles. Dans tous les cas, cette activité n'est pas neutre, elle consomme des ressources et elle crée de la valeur, par exemple sous la forme d'emplois, de produits ou de services.

Notre économie est constituée d'une multitude d'éléments (entreprises, travailleur·euse·s, ressources physiques, l'eau, l'air ...) qui entretiennent des rapports entre eux. Ces relations peuvent prendre la forme de rapports de domination comme par exemple l'exploitation de travailleur·euse·s vulnérables, de nuisances comme la pollution de l'air ou de l'eau mais aussi d'utilité en rendant des services.

Comme la finance joue le rôle clé de permettre à une activité d'exister en la finançant, on peut légitimement soutenir qu'elle réalise des activités nuisibles, le cas échéant.

Dans ce rapport, nous nous intéresserons à ces activités nuisibles qui engendrent la pollution de notre planète, qui causent des dommages significatifs à la vie humaine et qui violent des droits fondamentaux.

Le sixième rapport du GIEC a tiré la sonnette d'alarme quant à l'état de notre planète et des conséquences potentiellement catastrophiques si nos modes de production très émetteurs de gaz à effet de serre restent inchangés¹. La Cour des comptes européenne estime qu'il faut pour cela un investissement annuel de 1.115 milliards d'euros par an entre 2021 et 2030².

L'environnement n'est pas le seul point de préoccupation. En matière de droits humains, il y a aussi des raisons de s'inquiéter des évolutions. Amnesty International, dans son rapport annuel de 2020, nous rappelle combien notre société génère des abus et des inégalités. L'ONG souligne que l'année 2020 a accentué des tendances dans trois domaines : les atteintes aux droits à la vie, à la santé et à la protection sociale ; les violences liées au genre et les menaces pesant sur les droits sexuels et reproductifs ; et la répression de la dissidence.

Depuis très longtemps une frange de la finance a cherché à devenir responsable en prenant en compte des aspects sociaux, de droits humains, d'éthique et de respect de l'environnement lors du processus de sélection des acteurs économiques dans lesquels elle investit. Cette finance prend plusieurs appellations, mais les termes les plus courants sont : finance socialement responsable, finance durable ou bien encore finance à impact.

Les acteurs qui portent ce mouvement ont souvent leur propre définition et il existe très peu de systèmes d'harmonisation des pratiques. C'est pourquoi l'Europe a souhaité prendre cette problématique en main en développant une taxonomie des activités durables afin que les acteurs financiers puissent adopter un langage commun et n'aient plus l'occasion de faire de l'écoblanchiment concernant leurs produits financiers.

Est-ce que la prise en compte de facteurs sociaux ou environnementaux dans les choix de décision permet de garantir aux investisseur·euse·s que leurs fonds soient investis dans des entreprises qui n'entretiennent aucune relation nuisible avec leurs parties prenantes ? De plus, la prise en compte de

¹ [Climat : 5 points clés du rapport du GIEC, Greenpeace](#)

² [La Cour des comptes fustige l'inefficacité de la politique climat de l'UE, Euractiv](#)

ces critères permet-elle d'améliorer la qualité des relations ? Ces éléments font régulièrement l'objet de promesses de la part des acteurs financiers.

Dans ce rapport nous étudierons la qualité des fonds d'investissement et des comptes bancaires belges à la lumière des défis sociaux et environnementaux actuels. Comment se positionnent ces fonds face au respect des droits fondamentaux, aux armes de guerre mais également face aux enjeux climatiques ?

Nous verrons dans une première partie à quels défis majeurs la finance (dite) durable est aujourd'hui confrontée et puis nous analyserons son niveau d'implication dans certaines pratiques ou secteurs nuisibles. Et enfin, pour les produits financiers pour lesquels nous ne trouvons pas d'indices de violation des droits fondamentaux, nous analyserons plus en détail leurs politiques d'investissement responsable afin de juger de leur sérieux.

1. Contexte

Depuis 3 ans, la réglementation européenne a fortement évolué pour encadrer les notions de finance durable et d'activités vertes, ce processus a soulevé plusieurs points de débats qui résonnent avec les enjeux mondiaux d'aujourd'hui : la sortie des énergies fossiles, le développement de l'énergie nucléaire et la responsabilité des entreprises en matière de respect des droits fondamentaux d'un bout à l'autre des chaînes de production.

1.1 La taxonomie européenne

Il existe un nombre très important de définitions de la finance durable, certaines sont établies par les acteurs financiers qui développent eux-mêmes leurs propres définitions, d'autres proviennent de labels d'investissement socialement responsable (ISR, nous utiliserons cette appellation tout au long de l'étude). Jusqu'à ce jour, aucune définition légale de l'ISR n'existait. L'Europe a changé la donne en la matière en développant une taxonomie des activités dans le cadre de son plan d'action de la finance durable.

Dans le *Règlement (UE) 2020/852 du parlement européen et du conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088*, l'Europe a déterminé six objectifs environnementaux pour catégoriser des activités comme durables³ :

- a) l'atténuation du changement climatique ;
- b) l'adaptation au changement climatique ;
- c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- d) la transition vers une économie circulaire ;
- e) la prévention et la réduction de la pollution ;
- f) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le 21 avril 2021, la Commission européenne a publié les actes délégués de la taxonomie sur les deux premiers objectifs.

Une activité peut être considérée comme durable si elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux et s'exerce dans le respect de critères sociaux basiques⁴. On entend par critères sociaux le fait de « *s'aligner sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme*⁵. »

La taxonomie européenne, dont le but est de réorienter les flux financiers vers des activités durables, est très orientée « environnement ».

Les activités reconnues comme vertes sont, entre autres, les énergies renouvelables, la mobilité propre ou neutre pour le climat, le renforcement des puits de carbone en évitant la déforestation et la

³ Article 9

⁴ [“Au plan des « garde-fous » sociaux elle doit respecter les conventions de l'OIT, les principes du Global Compact de l'ONU, les principes de l'OCDE pour les multinationales”, Alain Granjean](#)

⁵ Article 18

dégradation des forêts, la production de combustibles propres et efficaces à partir de sources renouvelables ou neutres en carbone⁶.

Une question légitime se pose : cela suffira-t-il que la finance (tout du moins une partie) oriente des flux vers des activités vertes s'il est toujours possible de financer des activités néfastes ? C'est tout le sujet de la mise en place d'une taxonomie brune. Cette revendication est par exemple portée par l'ONG Finance Watch qui demande qu'une taxonomie des activités non-durables soit mise en place. Cet outil pourrait permettre de pénaliser les organismes financiers qui orientent des capitaux vers ces activités.

En juillet 2021, la Plateforme sur la finance durable, qui est constituée d'un groupe d'expert·e·s chargé de faire des propositions à la Commission européenne pour avancer dans les travaux de la taxonomie, a publié un rapport au sujet d'une taxonomie brune. La Plateforme sur la finance durable recommande que la taxonomie actuelle de l'UE soit étendue, avec une priorité donnée à une extension vers les activités causant des dommages significatifs. La Plateforme recommande en effet que l'extension de la taxonomie fasse partie d'un ensemble plus large de politiques et d'initiatives législatives de l'UE visant à encourager le financement d'une transition urgente vers l'abandon des activités les plus nuisibles, tout en renforçant la résilience climatique.

La position de ce groupe d'expert·e·s entre en résonance avec d'autres organisations internationales telles que le GIEC, l'UNEP ou l'Agence internationale de l'énergie, qui s'accordent à dire qu'il faut diminuer drastiquement certaines activités nuisibles : la plus communément citée étant la production d'énergie à base de combustibles fossiles.

1.2 Les énergies fossiles

En août 2021, le GIEC a publié un sixième rapport qui a bruyamment sonné l'alerte. Selon le secrétaire général de l'ONU, « les émissions de gaz à effet de serre provenant de la combustion de combustibles fossiles et de la déforestation étouffent notre planète et mettent en danger des milliards de personnes ». Celui-ci prévient de manière claire qu'aucune nouvelle centrale au charbon ne doit être construite après 2021. Les pays de l'OCDE doivent sortir du charbon d'ici 2030 et les autres pays d'ici 2040. Les États devraient également mettre un terme à toute nouvelle production et exploration d'énergies fossiles et réaliser une transition du fossile vers les énergies renouvelables.

L'UNEP, dans son rapport « Production Gap report », affirme également que pour suivre une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C le monde doit diminuer la production d'énergie fossile de 6% par an entre 2020 et 2030.

Enfin, même l'Agence internationale de l'énergie, dans sa feuille de route, a préconisé des mesures drastiques inédites : renoncer dès à présent à tout nouveau projet d'exploration pétrolière ou gazière.

Alors que le sort du charbon et celui du pétrole semblent obtenir un consensus au niveau mondial et, en particulier, au niveau de l'Europe (ils ne sont pas inclus dans la taxonomie verte), le gaz est plus sujet à controverse. Au début des travaux sur la taxonomie, la Commission européenne avait envisagé d'inclure les centrales à gaz parmi les activités vertes en tant qu'énergie de transition à la condition qu'elles remplacent des centrales à charbon et qu'elles restent en-dessous d'un seuil d'émission de CO₂.

Cette proposition a recueilli beaucoup d'avis défavorables de la part d'eurodéputé·e·s, d'ONG et d'États.

La Commission a donc décidé de remettre à plus tard sa décision concernant cette énergie.

⁶ Article 10

1.3 Le nucléaire

En mars 2020, le groupe d'expert·e·s techniques sur la finance durable (TEG) mis sur pied par la Commission européenne avait recommandé l'exclusion du nucléaire de la taxonomie.

Lorsqu'elle est analysée à travers les critères de la taxonomie, des arguments viennent en faveur de cette énergie dans la mesure où elle est moins carbonée que les énergies fossiles et participerait donc à l'atténuation du changement climatique. Cependant, l'un des principes fondamentaux de la taxonomie est qu'une activité ne doit causer aucun dommage aux 5 autres objectifs. Or, les déchets nucléaires pourraient avoir un impact négatif sur l'économie circulaire, la gestion des déchets, la biodiversité et les systèmes d'eau et la pollution⁷.

La Commission européenne a proposé en avril 2021 d'inclure l'énergie nucléaire dans un acte délégué complémentaire après une analyse approfondie. Selon Reclaim Finance, cette décision est due au fait que la Commission a cédé à la pression des États membres pro-nucléaires.⁸

L'analyse approfondie demandée par la Commission a été menée par le Centre commun de recherche (CCR), organe de recherche de la Commission européenne structurellement pro-nucléaire selon Greenpeace⁹, qui a rendu un rapport positif sur l'intégration de l'énergie nucléaire dans la taxonomie verte. Le rapport rendu par le JRC a ensuite été analysé par deux organismes : *le groupe de l'article 31 du traité Euratom (un groupe d'experts en radioprotection) et le Comité scientifique des risques sanitaires, environnementaux et émergents (SCHEER)*.

Le rapport du groupe de l'article 31¹⁰, historiquement pro-nucléaire, a globalement confirmé les résultats du CCR concernant la protection des êtres humains contre le rayonnement, les dépôts en couches géologiques profondes en tant que moyen de gestion des déchets combustibles et la conformité de l'énergie nucléaire avec le cadre législatif de l'UE.

De son côté, le rapport du SCHEER¹¹ qualifie les résultats du JRC relatifs aux effets non-radiologiques de l'énergie nucléaire de « complets ». Toutefois, le texte précise aussi que « sur plusieurs points, le rapport n'est pas exhaustif et doit être complété par d'autres preuves. ». Le SCHEER approuve en grande partie les résultats du JRC sur le fait que l'exploitation des centrales nucléaires n'entraîne aucun « dommage inévitable pour la santé humaine et l'environnement », à la condition que l'exploitation satisfasse à une série de critères techniques conformes aux prescriptions de l'UE. Par ailleurs, toujours d'après le SCHEER, le cadre légal de l'exploitation « ne suffit pas à lui seul à atténuer ces effets, notamment dans les domaines de l'exploitation d'uranium et de la gestion des déchets, où des effets sont perceptibles hors Europe. »

1.4 Et la taxonomie sociale ?

La finance durable telle que définie par la Commission européenne ne s'accompagne que trop peu d'aspects sociaux. La finance doit se transformer pour financer des projets soutenables sur le plan environnemental mais également sur le plan social. Un socle de base est déjà présent dans la

⁷ [L'Europe établit une liste de ce qui est vert... mais continue à buter sur le nucléaire, Novethic](#)

⁸ [Reclaim Finance, La taxonomie durable de l'UE en passe d'alimenter le greenwashing](#)

⁹ [Greenpeace, L'impartialité du Centre de recherche de la Commission européenne remise en cause par ses liens avec l'industrie nucléaire, mars 2021](#)

¹⁰ Opinion of the Group of Experts referred to in Article 31 of the Euratom Treaty on the Joint Research Centre's Report, Red. Ares(2021)4263701, 30/06/2021, [210630-nuclear-energy-jrc-review-article-31-report_en.pdf \(europa.eu\)](#)

¹¹ [SCHEER review of the JRC report on Technical assessment of nuclear energy with respect to the 'do no significant harm' criteria of Regulation \(EU\) 2020/852 \('Taxonomy Regulation'\) \(europa.eu\)](#)

taxonomie avec le principe du ‘Do no significant harm’ (Ne pas causer de préjudice important, en français) qui s’appuie sur le respect de quelques conventions internationales, mais il est encore nécessaire de l’enrichir considérablement afin de s’assurer que la finance soutienne une économie respectueuse de l’humain.

A l’heure actuelle, les gardiennes du respect de bonnes pratiques sociales sont les quelques conventions relatives aux droits humains et au droit social¹².

Dans un rapport publié en juillet 2021, la Plateforme sur la finance durable missionnée par la Commission européenne a présenté ses travaux sur une potentielle taxonomie sociale. Dans ce rapport, les expert·e·s proposent des règles plus étendues que dans la taxonomie actuelle en élargissant les conventions, guides, directives concernant les droits humains et le droit social. La proposition contient également une articulation entre une vision horizontale d’une taxonomie sociale qui signifie un respect des règles de base concernant les droits humains et une vision verticale qui permettrait une amélioration de certains standards auprès de publics plus vulnérables¹³.

Notons qu’au niveau européen se dessine aussi une directive sur le devoir de vigilance qui obligerait les entreprises à identifier, traiter et corriger les aspects de leur chaîne de valeur (toutes les opérations, relations d’affaires directes ou indirectes, chaînes d’investissement) qui pourraient porter préjudice ou qui portent réellement préjudice aux droits humains (y compris les droits sociaux, commerciaux et des travailleurs), à l’environnement (notamment la contribution au changement climatique ou à la déforestation) et à la bonne gouvernance (comme la corruption).

1.5 Les quatre thématiques retenues par Financité

L’encadrement de la finance socialement responsable est désormais pris au sérieux par les pouvoirs publics avec le développement de la taxonomie européenne. S’ils parviennent à lister les activités qui contribuent à l’atténuation et à l’adaptation au réchauffement climatique, les pouvoirs publics éprouvent des difficultés à nommer clairement les activités et les pratiques qui doivent cesser d’être financées.

A l’aune de ces considérations, Financité a retenu quatre thématiques à travers lesquelles analyser la composition des fonds auto-proclamés ISR et quelques comptes bancaires sur le marché belge.

Les deux premières thématiques font écho au principe « ne pas causer de préjudice important » de la taxonomie européenne car elles concernent des entreprises ou des États dont les activités ou les pratiques nuisent au respect des droits fondamentaux et/ou qui sont également impliquées dans les armes de guerre.

Les deux autres thématiques concernent les points de débats autour de la taxonomie verte car elles concernent les activités climaticides telles que les énergies fossiles et la déforestation et également de l’industrie nucléaire.

¹² [“Au plan des « garde-fous » sociaux elle doit respecter les conventions de l’OIT, les principes du Global Compact de l’ONU, les principes de l’OCDE pour les multinationales”, Alain Granjean](#)

¹³ Draft Report by Subgroup 4: Social Taxonomy, juillet 2021

2. Les fonds socialement responsables

2.1 L'exposition des fonds aux quatre thématiques

2.1.1 Note méthodologique sur l'analyse de la composition des portefeuilles

Pour la première fois depuis que le rapport sur la qualité de l'investissement socialement responsable est réalisé par Financité, nous dédions une étude entière à l'analyse de l'exposition des fonds à quatre thématiques : les droits fondamentaux, le climat, le nucléaire et les armes de guerre.

Au point 2.3 de ce rapport, nous réalisons comme chaque année l'analyse de la qualité des fonds autoproclamés socialement responsables.

Au 31.12.2020, 1072 fonds autoproclamés ISR ont été identifiés¹⁴. Sur la totalité des fonds, Financité a pu disposer de la composition des portefeuilles pour 542 d'entre eux.

Les fonds ISR sont des fonds de placement ou des produits d'assurance (branche 21 et 23), dont certains sont également reconnus comme produits d'épargne-pension.

Dans son enquête sur les finances et la consommation des ménages en Belgique publiée en juin 2020, la Banque nationale de Belgique constate que sur les 2329 ménages interrogés, 97,3 % possèdent un compte à vue, 74,5 % un compte épargne, seulement 21,3 % ont investi dans un fonds de placement et 42,9 % ont souscrit à des contrats volontaires de pension complémentaire et/ou d'assurance-vie. La partie de ce rapport pourrait intéresser directement un belge sur cinq.

Financité a analysé la composition des portefeuilles en comparant les actifs détenus dans les fonds avec 4 listes noires : la liste noire droits fondamentaux, la liste noire climaticide, la liste noire nucléaire et la liste noire armes de guerre.

Liste noire droits fondamentaux

La liste noire *droits fondamentaux* est réalisée à l'aide de 25 sources de listes noires publiques publiées par des ONG, des acteurs financiers et des institutions internationales. Les sources retenues font preuve d'une bonne fiabilité qui est évaluée et mise à jour deux fois par an. La liste complète est disponible à l'annexe 4.2.1.

Dans chacune de ces listes noires publiques, Financité identifie les entreprises et/ou les États cités en raison d'une violation de principes contenus dans une (ou plusieurs) des conventions internationales ratifiées par la Belgique.

Les conventions internationales considérées sont disponibles à l'annexe 4.4, elles concernent les matières suivantes :

- droit humanitaire
- droits sociaux
- droits civils
- environnement
- gouvernance

¹⁴ Rapport ISR 2021, Financité,
https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/rapport_isr_2021_0.pdf

Au 31/12/2020, la liste noire Financité « droits fondamentaux » regroupait 733 entreprises et 153 États.

Liste noire climaticide

La liste noire *climaticide* est réalisée à l'aide de 9 sources de listes publiques publiées par des ONG, des institutions internationales et des acteurs financiers. Les sources retenues font preuve d'une bonne fiabilité et sont mises à jour régulièrement.

Les listes sélectionnées identifient des entreprises impliquées dans les énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz) ou la déforestation et les États n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris.

La liste complète des sources ainsi que leur méthodologie est disponible à l'annexe 4.1.

Au 31/12/2020, la liste noire Financité *climaticide* regroupait 3457 entreprises et 7 États.

Liste noire nucléaire

La liste noire *nucléaire* est réalisée à l'aide de 16 sources de listes publiques publiées par des ONG, des institutions internationales, des acteurs financiers et de l'industrie nucléaire. Les sources retenues font preuve d'une bonne fiabilité dont l'analyse est évaluée et mise à jour régulièrement.

Les listes sélectionnées identifient des entreprises impliquées dans la production d'énergie nucléaire et d'armes nucléaires et les États qui autorisent la production d'énergie nucléaire sur le territoire sauf s'ils ont un plan de sortie du nucléaire à moins de 5 ans.

La liste complète des sources ainsi que leur méthodologie est disponible à l'annexe 4.1.

Au 31/12/2020, la liste noire Financité *nucléaire* regroupait 481 entreprises et 34 États.

Liste noire armes de guerre

La liste noire *armes de guerre* est réalisée à l'aide de 20 sources de listes publiques publiées par des ONG, des institutions internationales et des acteurs financiers. Les sources retenues font preuve d'une bonne fiabilité et sont mises à jour régulièrement.

Les listes sélectionnées identifient des entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, au phosphore blanc et d'armes nucléaires. Les États retenus sont impliqués dans les armes controversées et/ou sous embargo sur les armes.

La liste complète des sources ainsi que leur méthodologie est disponible à l'annexe 4.1.

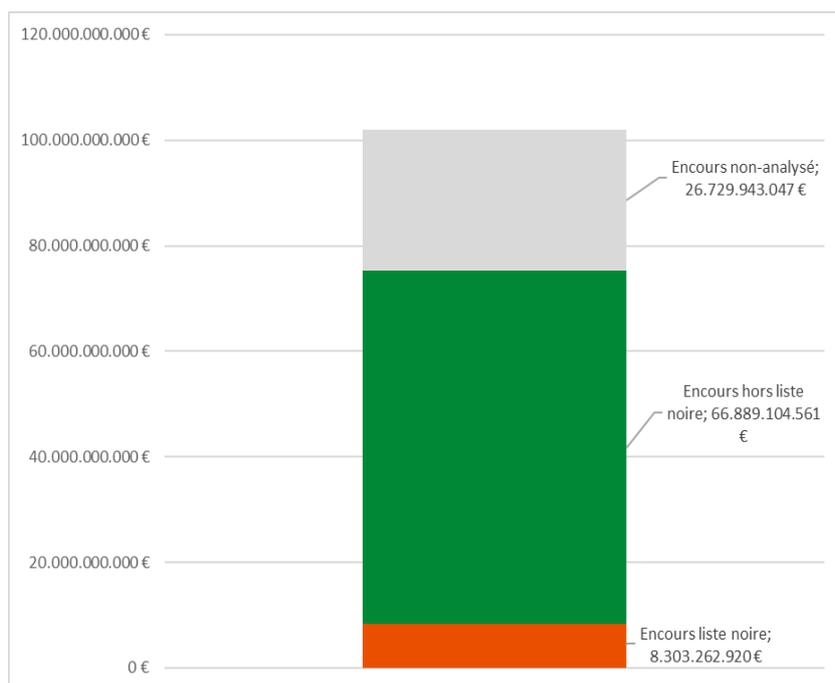
Au 31/12/2020, la liste noire Financité *armes de guerre* regroupait 129 entreprises et 32 États.

2.1.2 L'exposition des fonds à des pratiques ou des secteurs controversés

L'analyse de la composition des fonds révèle que sur chacune des 4 thématiques, un nombre significatif de fonds est épinglé.

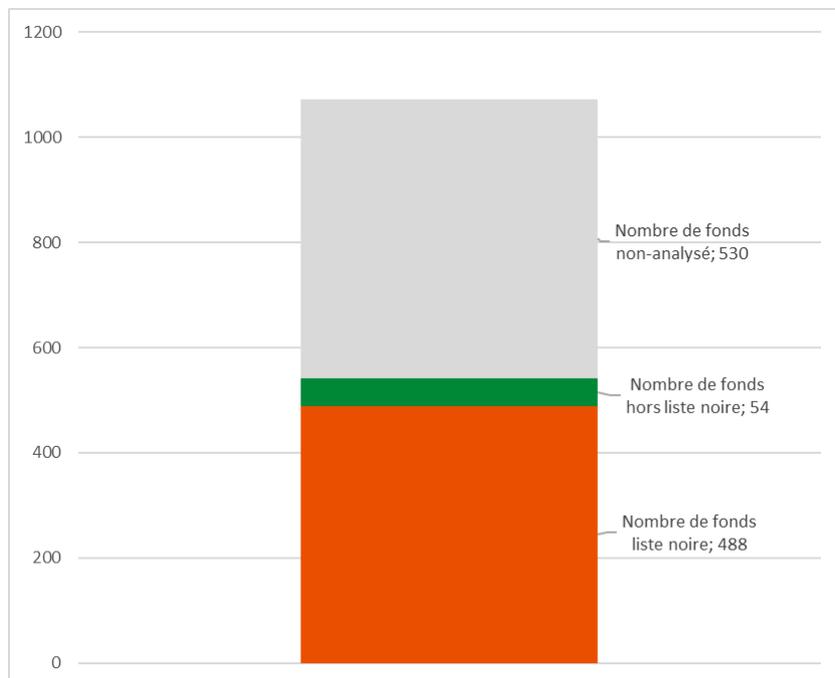
L'exposition des fonds à la liste noire « droits fondamentaux »

Figure 1 : encours des fonds investi dans des entreprises ou des États présents dans la liste noire droits fondamentaux



Source : Financité

Figure 2 : nombre de fonds contenant des entreprises ou des États présents dans la liste noire droits fondamentaux



Source : Financité

Sur les 542 fonds analysés, 488 d'entre eux, soit 90% ont investi dans au moins un actif de la liste noire *droits fondamentaux*. L'encours directement investi dans des entreprises ou des États présents sur la liste noire s'élève au total à 8,3 milliards d'euros. Nous avons des indices sérieux que sur les 101,9 milliards d'euros présents dans la totalité des fonds ISR commercialisés sur le marché belge,

8,15 % est investi dans des entreprises et/ou des États qui violent des principes contenus dans des conventions internationales ratifiées par la Belgique.

Les entreprises montrées du doigt par la liste noire *droits fondamentaux* le sont le plus souvent pour des violations de droit social et de gouvernance (88% des cas). Pour les États, les cas sont plus nombreux concernant les violations de droit civil et de gouvernance (83% des cas). Ces résultats sont à mettre en relation avec les sources de listes noires publiques utilisées qui couvrent tous les droits pour les entreprises alors qu'elles ne couvrent que le droit civil, le droit humanitaire et la gouvernance pour les États.

Les fonds ISR, s'ils veulent s'aligner le plus possible avec la taxonomie verte, doivent respecter le principe de « ne pas causer de préjudice significatif ». Le marché belge est encore très loin de cet objectif étant donné le soutien financier qu'il apporte à des entreprises et des États pour lesquels il existe des indices sérieux qu'ils soient auteurs, co-auteurs ou complices de violations de conventions internationales.

Sur les 8,3 milliards d'euros investis, il faut souligner que 5,8 milliards sont détenus par seulement trois gestionnaires d'actifs : BNP Paribas, Candriam et Capfi Delen.

Si l'on regarde l'implication des promoteurs du point de vue du nombre de fonds ayant investi dans des actifs de la liste noire, ce sont BNP Paribas, BlackRock et Candriam qui remportent la palme avec respectivement 76, 42 et 41 fonds impliqués.

Les actifs épinglés sont, par exemple, la banque BNP Paribas qui a été condamnée pour conspiration dans le but de violer le 'International Emergency Economic Powers Act' et le 'Enemy Act' en réalisant des milliards de dollars de transactions par le biais du système financier américain pour le compte d'entités soudanaises, iraniennes et cubaines soumises aux sanctions économiques américaines. La banque a été condamnée à verser 8 833 600 000 dollars aux États-Unis et à payer une amende de 140 000 000 dollars.

Ce cas donne des indices sérieux de la complicité de BNP Paribas avec, entre autres, le régime soudanais suspecté de crime contre l'humanité et de génocide à cause de la guerre au Darfour.

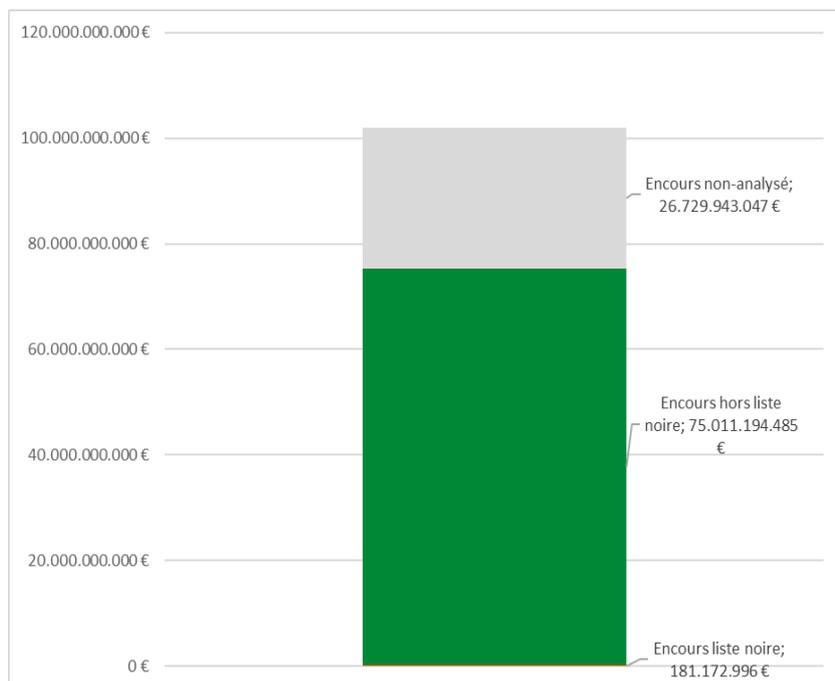
On trouve également d'autres grands noms comme McDonald's accusé de harcèlement sexuel et de représailles envers les plaignants en 2019 aux États-Unis. Cette pratique discriminatoire ne respecte pas la convention ILO C 111 concernant la discrimination.

Finalement, seuls 54 fonds passent la liste noire *droits fondamentaux* qui, selon Financité, constitue le filtre minimum à passer pour prétendre à l'appellation de « socialement responsable ».

Le profil des fonds qui passent ce filtre est assez homogène car 46 d'entre eux sont soit des fonds thématiques, soit des fonds d'obligations d'États européens, soit des fonds qui investissent dans des petites entreprises.

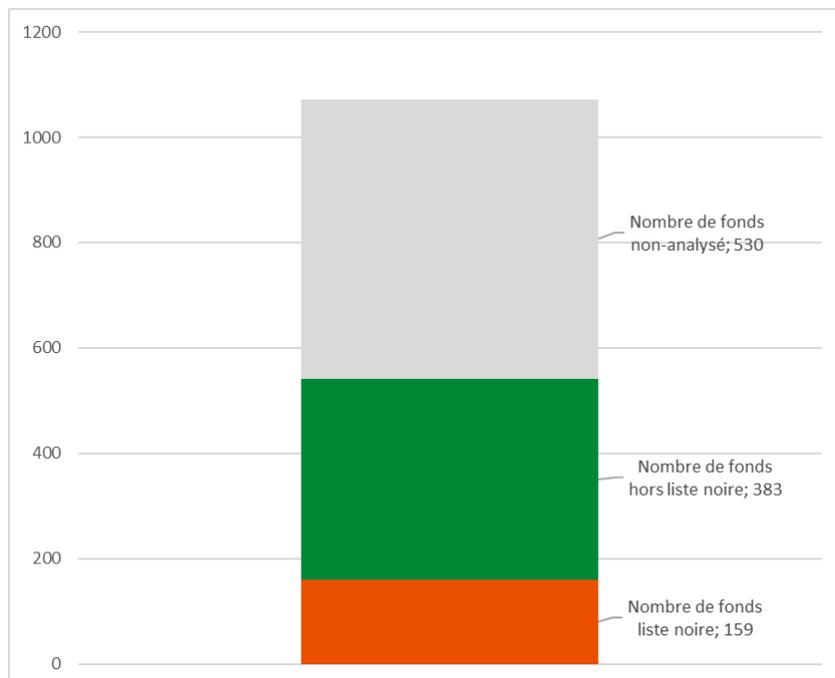
L'exposition des fonds à la liste noire « armes de guerre »

Figure 3 : Encours des fonds investis dans des entreprises ou des États présents dans la liste noire armes de guerre



Source : Financité

Figure 4 : Nombre de fonds contenant des entreprises ou des États présents dans la liste noire armes de guerre



Source : Financité

Sur les 542 fonds analysés, 159 d'entre eux, soit 29% ont investi dans au moins un actif de la liste noire *armes de guerre*. L'encours directement investi dans des entreprises ou des États présents sur la

liste noire s'élève au total à 181 millions d'euros. Nous avons des indices sérieux que sur les 101,9 milliards d'euros présents dans la totalité des fonds ISR commercialisés sur le marché belge 0,18 % est investi dans des entreprises et/ou des États impliqués dans des armes de guerre.

Parmi ces armes se trouvent les armes controversées qui ont fait l'objet d'une loi en Belgique : la loi du 8 juin 2006 « interdit le financement d'une entreprise de droit belge ou de droit étranger dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel au sens de [cette] présente loi en vue de leur propagation ».

La loi précise que « cette interdiction ne s'applique pas aux organismes de placement dont la politique d'investissement, conformément à leurs statuts ou à leurs règlements de gestion, a pour objet de suivre la composition d'un indice d'actions ou d'obligations déterminé¹⁵».

Ainsi, deux fonds commercialisés par BlackRock (iShares Msci Em Esg Enhanced Ucits Etf et iShares Msci Em Imi Esg Screened Ucits Etf) qui investissent dans une entreprise active dans les bombes à sous-munition échappent techniquement à l'illégalité car ce sont des fonds indiciels.

Trois autres fonds commercialisés par Midas Wealth Management (Luxembourg) et Lombard Odier (Suisse) investissent dans des entreprises actives dans les armes controversées.

Les autres fonds épinglés par la liste noire *armes de guerre* investissent dans des entreprises actives dans les armes nucléaires, les armes au phosphore blanc, à l'uranium appauvri ou dans des États impliqués dans les armes controversées ou sous embargo sur les armes.

¹⁵ Un fonds indiciel est un fonds de placement qui cherche à reproduire dans la mesure du possible le rendement d'un indice boursier précis, comme le CAC 40 ou le S&P 500.

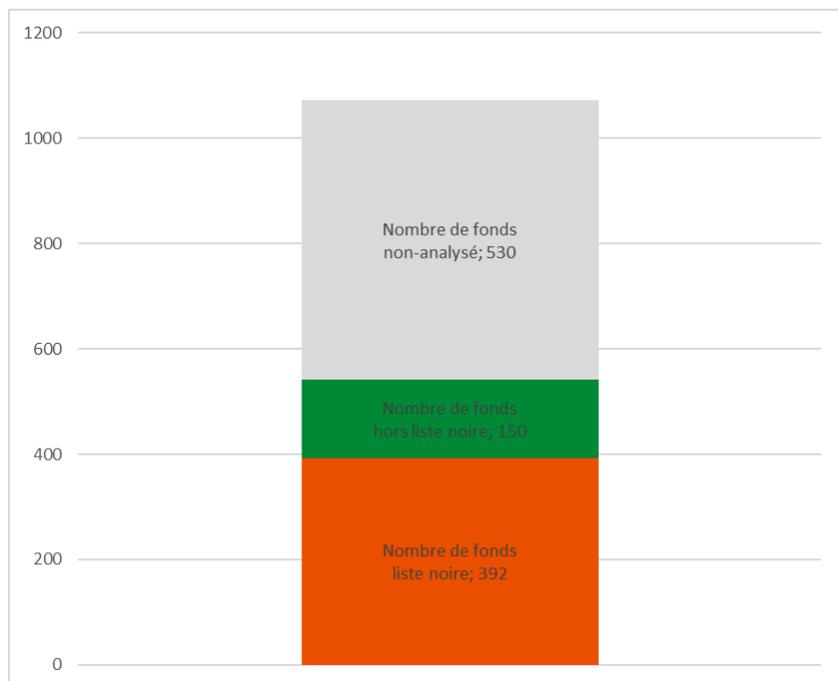
L'exposition des fonds à la liste noire « climaticide »

Figure 5 : Encours des fonds investi dans des entreprises ou des États présents dans la liste noire climaticide



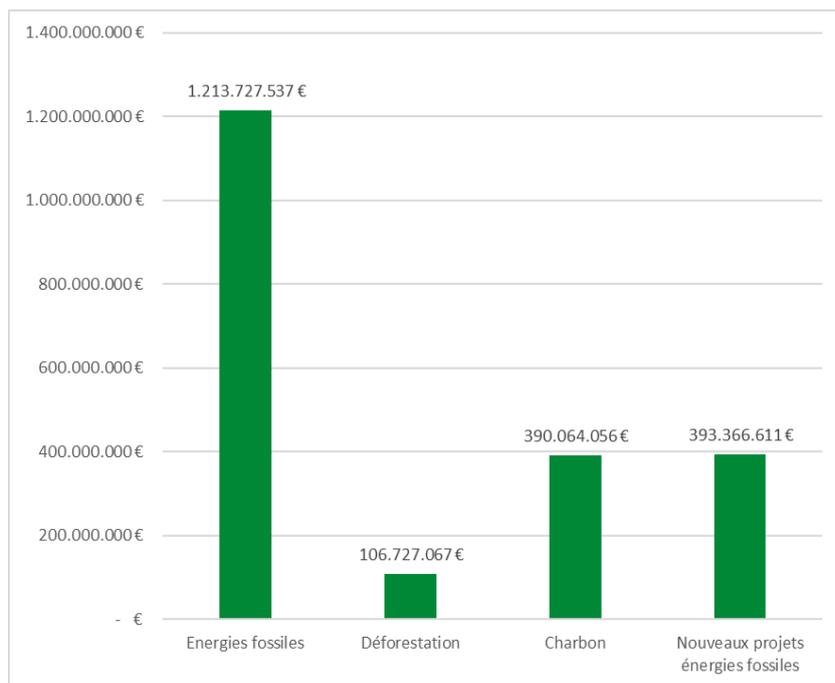
Source : Financité

Figure 6 : Nombre de fonds contenant des entreprises ou des États présents dans la liste noire climaticide



Source : Financité

Figure 7 : encours des fonds investis dans des entreprises ou des États présents dans la liste noire climaticide avec le détail selon le type d'implication



Source : Financité

Sur les 542 fonds analysés, 392 d'entre eux, soit 72 % ont investi dans au moins un actif de la liste noire *climaticide*. L'encours directement investi dans des entreprises ou des États présents sur la liste noire s'élève au total à 1,4 milliards d'euros. Nous avons des indices sérieux que sur les 101,9 milliards d'euros présents dans la totalité des fonds ISR commercialisés sur le marché belge 1,39 % est investi dans des entreprises et/ou des États impliqués dans des activités qui accélèrent le dérèglement climatique.

La plus grande partie des encours (1,2 milliards d'euros) est investie dans les énergies fossiles, dont 390 millions d'euros dans le charbon alors qu'il existe un consensus mondial sur la nécessité d'abandonner cette source d'énergie pour limiter le réchauffement climatique à 1.5 degré¹⁶.

L'analyse effectuée sur les fonds ISR commercialisés en Belgique révèle aussi que 393 millions d'euros sont investis dans des entreprises qui ont des projets d'expansion¹⁷.

Sur les 8,3 milliards d'euros investis, il faut souligner que 5,8 milliards sont détenus par seulement trois gestionnaires d'actifs : Capfi Delen, Candriam, BNP Paribas et NN Investment.

Si l'on regarde l'implication des promoteurs du point de vue du nombre de fonds ayant investi dans des actifs de la liste noire, ce sont BNP Paribas, BlackRock, KBC et Candriam qui remportent la palme avec respectivement 63, 40, 38 et 35 fonds impliqués.

Les actifs épinglés sont, par exemple OVM, actif dans l'extraction d'énergie en Arctique, Anglo American actif dans l'extraction de charbon ou Itochu épinglé à cause de la déforestation.

¹⁶ Le 6ème rapport du GIEC indique qu'aucune nouvelle centrale au charbon ne doit être construite après 2021 et que les pays de l'OCDE doivent sortir du charbon d'ici 2030 et les autres pays d'ici 2040.

¹⁷ Entreprises détenant des réserves qu'il est prévu d'exploiter, qui ont des projets d'extension de pipelines ou de terminaux de gaz naturel, qui ont des projets d'expansion d'extraction de charbon ou de développement de nouvelles centrales au charbon.

Au total 57 promoteurs de fonds commercialisent des produits qui sont impliqués dans des activités climaticides. 19 d'entre eux sont pourtant signataires de l'initiative « The Net Zero Asset Managers ». Elle regroupe des gestionnaires d'actifs du monde entier qui se sont engagés à soutenir l'objectif de ne générer aucune valeur nette d'émissions de gaz à effet de serre au plus tard à l'horizon 2050. Ces gestionnaires de fonds sont censés appliquer les meilleures pratiques en termes de stratégie d'investissement pour être en ligne avec la limitation du réchauffement planétaire à 1,5 degré.

Il est ainsi très surprenant de constater que ces promoteurs continuent d'investir dans des actifs jugés inaptes à la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans son rapport intitulé Slow Burn, l'ONG française Reclaim Finance conclut que « moins de la moitié des gestionnaires d'actifs évalués ont une politique publique du charbon. Vanguard, Pimco et Schroders font partie des grands gestionnaires d'actifs qui n'ont toujours pas adopté une telle politique ».

Le rapport se base sur l'analyse de 29 gestionnaires d'actifs dont certains sont présents en Belgique.

Rien d'étonnant ainsi à ce que Pimco – qui commercialise des fonds en Belgique – ait 3 fonds qui financent des activités climaticides.

Le rapport de Reclaim Finance souligne également le danger des fonds gérés de manière passive¹⁸ car ils seraient une bombe à retardement pour le climat. Sur l'échantillon analysé par l'ONG, moins de 3% des actifs de ces fonds sont couverts par un critère d'exclusion du charbon.

Encore une fois, il n'est donc pas étonnant que BlackRock avec sa gamme de fonds Ishares (fonds indiciels) commercialise 30 produits ISR dans lesquels nous avons trouvé des activités climaticides.

Par ailleurs, BlackRock atteint le comble de l'hypocrisie car selon le CEO de l'entreprise Larry Fink, « *aucun enjeu n'est plus élevé que le changement climatique dans la liste des priorités de nos clients* ».

Il faut cependant noter que les entreprises actives dans les énergies fossiles ont beaucoup diminué dans les indices boursiers, c'est le cas par exemple du S&P 500 (qui comprend les 500 plus grosses capitalisations boursières américaines) et dans lequel le secteur gazier et pétrolier représentait 16% de l'indice contre à peine 2% en 2020¹⁹. D'après Les Echos, cette diminution s'explique par une désaffection des investisseurs en raison de la baisse du prix du pétrole et aux réglementations contraignantes liées aux émissions CO₂. L'impact sur ces sociétés résulte en une augmentation du coût du capital selon Christophe Foliot gérant chez Edmond de Rothschild AM.

Si les arguments scientifiques qui plaident pour une diminution des énergies fossiles et de la déforestation ne convainquent pas les financiers, espérons que l'argument de la rentabilité saura les séduire.

¹⁸ Fonds indiciels

¹⁹ Les Echos, Les énergies fossiles se font rares dans les indices boursiers, 25 octobre 2020

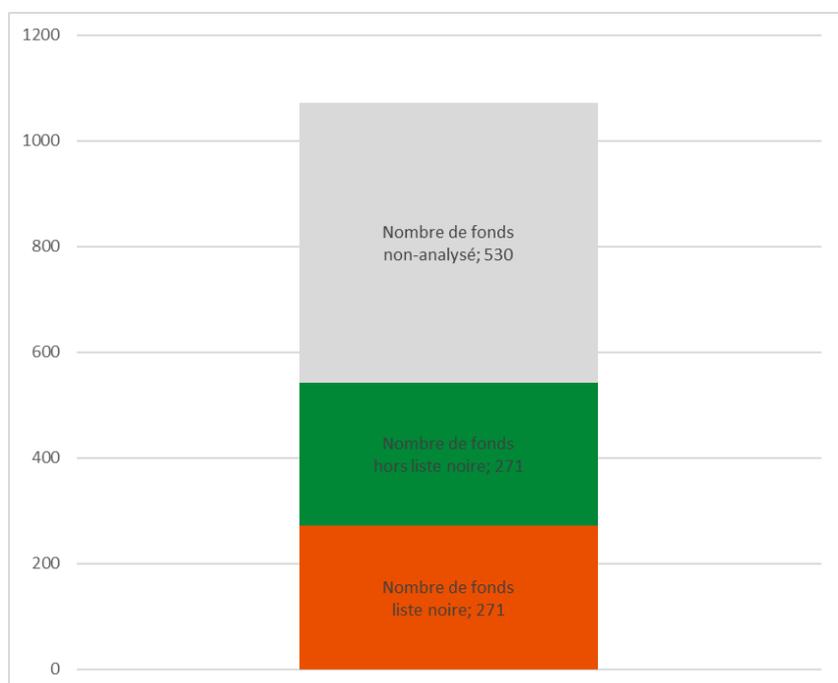
L'exposition des fonds à la liste noire « nucléaire »

Figure 8 : encours des fonds investis dans des entreprises ou des États présents dans la liste noire nucléaire



Source : Financité

Figure 9 : nombre de fonds contenant des entreprises ou des États présents dans la liste noire nucléaire



Source : Financité

Sur les 542 fonds analysés, 271 d'entre eux, soit 50 % ont investi dans au moins un actif de la liste noire *nucléaire*. L'encours directement investi dans des entreprises ou des États présents sur la liste noire s'élève au total à 2,4 milliards d'euros. Nous avons des indices sérieux que sur les 101,9 milliards d'euros présents dans la totalité des fonds ISR commercialisés sur le marché belge 2,36 % est investi dans des entreprises et/ou des États impliqués dans des activités en lien avec l'énergie nucléaire ou les armes nucléaires.

Sur les 2,4 milliards d'euros investis, 2,1 concernent la production d'énergie nucléaire. Seuls 122 millions d'euros sont directement investis dans des entreprises actives dans ce secteur, le reste est investi dans des bons d'États qui ont des réacteurs sur leur territoire sauf si une sortie du nucléaire est prévue au plus tard dans les 5 ans et/ou qui projettent d'en construire.

2.1.3 Les mauvais élèves ont-ils une marge d'amélioration ?

L'exposition des fonds ISR à des pratiques inacceptables telles que la violation de droits fondamentaux ou à des entreprises qui continuent de développer des projets d'énergies fossiles pose la question de leur attitude à adopter face à ce constat. Devraient-ils désinvestir les actifs incriminés ?

Techniquement, le fait de désinvestir des actifs nuisibles est très simple à mettre en œuvre par les gestionnaires d'actifs car ces instruments jouissent d'une bonne liquidité sur le marché. Si le gestionnaire d'actif revend un actif nuisible, il permet ainsi de proposer à ses client·e·s-investisseur·euse·s un portefeuille d'actifs socialement responsable. Mais cette action a-t-elle un impact plus large ?

S'il revend l'instrument financier, cela signifie qu'un·e autre investisseur·euse va l'acheter, et a priori cela ne devrait pas impacter l'entreprise qui mène des activités néfastes.

Si l'on prend l'exemple de l'industrie du tabac pour laquelle il y a la preuve qu'elle a un effet néfaste sur la santé humaine et qui est très souvent écartée des fonds ISR, on constate d'abord que les fonds ayant désinvesti cette industrie n'ont pas sous-performé durant les 20 dernières années par rapport aux portefeuilles n'ayant pas désinvesti cette industrie²⁰.

Par contre, le désinvestissement de cette industrie a-t-il permis un abandon ou tout du moins une baisse de l'activité ? Le rapport sur le tabac de Genus ne se prononce pas là-dessus, il indique que l'industrie du tabac est déclinante, ce qui se traduit par une baisse mondiale des ventes de produits à base de tabac. Cependant, le rapport invoque surtout l'augmentation des taxes pour expliquer cette baisse généralisée au côté de campagnes de sensibilisation sur les effets néfastes du tabac sur la santé.

L'ambition des politiques de désinvestissement consiste à retirer des ressources financières aux entreprises ciblées (dette et capital) afin qu'elle se financent à un coût plus élevé et éprouvent des difficultés à développer de nouveaux projets²¹.

Ce mécanisme serait certainement le seul qui permettrait une réaction en chaîne de désinvestissement mondial car Julien Defournier et Alain Grandjean dans leur livre intitulé « L'illusion de la finance verte »²² se montrent relativement pessimistes sur l'effectivité des politiques de désinvestissement arguant qu'un actif rentable, qu'il soit vert ou brun, trouvera toujours un preneur.

Cette idée est reprise par Tariq Fancy, ex-directeur des investissements chez BlackRock, qui affirme également qu'en théorie le désinvestissement devrait augmenter le coût du capital pour les entreprises

²⁰ Genus, The Tobacco report, 2019

²¹ Schroders, Divestment – does it drive real change?

²² Grandjean A. et Lefournier J., L'illusion de la finance verte, Editions Ateliers, 2021.

concernées, mais qu'en réalité il existe toujours des investisseurs opportunistes prêts à acheter.²³

Dans son rapport sur le désinvestissement, le gestionnaire d'actifs Schroders questionne l'application du désinvestissement au secteur des énergies fossiles. Il souligne qu'il y a peu de preuves que le désinvestissement seul ait un impact sur le cours de l'action, mais que la chute du prix du pétrole a plus d'influence sur cette variable. Cet acteur financier conclut que rester investi dans ces entreprises et faire de l'engagement actionnarial (déposer des résolutions d'actionnaires et voter contre le management) a potentiellement plus de poids et que ces actions doivent être menées avec un maintien d'une pression sur les décideurs politiques pour augmenter le prix du carbone, développer des incitants pour que les consommateurs réduisent leur consommation d'énergie fossile, arrêter la vente de véhicules thermiques et cesser les subsides à cette industrie.

Le rapport souligne néanmoins que les campagnes de désinvestissement ont la faculté de sensibiliser le grand public aux controverses liées à un secteur et d'éduquer les citoyens sur ce que la finance fait de leur argent.

Dans l'analyse intitulée « Désinvestir le secteur des énergies fossiles diminuera-t-il le réchauffement climatique ? »²⁴, Financité présente deux arguments qui justifient la nécessité de désinvestir.

Tout d'abord l'argument moral : car comment justifier moralement de continuer à chercher des réserves d'énergies fossiles – et de financer ses recherches – alors qu'il est scientifiquement prouvé que seulement un quart des réserves connues pourront être vraiment utilisées ?

Ensuite l'argument financier à long terme : dans le cas où des régulations luttant contre les actifs les plus polluants sont mises en place à l'échelle mondiale, la valeur de ces actifs risque de baisser de manière très importante.

Outre l'impact sur l'industrie elle-même, il faut se rappeler que les fonds ISR font la promesse d'un investissement socialement responsable à leur client. Lorsque l'on découvre l'exposition des fonds ISR belges à des activités et pratiques controversées, il semble légitime de parler de publicité mensongère de grande envergure.

2.1.4 Quel rôle les labels de l'investissement socialement responsable peuvent-ils jouer pour limiter l'exposition des fonds ISR à des secteurs ou des pratiques controversées ?

En Belgique, il existe deux labels pour les fonds ISR : le label Ethibel et le label Towards Sustainability.

Ethibel

Ethibel fournit deux labels : le label Pioneer et le label excellence. A ce jour, aucun fonds n'a reçu le label Pioneer et seuls 4 fonds²⁵ ont reçu le label Excellence.

Le label Excellence prend en compte des critères d'exclusion comme l'implication dans les secteurs de l'armement, du tabac, de l'énergie nucléaire et des jeux d'argent pour les entreprises et la guerre, les conflits ou les situations de crise graves ainsi que les autorités qui enfreignent le droit du travail ou les

²³ Tariq Fancy (ex-BlackRock) : « L'investissement durable n'a aucun impact, il est même nuisible », L'Echo, 20 septembre 2021

²⁴ Cayrol A., Désinvestir le secteur des énergies fossiles diminuera-t-il le réchauffement climatique ?, Financité, juillet 2015,

https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/ac_lien_inv_nrj_fossiles_et_climat_150715_rev.pdf

²⁵ Argenta Fund - Responsible Growth Fund, Argenta Fund - Responsible Growth Fund Defensif, Argenta Fund Fonds d'Etat, Ethias Global Ethical 21

droits humains²⁶. Le label prend également en compte des activités controversées comme l'alcool, le bien-être animal, les combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés, les produits chimiques dangereux et l'industrie du sexe.

Les critères d'exclusion de sociétés ou d'États au sein des portefeuilles sont proches des 4 thématiques des listes noires Financité. On y trouve effectivement des critères en lien avec les droits humains, des activités climaticides comme les combustibles fossiles, l'énergie nucléaire et les armes et la guerre.

Sur les quatre produits labellisés Excellence par Ethibel, deux sont épinglés sur la liste noire des *droits fondamentaux* pour violation de principes contenus dans des conventions internationales relatives au droit social et à la gouvernance, un fonds ne comporte aucun actif de la liste noire dans son portefeuille et pour un, nous n'avons pas eu accès à la composition du portefeuille.

Les deux mêmes fonds sont épinglés par la liste *climaticide* à cause d'investissement dans des entreprises impliquées dans la déforestation, ce résultat n'est pas surprenant dans la mesure où les critères du label ne prennent pas en compte d'éléments en lien avec la déforestation.

Aucun fonds n'est épinglé par la liste noire *armes de guerre*, et les trois fonds Argenta sont épinglés par la liste noire nucléaire dans la mesure où ils investissent dans des bons d'État qui autorisent la production d'énergie nucléaire sur leur territoire.

Towards Sustainability

Le label Towards Sustainability, initié par le secteur financier, labellise entre autres des fonds de placements. Selon les porteurs du label, cette « norme de qualité tend à relever qualitativement et quantitativement le niveau des produits financiers socialement responsables et durables et à étendre ses principes aux produits financiers traditionnels »²⁷.

Selon le label Towards Sustainability, un produit de placement devrait comporter les 4 stratégies suivantes : intégrer des critères ESG dans la sélection des entreprises, appliquer un screening normatif, des exclusions et au moins une stratégie additionnelle.

Ils entendent par screening normatif le fait de ne pas investir dans des entreprises qui violent :

- le UN Global compact
- le UN Guiding Principles on Business and Human Rights (UNGPs)
- le OECD Guidelines for Multinational Enterprises (as far as relevant)
- les conventions ILO

Notre analyse révèle pourtant que **91 % des fonds identifiés comme ISR par Financité et qui ont reçu le label Towards Sustainability ont investi dans des entreprises et/ou des États qui ne respectent pas des principes contenus dans les conventions ratifiées par le Belgique** portant sur le droit humanitaire, civil, environnemental, social et de gouvernance.

Le label du secteur financier exige également que les fonds labellisés n'investissent pas dans des armes²⁸. Les armes interdites comprennent des armes controversées et des armes nucléaires, ce périmètre est très similaire à la liste noire Financité *armes de guerre*. Pourtant, notre analyse révèle

²⁶ <https://www.forumethibel.org/fr/investir-dans-la-durabilite/notre-univers-durable>

²⁷ www.towardssustainability.be

²⁸ L'entreprise n'a aucune activité de fabrication ou de fabrication de composants sur mesure, d'utilisation, de réparation, de mise en vente, de vente, de distribution, d'importation ou d'exportation, de stockage ou de transport d'armes controversées ou aveugles telles que : mines antipersonnel, sous-munitions, munitions et blindages inertes contenant de l'uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, armes contenant du phosphore blanc, armes biologiques, chimiques ou nucléaires.

L'entreprise doit tirer moins de 5 % de ses revenus de la production d'autres armes ou de leurs composants sur mesure.

que **28 % des fonds identifiés comme ISR par Financité et qui ont reçu le label Towards Sustainability ont investi dans des entreprises et/ou des États de la liste noire *armes de guerre***.

La politique du label concernant l'énergie nucléaire n'est pas très franche. Elle demande à ce que les entreprises dans lesquelles les fonds labellisés investissent n'augmentent pas leur production d'énergie nucléaire de manière structurelle²⁹.

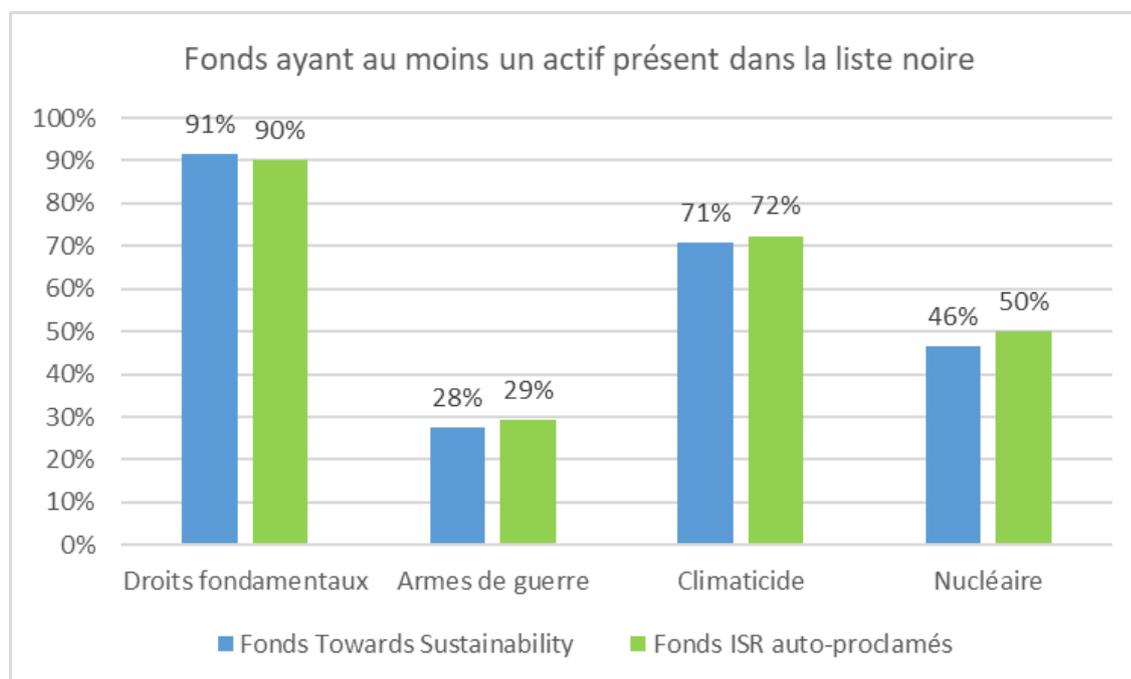
Notre analyse révèle que **46 % des fonds labellisés Towards Sustainability ont des actifs présents dans la liste noire *nucléaire*** de Financité. Comme décrit précédemment, cette liste va au-delà de la production d'énergie nucléaire car elle comprend également les armes nucléaires.

Enfin, le label du secteur financier a établi plusieurs politiques concernant les énergies fossiles : par exemple, un critère à respecter peut être de ne pas investir dans des entreprises actives à plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans le charbon thermique, le gaz et le pétrole conventionnel et non-conventionnel. Ce critère est cependant optionnel, il est également possible de passer le filtre du label en investissant dans des entreprises actives dans ces secteurs à la condition qu'elles aient un capex d'au minimum 50% dans des activités « contributives »³⁰ ou des objectifs d'alignement avec un réchauffement climatique au maximum de 2°C.

Peu d'éléments concernent la déforestation, il est seulement exigé qu'une politique sur la biodiversité (dont la déforestation peut faire partie) soit disponible.

Notre analyse révèle ainsi que **71 % des fonds ISR identifiés par Financité et qui ont le label Towards Sustainability sont exposés à la liste *climaticide*** qui comprend des entreprises impliquées dans la production d'énergie fossile et/ou la déforestation.

Figure 10 : Comparaison entre l'exposition aux listes noires des fonds auto-proclamés ISR et labellisés Towards Sustainability du périmètre ISR de Financité



Source : Financité

²⁹ Revised Towards Sustainability Quality Standard Final criteria

³⁰ Selon Towards Sustainability, il s'agit d'activités alignées avec la taxonomie européenne pour d'autres activités économiques qui contribuent à des objectifs sociaux et environnementaux

2.1.5 Conclusion sur l'exposition des fonds aux quatre thématiques controversées

Seuls 24 fonds sur les 542 analysés passent le filtre des quatre listes noires Financité.

L'investissement dans des entreprises et des États qui ne respectent pas des droits fondamentaux représente 8,3 milliards d'euros dans les fonds socialement responsables. En tout, 488 fonds, soit 90% des fonds analysés, ont au moins un actif dans de telles entreprises et États. Cela témoigne des difficultés rencontrées par les gestionnaires de fonds à éviter le financement de pratiques controversées.

2,4 milliards d'euros sont investis dans des actifs en lien avec le nucléaire. 271 fonds financent des États qui soutiennent le nucléaire ou des entreprises impliquées dans cette industrie.

Les fonds socialement responsables sont également fortement investis dans des activités climaticides car ils ont placé 1,4 milliards d'euros répartis dans 392 fonds dans des énergies fossiles ou des activités en lien avec la déforestation.

Enfin, l'exposition aux armes de guerre amène à deux constats : par rapport aux autres thématiques, un nombre modéré de fonds (159) et un faible encours (181 millions d'euros) sont exposés aux armes de guerre. Il est inadmissible que 3 fonds commercialisés en Belgique ne respectent pas les principes contenus dans la loi sur les armes qui interdit le financement d'entreprises impliquées dans les armes controversées.

L'analyse de l'exposition des fonds labellisés Towards Sustainability face aux quatre thématiques de Financité laisse l'investisseur·euse un peu perplexe quant à la sévérité des critères du label. Nous avons répertorié au total 299 fonds exposés à la liste des droits fondamentaux, 90 à celle des armes de guerre, 231 aux activités climaticides et 152 fonds au nucléaire. La part des fonds labellisés Towards Sustainability exposés aux thématiques de Financité est très similaire à la part de tous les fonds auto-proclamés ISR sur le marché belge. Pour un label qui devait faire le ménage sur le marché belge, il reste encore beaucoup à faire.

2.3. Analyse du périmètre et de la profondeur des fonds ISR

2.3.1 Note méthodologique sur le périmètre et la profondeur des fonds ISR

Seuls les fonds pour lesquels nous avons pu étudier les compositions de portefeuilles et qui ne sont pas exposés à la liste noire des *droits fondamentaux* sont pris en compte dans l'analyse du périmètre et de la profondeur réalisée à l'aide d'un questionnaire rempli en collaboration avec les gestionnaires d'actifs.

Si aucun actif n'est présent dans la liste noire *Financité droits fondamentaux*, l'analyse du fonds porte sur :

1/ **le périmètre**, soit la ou les approches ISR appliquées au fonds. Les différentes approches peuvent se combiner :

- approche thématique (par ex., un fonds qui n'investit que dans les énergies renouvelables),
- approche basée sur des critères d'exclusion (par ex., un fonds qui n'investit pas dans les entreprises impliquées dans un secteur controversé),
- approche basée sur des critères de sélection positive (par ex., un fonds qui n'investit que dans les entreprises qui ont une gestion du risque environnemental extrêmement poussée, qui ont une politique de développement du personnel innovante...),
- actions d'engagement actionnarial : les gestionnaires qui possèdent, à travers les actions présentes dans leurs fonds, une partie du capital d'une entreprise peuvent en profiter pour faire passer, lors des assemblées générales, des motions visant à améliorer la responsabilité sociale de l'entreprise en question.

2/ **la profondeur**, c'est-à-dire le sérieux avec lequel les différentes approches sont appliquées. Pour cela, différents aspects sont analysés :

- la manière dont sont collectées et analysées les informations extra-financières (par ex., via un bureau externe indépendant, en interne, à travers des interviews, à travers la lecture des rapports d'activités...),
- la manière dont la qualité de la méthodologie est assurée (par ex., y-a-t-il un comité d'expert·e·s indépendant·e·s, et, si oui, quel est leur rôle ?),
- la transparence, la facilité ou non d'accéder à l'information sur la méthodologie et son résultat pour l'investisseur·euse,

Les fonds reçoivent une cote notée sur 100 qui se traduit en étoiles (de 0 à 20, 1 étoile, de 21 à 44, deux étoiles, de 45 à 80, 3 étoiles et de 80 à 100, 4 étoiles).

2.3.2 Résultats

Sur les 54 fonds, 20 fonds reçoivent la note d'une étoile, 27 reçoivent la note de 2 étoiles et seuls 7 reçoivent la note de 3 étoiles.

Ainsi, seuls 13% (en nombre) et 21% en encours reçoivent une cotation considérée comme satisfaisante³¹ par Financité.

En 2020, aucun fonds n'a reçu la cotation maximale de 4 étoiles.

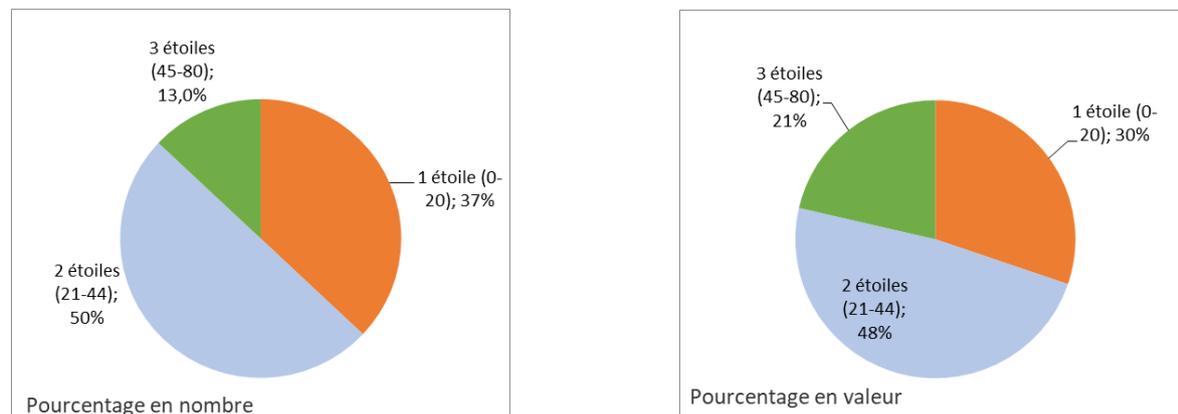
³¹ Financité considère qu'une cotation est satisfaisante à partir de 3 étoiles.

Figure 11 - Résultats agrégés de la cotation (en nombre de fonds et en valeur d'encours), 31/12/2020

Descriptif qualité	Nombre de Produits	Pourcentage en nombre	Valeurs des encours	Pourcentage en valeur
1 étoile (0-20)	20	37%	1.485.060.123	30%
2 étoiles (21-44)	27	50%	2.376.398.657	48%
3 étoiles (45-80)	7	13,0%	1.050.085.097	21%
Total général	54	100%	4.911.543.878	100%

Source : Financité

Figure 12 - Résultats agrégés de la cotation (en nombre de fonds et en valeur d'encours), 31/12/2020



Source : Financité

Le tableau ci-dessous détaille les cotations sur le périmètre et la profondeur du fonds, la cote finale et la traduction en nombre d'étoiles. La meilleure cote de qualité revient au fonds KBC Equity Fund SRI EMU Small & Medium Caps avec 57 sur cent et la moyenne des fonds cotés est de 28 sur cent.

Figure 13 - Détail de la cotation des 54 fonds analysés sur leur périmètre et leur profondeur ³²

Promoteur	Produit	Périmètre	Profondeur	Cote 2020	Cote étoile
KBC	KBC Equity Fund SRI EMU Small & Medium Caps	65	73	57	3 étoiles
KBC	KBC Bonds SRI Strategic EMU Short	65	71	56	3 étoiles
KBC	KBC Institutional Fund SRI Euro Bonds	65	71	56	3 étoiles
KBC	KBC Eco Fund Alternative Energy	60	73	54	3 étoiles
KBC	KBC Eco Fund Water	60	73	54	3 étoiles
RobecoSam	RobecoSAM Sustainable Water Equities E EUR	58	69	50	3 étoiles
Quaero Capital	Accessible Clean Energy	61	61	47	3 étoiles
BNP Paribas	BNP Paribas Funds Aqua	64	61	39	2 étoiles
BNP Paribas	BNP PARIBAS AQUA	64	61	39	2 étoiles
BNP Paribas	BNP Paribas Funds Europe Real Estate Securities	68	57	39	2 étoiles
Edmond De Rothschild AM	Edmond de Rothschild India	51	68	36	2 étoiles
BNP Paribas	BNP PARIBAS EASY FTSE EPRA Nareit Developed Europe ex UK Green	58	57	33	2 étoiles
BNP Paribas	BNP PARIBAS EASY - ECPI Global ESG Blue Economy ETF Cap	65	49	32	2 étoiles
KBC	KBC Renta Nrd Renta	47	67	32	2 étoiles
KBC	KBC Renta Nokrenta	47	67	32	2 étoiles
UBP (UBAM)	UBAM - Swiss Small and Mid Cap Equity AC CHF	50	62	31	2 étoiles
UBP (UBAM)	UBAM Positive Impact Equity	58	53	30	2 étoiles
Amundi	CPR Invest - Education	60	50	30	2 étoiles
Robeco	Robeco Euro Government Bonds ZH€	50	56	28	2 étoiles
Capricorn	Quest Management SICAV Quest Cleartech Fund	51	55	28	2 étoiles
ODDO BHF Asset Management SAS	Sicav Oddo Bhf Oddo Bhf Green Planet	57	49	28	2 étoiles
BNP Paribas	BNP Paribas Funds Nordic Small Cap	63	44	28	2 étoiles
Amundi	CPR Invest Social Impact	56	50	28	2 étoiles
Crédit Suisse	CS (Lux) Digital Health Equity Fund	54	50	27	2 étoiles
Amundi	CPR Invest - Food For Generations A EUR Acc	54	49	26	2 étoiles
Amundi	CPR Invest Climate Action	53	50	26	2 étoiles
Amundi	CPR Invest Global Silver Age	49	50	24	2 étoiles
Comgest	Comgest Growth Europe Plus EUR I Acc	52	46	24	2 étoiles
Amundi	CPR Silver Age	48	50	24	2 étoiles
Candriam	Belfius Open Life Values Schubert	59	38	23	2 étoiles
Candriam	Belfius Open Life Values Strauss	59	38	23	2 étoiles
Candriam	Belfius Open Life Values Stravinsky	59	38	23	2 étoiles
Fisher Investments	Fisher Investments Institutional US Small Cap Core Equity ESG Fund	61	37	22	2 étoiles
Carmignac	Carmignac Portfolio Grande Europe E EUR Acc	53	42	22	2 étoiles
Belfius	Belfius Equities Cure C Cap	54	36	20	1 étoile
Pictet Funds (Lux)	Pictet-Global Environmental Opportunities	27	71	19	1 étoile
Pictet Funds (Lux)	Pictet-Timber	27	71	19	1 étoile
Pictet Funds (Lux)	Pictet-Water	27	71	19	1 étoile
Pictet Funds (Lux)	Pictet-Biotech P EUR	57	30	17	1 étoile
BMO	BM O SDG Engagement Global Equity Fund (1 Acc EUR' share class)	24	60	14	1 étoile
BMO	BM O Investments II (Ireland) BMO LGM Responsible China A-Shares Equity Fund	45	25	11	1 étoile
Argenta	Argenta-Fund Fonds d'Etat	26	44	11	1 étoile
Candriam	Cleome Index Euro Government Bonds	36	29	10	1 étoile
Candriam	Cleome Index Euro Long Term Bonds	30	34	10	1 étoile
Candriam	Cleome Index Euro Short Term Bonds	30	34	10	1 étoile
Blackrock	iShares II iShares Global Clean Energy Ucits Etf	22	44	10	1 étoile
Capfi Delen AM	C+F Euro Short Government Bond Acc	13	24	3	1 étoile
Blackrock	iShares III iShares € Govt Bond Climate Ucits Etf	8	31	2	1 étoile
First Sentier Investors	First State Responsible Listed Infrastructure Fund	NA	NA	NA	1 étoile
First Sentier Investors	Stewart Investors Asia Pacific Sustainability Fund	NA	NA	NA	1 étoile
Amundi	CPR Invest	NA	NA	NA	1 étoile
Amundi	CPR Invest Smart Beta Credit ESG	NA	NA	NA	1 étoile
UBS	UBS (Lux) Equity Sicav Active Climate Aware (Usd)	NA	NA	NA	1 étoile
UBS	UBS (Lux) Money Market Sicav Eur Sustainable	NA	NA	NA	1 étoile
		Moyenne	49	52	28
		Médiane	54	50	27

Source : Financité

Comme expliqué dans la note méthodologique, Financité analyse le périmètre des fonds ISR selon quatre approches : l'exclusion d'entreprises et/ou d'État, la prise en compte de critères positifs, les critères thématiques et l'engagement actionnarial.

Sur les 54 fonds analysés sur leur périmètre et leur profondeur, en **nombre**, la figure ci-dessous montre que ce sont **principalement les critères d'exclusion qui sont utilisés** (de manière combinée avec d'autres approches), puis **l'engagement actionnarial** (qui se limite principalement aux votes aux assemblées générales plutôt qu'au dépôt de résolutions).

Dans son rapport sur l'engagement actionnarial intitulé « Asset Managers and Climate Change 2021 », Financemap pointe que bien qu'il y ait de plus en plus de résolutions relatives au changement climatique aux assemblées générales des actionnaires, des gestionnaires comme BlackRock (dont deux fonds sont analysés ici) ne soutiennent pas 75% de ces résolutions.

³² Nous n'avons pas pu obtenir d'information sur la qualité des fonds ayant une note « NA » pour le périmètre et la profondeur. Ces fonds reçoivent une étoile étant donné qu'ils passent le filtre de la liste noire « droits fondamentaux ».

Financité apprécie qu'un gestionnaire d'actifs ait mis en place une politique d'engagement actionnarial comme le dialogue avec les entreprises, le vote aux assemblées générales ou le dépôt de résolutions relatives à des problématiques environnementale, sociale ou de gouvernance, mais il faut cependant souligner que l'engagement actionnarial n'indique pas automatiquement un vote « pour » les résolutions en faveur d'une amélioration de la gouvernance, du respect de l'humain et de la société.

Viennent ensuite l'utilisation de critères positifs et thématiques.³³ Sur les 54 fonds ISR renseignés au 31/12/2020, **28 sont des fonds thématiques**, soit des fonds se concentrant sur l'un des aspects ISR (en général une thématique environnementale ou sociale). La liste des fonds thématiques³⁴ est disponible en annexe 4.3.

Le niveau de détail concernant les seuils de sélection des entreprises et/ou États sélectionnés en fonction de l'application d'une politique Best-in-Class ou de niveau d'exposition à une thématique sont plus ou moins stricts.

Sur les 54 fonds étudiés plus en détail, nous avons trouvé leur classification selon la réglementation SFDR³⁵ pour 23 d'entre eux : 15 sont catégorisés article 9 et 8 sont catégorisés article 8.

Les illustrations ci-dessous sont toutefois imparfaites car elles ne sont pas nuancées : chaque fonds usant d'une approche ou d'une autre est pris en compte sans que l'on puisse savoir si cette démarche est poussée ou relativement limitée. De plus, elles ne donnent pas un aperçu des tendances du marché global car elles ne portent que sur les 54 fonds ISR évalués.

³³ Fily A., Finance durable, socialement responsable verte... : de quoi parle-t-on ?, Financité, juin 2019.

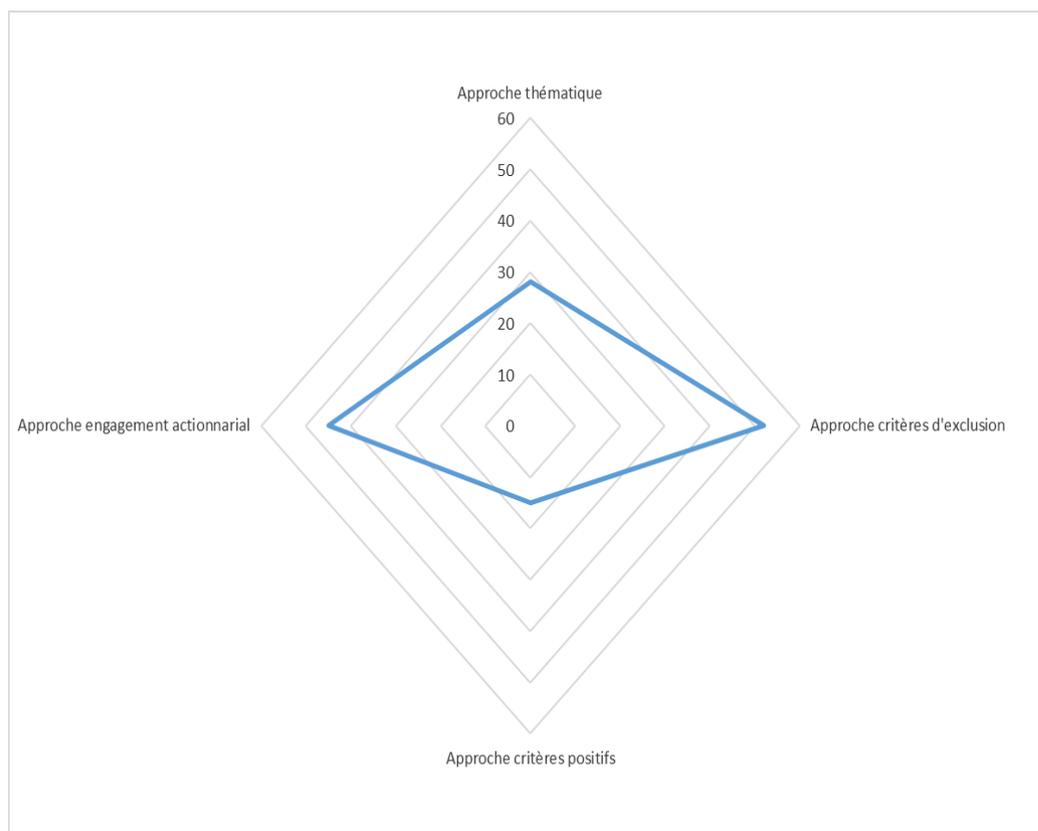
³⁴ Cette liste est donc non-exhaustive du marché car elle se base sur la seule étude des 54 fonds cotés et non de l'ensemble des fonds ISR existants sur le marché.

³⁵ La SFDR (sustainable finance disclosure regulation) correspond au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Les articles 8 et 9 du règlement en sont devenus le symbole car ils permettent de qualifier le niveau de « vert » d'un produit financier. En effet, depuis le 10 mars 2021, date de l'entrée en vigueur du « niveau 1 » du règlement, bon nombre d'acteurs financiers ont commencé à communiquer sur la classification des produits financiers qu'ils-elles commercialisent. L'objectif est qu'un-e consommateur-ice-investisseur-euse puisse facilement reconnaître :

- des produits « article 8 » qui, sans avoir un objectif de durabilité précis, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales (ESG)
- les produits « article 9 » qui ont un objectif d'investissement durable
- les produits « article 6 » qui ne sont pas présentés comme durables

Figure 14 - Répartition des 54 fonds ayant une cotation supérieure à zéro par approche (en nombre)



Source : Financité

Toujours concernant les 54 fonds ayant une cotation supérieure à zéro, le nombre d'approches utilisées par les promoteurs, ce que nous appelons le **périmètre**, est un déterminant important de la cote finale. La moyenne générale obtenue par les fonds sur cette cotation est de 49/100.

Pour la partie **profondeur**, qui mesure la qualité de la collecte et le traitement des données extra-financières, la garantie de qualité et la communication ainsi que la transparence des fonds, les cotes sont globalement meilleures. Il apparaît plus facile pour les promoteurs de remplir ces critères. La moyenne générale concernant les cotations de la partie profondeur est de 52.

2.3.3 Conclusion sur l'analyse du périmètre et de la profondeur

Les fonds analysés sur le périmètre et la profondeur sont principalement des fonds thématiques, des fonds qui investissent dans des bons d'État ou dans des petites et moyennes entreprises.

Aucun fonds n'est parvenu à atteindre la cote de 4 étoiles et seuls 13 sur les 54 analysés reçoivent 3 étoiles.

La pratique de l'exclusion normative et sectorielle ainsi que l'engagement actionnarial est généralisée sur les fonds analysés. Les produits offrent une transparence satisfaisante sur ces deux approches. Par contre, le flou persiste sur les critères positifs pour sélectionner les entreprises et les États : les critères ne sont pas toujours expliqués et les seuils utilisés sont quasiment tous absents des outils de communication réalisés par les gestionnaires d'actifs.

Malgré l'entrée en vigueur de la réglementation SFDR, il n'est pas toujours facile de comprendre précisément les méthodologies mises en œuvre pour passer d'univers d'actifs potentiellement investissables à la sélection réalisée dans les portefeuilles socialement responsables.

L'analyse de la qualité des fonds réalisée par Financité s'intéresse particulièrement à la mise en œuvre des politiques ISR. Cette approche fournit un résultat intéressant mais elle pourrait prendre en compte la mesure d'impact de produits sur les problématiques auxquelles ils disent s'attaquer.

Malheureusement, encore peu de fonds mettent en place des outils de mesure de l'impact de cette politique. Ceux qui le font se tournent souvent vers des indicateurs en lien avec les émissions de gaz à effet de serre. Ces indicateurs ont l'avantage d'être relativement bien disponibles chez les entreprises financées mais ils restent souvent insuffisants.

Comme le soulignent les auteurs de L'illusion de la finance verte, les données fournies par les entreprises concernant leurs émissions de gaz à effet de serre se limitent généralement au scope 1 (leurs émissions directes) et au scope 2 (leurs émissions indirectes). Or, pour certaines activités, les gaz à effets de serre sont principalement émis par leurs fournisseurs ou leurs clients, dès lors, la mesure de l'impact des fonds basés sur cette donnée demande la plus grande prudence car elle peut donner une image erronée de l'impact réel de l'investissement réalisé dans ces fonds.

2.4. La qualité globale du marché des fonds ISR en Belgique

2.4.1 Résultats globaux

Sur les 1072 fonds disponibles sur le marché belge au 31.12.2020, tous ont reçu une cotation, mais seuls 54 fonds ont reçu une cotation supérieure à zéro.

La figure ci-dessous illustre la **qualité extra-financière médiocre du marché des fonds ISR**.

Plus précisément, sur l'ensemble des fonds ISR étudiés :

- 95 % (soit 1018 fonds) sont cotés d'office à zéro pour diverses raisons (vs 76% en 2019):
 - pour 35 % d'entre eux (vs 19 % en 2019), nous manquons d'informations pour les coter malgré les efforts répétés, allant bien au-delà de ceux auxquels un·e citoyen·ne investisseur·euse pourraient consentir ;
 - pour 15 % d'entre eux, une raison similaire, les informations sont insuffisantes sur la composante stable du produit structuré³⁶ (vs 21 % en 2019) ;
 - enfin, pour les 46 % restants, ils contiennent des actifs repris sur la liste noire Financité “droits fondamentaux” (vs 36 % en 2019).
- Sur les presque 5 % restants (soit 54 fonds), aucun fonds ne dépasse la barre des 60 sur 100. La plus grande partie des fonds étudiés se situe dans la catégorie moyenne entre 21 et 44 (47 fonds).

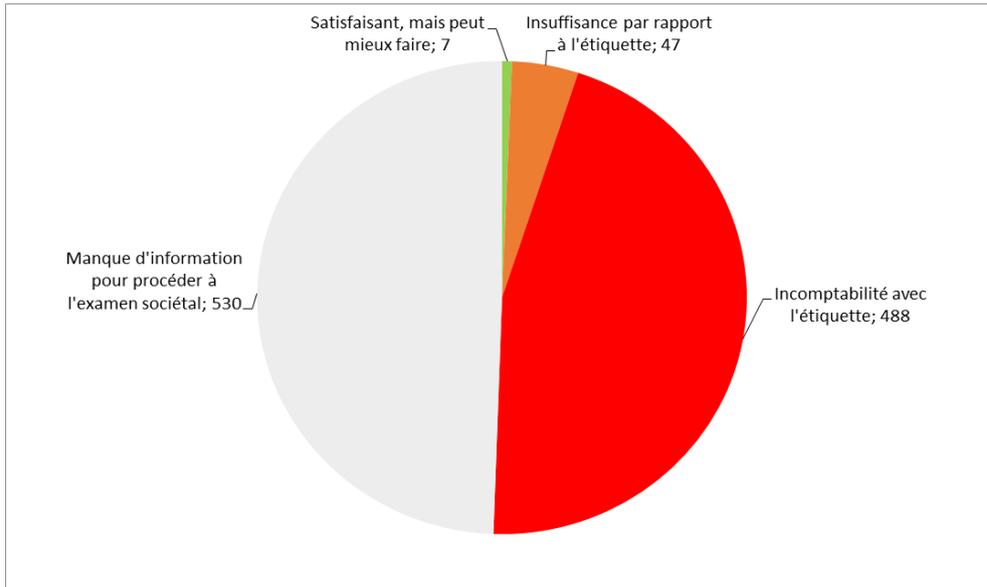
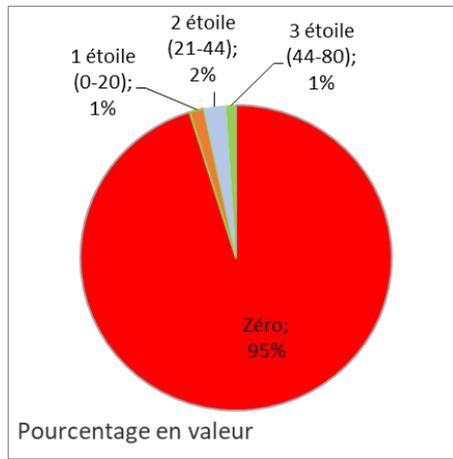
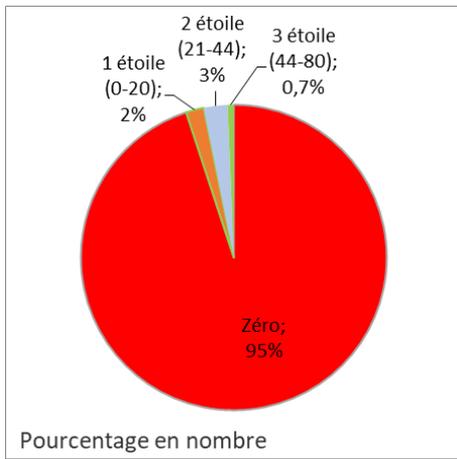
Concernant la qualité des fonds suivant le nombre, la méthodologie du Réseau Financité montre que **95 % des fonds** qui se disent ISR sont en fait **cotés à zéro sur leur qualité extra-financière**.

La répartition ne change rien en termes de valeur. La **valeur** que représentent les **fonds cotés à zéro augmente à 95 % du marché**. On observe une nette diminution des fonds qui reçoivent une cote supérieure à zéro : les fonds cotés à trois étoiles valent 0,7 % du marché puis les fonds notés à 1 et 2 étoiles correspondent respectivement à 2 % et 3 % du marché.

Figure 15 - Résultats agrégés de la cotation (en nombre de fonds et en valeur d'encours), 31/12/2020

Descriptif qualité	Nombre de Produits	Pourcentage en nombre	Valeurs des encours	Pourcentage en valeur	Descriptif qualité	Pourcentage en nombre	Pourcentage en valeur
0 étoile - informations insuffisantes	370	35%	24.675.509.043	24%	Zéro	95%	95%
0 étoile - informations insuffisantes sur la composante stable du produit structuré	160	15%	1.768.120.782	2%	1 étoile (0-20)	2%	1%
0 étoile, actifs sur liste noire	488	46%	70.567.136.826	69%	2 étoile (21-44)	3%	2%
1 étoile (0-20)	20	2%	1.485.060.123	1%	3 étoile (44-80)	0,7%	1%
2 étoiles (21-44)	27	3%	2.376.398.657	2%			
3 étoiles (45-80)	7	0,7%	1.050.085.097	1%			
Total général	1072	100%	101.922.310.529	100%			

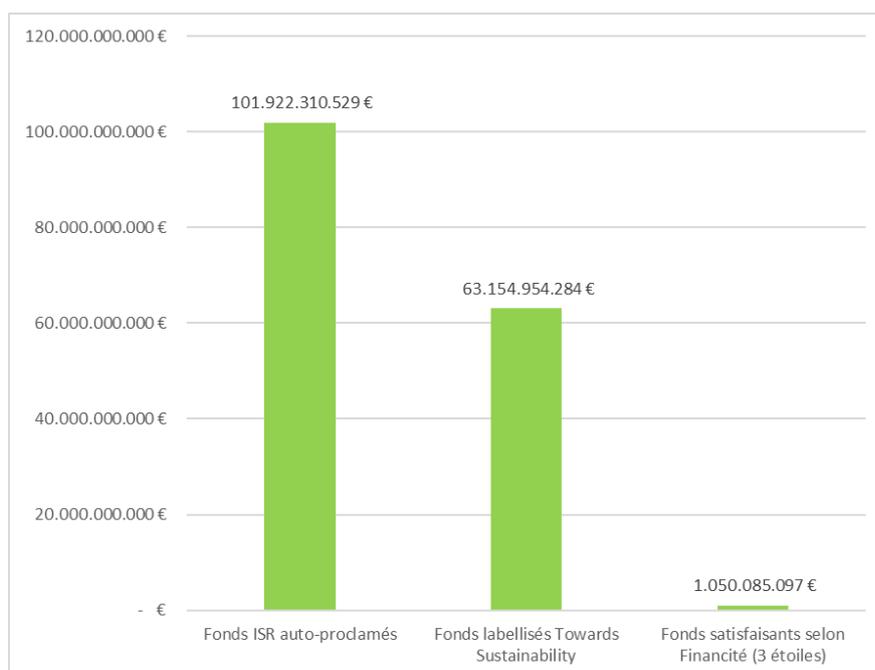
³⁶ Voir la méthodologie en annexe 15.7.3. pour une explication détaillée sur la cotation des produits structurés.



Source : Financité

Le graphique ci-dessous illustre la gradation de la qualité selon le périmètre utilisé. L'encours présent dans les fonds ISR auto-proclamés s'élève à 101,92 milliards d'euros, le volume d'argent investi dans les fonds labellisés Towards Sustainability représente 63 milliards d'euros et enfin, l'encours qualifié de satisfaisant du point de vue de la méthodologie ISR de Financité s'élève seulement à 1 milliard d'euros.

Figure 16 : encours socialement responsable selon le périmètre ISR



Source : Financité

La **moyenne** de la qualité extra-financière de l'ensemble des fonds ISR cotés sur le marché belge est à **1,2 sur cent**. Il s'agit d'une chute très importante par rapport à 2019 où elle était de **7,1**.

La **moyenne pondérée par les encours** est calculée comme ceci :

$$\frac{\text{somme des cotations} \times \text{encours}}{\text{somme des encours}}$$

Elle est de **1,5 sur 100**.

Figure 17 - Qualité moyenne des fonds ISR

Année	Nombre de fonds analysés	Moyenne	Moyenne pondérée par les encours
2020	1072 sur 1072 disponibles	1,2	1,5
2019	775 sur 775 disponibles	7,1	7,7
2018	537 sur 545 disponibles	2,8	4,5
2017	408 sur 413 disponibles	3,5	3,2
2016	330 sur 330 disponibles	2,3	2,3
2015	313 sur 313 disponibles	4,1	6
2014	310 sur 311 disponibles	4,1	6,3
2013	288 sur 297 disponibles	4,7	6,3

2.4.2 Prix et détail par promoteur

Le tableau ci-dessous liste les trois promoteurs de fonds ISR – proposant au moins 3 fonds ISR sur le marché belge – qui ont obtenu la meilleure moyenne des cotations. Cette cote globale correspond à la moyenne des cotes de leurs fonds ISR disponibles sur le marché belge.

Cette année, le premier de ce classement est Quaero Capital, à qui nous décernons le prix du promoteur le plus socialement responsable en Belgique au 31.12.2020.

Figure 18 – Top 3 des promoteurs en Belgique (cote moyenne des fonds³⁷)

Nom du promoteur	Cote moyenne sur 100	Nombre de fonds	Nombre de fonds ayant au moins un actif sur la liste noire droits fondamentaux
Quaero Capital	16	3	2
Comgest	8	3	2
UBP (UBAM)	8	8	6

Qualité moyenne des promoteurs (tous fonds confondus, mais ayant au moins 3 produits sur le marché)

Concernant le leader du marché actuel (en nombre de fonds et en encours avec 182 fonds) BNP Paribas, sa cotation moyenne est de 1/100 ! Les autres acteurs du peloton de tête font légèrement mieux : KBC a une moyenne de 4/100 pour 79 fonds. Candriam offre 53 fonds pour une note moyenne de 2/100 et Capfi Delen affiche le pire score avec une moyenne de 0/100 pour 12 fonds alors qu'il a le plus gros encours sous gestion en Belgique.

Pour ces promoteurs de fonds, ces mauvaises moyennes sont principalement dues au fait que nombre de leurs fonds sont structurés³⁸ (et donc opaques) ou ont dans leurs portefeuilles des actifs sur la liste noire. Ceux-ci sont, pour divers motifs, cotés à zéro (voir annexe 15.7.3 pour de plus amples explications).

³⁷ Sont pris en compte que les promoteurs ayant au moins trois ISR sur le marché et sans compter les produits structurés

³⁸ Un produit structuré est construit sur deux composantes, l'une « stable », qui consiste généralement en des dépôts, des liquidités, des titres de créances, des obligations, et, l'autre, que l'on appellera « rendement », qui est généralement un produit dérivé telle une option, un future, un swap ou autres.

Figure 19 - Répartition des fonds sur la qualité, par promoteur, au 31/12/2020

PROMOTEUR	Moyenne de Qualité marché	Nombre de Produit	Nombre de fonds ayant au moins un actif sur la liste noire droits fondamentaux
ODDO BHF Asset Management SAS	28	1	0
Quaero Capital	16	3	2
Capricorn	14	2	1
Comgest	8	3	2
UBP (UBAM)	8	8	6
Pictet Funds (Lux)	6	13	8
Amundi	5	30	2
KBC	4	79	48
Crédit Suisse	4	7	1
Edmond De Rothschild AM	4	9	6
BMO	4	7	5
Robeco	4	8	5
RobecoSam	3	18	15
Carmignac	2	9	8
Candriam	2	53	41
Belfius	1	14	9
BNP Paribas	1	182	76
Fisher Investments	1	20	1
Argenta	0,9	13	5
Blackrock	0,3	45	42
Capfi Delen AM	0,2	12	10
Aberdeen	0	1	0
ABN-AMRO	0	4	4
AG Insurance	0	80	0
Alfred berg	0	2	2
Alliance Bernstein	0	5	1
Allianz	0	23	7
Artisan Partners Global Funds	0	1	0
ASN Beleggingsinstellingen	0	4	0
Axa	0	14	12
Banque du Luxembourg	0	3	1
Banque J. Safra Sarasin	0	17	0
Bluebay Asset management	0	1	1
BNY Mellon	0	1	0
Capitalatwork	0	1	1
Clartan Associés	0	1	0
Columbia Threadneedle	0	3	0
Crelan	0	34	12
Degroof Petercam Private Banking	0	3	3
Degroof-Petercam	0	23	0
DNCA	0	5	5
DWS Investment (Deutsche Bank)	0	9	9
Econopolis	0	2	2
Ethias	0	3	0
Eurizon Capital	0	10	0
F. van Lanschot Bankiers nv	0	7	7
FIL Investment Management	0	2	0
Financière de l'échiquier	0	10	10

First Sentier Investors	0	6	2
Fisch Asset Management	0	1	0
Franklin Templeton Investments	0	2	1
Fundrock	0	1	0
Generali Investment Luxembourg	0	4	1
Goldman Sachs Asset Management	0	8	2
Groupama Asset Management	0	1	1
Hermes IM	0	4	4
HSBC	0	13	0
IFP	0	3	3
IMGP	0	1	1
ING Belgique	0	6	5
Invesco	0	3	3
Investec	0	1	0
J.P.Morgan AM	0	10	0
Janus Henderson	0	2	0
Jupiter	0	2	0
Kames Capital Investment Company (0	1	0
Kempen (Lux)	0	4	0
La Française	0	3	3
Lazard Frères Gestion	0	5	0
Legg Mason	0	4	0
Leleux Invest	0	1	1
Lemanik Asset Management	0	1	0
Liontrust	0	2	2
Lombard Odier Darier Hentsch	0	10	8
Lyxor International Asset Management	0	6	6
M&G Investments	0	8	7
Man Asset Management	0	5	0
Midas Wealth Management	0	2	2
Mirova	0	9	5
Morgan Stanley	0	3	3
Muzinich	0	1	1
Neuberger Berman	0	1	0
NN Investment	0	14	14
NN Strategy	0	2	0
Nomura	0	2	0
Nordea	0	9	0
Novacap Asset Management	0	1	0
Nuveen	0	1	0
Orcadia	0	2	2
Pimco	0	4	3
Puilaetco Dewaay	0	2	0
RAM Active Investments	0	3	3
Rothschild & Co Asset Management	0	2	0
Schroder	0	23	0
SEB	0	2	0
Shelter Investment Management	0	1	0
Sparinvest	0	1	1
Sparx	0	1	0
State Street Global	0	11	10
Storebrand	0	3	3
Sycomore Asset Management	0	6	6
T. Rowe Price (Luxembourg) Manager	0	4	3
Think ETF Asset Management	0	1	0
Tocqueville Finance	0	3	3
Triodos Banque	0	6	6
UBS	0	21	3
VDK Bank	0	8	0

Source : Financité

2.4.3 Meilleurs fonds sur la qualité

C'est le fonds KBC Equity Fund SRI EMU Small & Medium Caps qui remporte la première place.

Figure 20 - Meilleurs fonds sur la qualité, par promoteur, au 31/12/2020

Meilleurs fonds qualité 2020	Fonds	Cote sur 100
KBC	KBC Equity Fund SRI EMU Small & Medium Caps	57
KBC	KBC Bonds SRI Strategic EMU Short	56
KBC	KBC Institutional Fund SRI Euro Bonds	56
KBC	KBC Eco Fund Alternative Energy	54
KBC	KBC Eco Fund Water	54

2.4.4 Le fond du panier

Parmi les 1072 produits financiers ISR commercialisés sur le marché belge, 488 placent l'argent des investisseurs dans des entreprises ou États pour lesquels il existe un indice sérieux qu'ils violent un ou plusieurs principes contenus dans des conventions ratifiées par la Belgique relatives à des droits fondamentaux. Dans l'analyse de la qualité des fonds ISR, ces produits reçoivent la cote de 0.

Sur ces 488 fonds, 148 investissent également dans des activités qui ne peuvent pas être qualifiées de socialement responsables : il s'agit d'activités ayant un impact négatif sur le climat, dangereuses pour la vie humaine (armes de guerres) ou encore très sujettes à controverses comme l'industrie nucléaire.

L'autorisation ou non de ces activités économiques au sein de nos sociétés n'est pas le sujet principal, ici nous nous interrogeons surtout sur le fait, qu'en dépit du faible consensus sur leur plus-value pour résoudre des problématiques sociétales importantes, elles se trouvent dans des fonds prétendument socialement responsables.

La liste des 148 fonds impliqués dans les 4 listes noires Financité se trouve en annexe 4.6.

2.4.5 Conclusion sur la qualité globale des fonds

Jamais auparavant la part des fonds cotés à zéro n'avait été si importante : au 31/12/2020, ce sont 95% des fonds qui reçoivent cette note. Les raisons principales à cela concernent la présence d'actifs dans la liste noire Financité droit fondamentaux et le manque de transparence sur la composition des portefeuilles.

Le note moyenne des fonds s'est effondrée, passant de 7.1 en 2019 à 1.2 en 2020. La note pondérée suit la même trajectoire en passant de 7.7 à 1.5.

Les fonds les mieux cotés sont gérés par le gestionnaire d'actif belge KBC.

Le fond du panier est bien garni, car on retrouve 148 fonds dont les actifs sont présents dans les quatre listes noires Financité.

2.5 Conclusion sur les fonds socialement responsable

Pour la première fois, Financité a réalisé une analyse de l'exposition des fonds à quatre listes noires (jusqu'en 2020, seule la liste noire *droits fondamentaux* était utilisée). Cet exercice a permis de révéler l'exposition des fonds auto-proclamés ISR à des enjeux actuels qui font débat au sein de notre société.

Comme chaque année, les fonds qui n'ont pas d'actifs présents dans la liste noire *droits fondamentaux* ont reçu une analyse plus poussée sur leur périmètre et leur profondeur. Cette année encore, aucun fonds ne décroche les 4 étoiles.

Malgré des efforts en termes d'harmonisation des définitions de la finance responsable (taxonomie européenne, labels), il est certain que la notion d'investissement socialement responsable n'est pas interprétée de la même manière par tout le monde. Selon Financité, les fonds auto-proclamés ISR sont encore loin de satisfaire à des critères exigeants en matière de responsabilité sociétale. De plus, l'examen de leur contenu reste difficile à réaliser tant l'accès aux données s'avère difficile.

Des voix d'ancien·ne·s banquier·ère·s s'élèvent pour dénoncer la mascarade qui entoure ces produits financiers et leur incapacité à relever des défis aussi cruciaux que le dérèglement climatique ou le respect des droits fondamentaux.

N'oublions pas que la finance durable est au cœur d'une révolution réglementaire avec la taxonomie verte et les nouvelles réglementations relatives à la transparence des fonds de placement. Espérons que les effets de l'entrée en vigueur de ces nouvelles normes vont décourager les opportunistes et pousser les acteurs financiers sérieux à améliorer leurs pratiques.

3. Les comptes bancaires

Comme mentionné plus haut, outre les fonds qui sont plébiscités par 21,3 % des Belges, les comptes bancaires³⁹ le sont largement plus avec 97,3 % des personnes physiques possédant un compte à vue. Les comptes d'épargne sont quant à eux aussi fort présents dans les ménages, l'estimation étant de 74,5 %. Il est donc d'autant plus important de comprendre dans quoi les fonds déposés dans ces produits financiers sont investis.

Ainsi, nous examinons dans ce chapitre, la qualité des comptes bancaires ISR en Belgique, comme nous le faisons déjà depuis plusieurs années. Ensuite, comme les enjeux sociétaux cruciaux tels que les droits fondamentaux, le climat, le nucléaire ou l'armement de guerre, s'insèrent de plus en plus dans les politiques de crédit des banques dites « classiques », nous explorons quelles informations sont facilement et publiquement disponibles concernant les comptes bancaires non-ISR de quatre de ces plus grands acteurs.

3.1 La qualité des comptes bancaires ISR en Belgique

Dans cette partie, nous étudions la qualité extra-financière des comptes bancaires dits socialement responsables en Belgique. Le périmètre des comptes bancaires comprend en 2020 des comptes à vue, aussi parfois dénommés compte de paiement ou compte courant, des comptes épargne et des comptes à terme ISR pour les sociétés non-financières et seulement des comptes d'épargne et à terme pour les personnes physiques.

En Belgique, au 31/12/2020 trois acteurs déclarent avoir des comptes socialement responsables : la Banque Triodos, vdk bank et Evi.

Ainsi, après un bref exposé de la méthodologie utilisée pour coter les comptes bancaires dits « socialement responsables », nous discutons de transparence sur les aspects extra-financiers dans ces produits bancaires, des politiques mises en place puis nous en détaillons les résultats qualitatifs.

3.1.1. Une méthodologie pour les comptes bancaires ISR

Dans un premier temps, nous allons regarder en détail la question de la transparence : à quoi servent les fonds collectés ? Dans quelle mesure l'entité bancaire donne-t-elle des précisions sur l'allocation des fonds ?

Puis, nous étudions les politiques mises en place par les banques concernant les thématiques ci-haut énoncées et nous indiquons la cotation de l'étude Scan de banques⁴⁰. La correspondance entre les politiques examinées dans cette étude, celle de nos quatre thématiques et celles mises en avant par les banques n'est pas toujours exacte, mais l'exercice permet tout de même de se faire une idée sur les différents sujets.

Enfin, la méthodologie utilisée pour coter les comptes bancaires s'inspire de celle mise en place pour les fonds ISR tout en s'adaptant à leurs réalités. Il existe, au 31/12/2020, 9 comptes bancaires socialement

³⁹ Pour simplifier, nous utilisons le terme comptes bancaires pour regrouper les dépôts à vue, d'épargne et à terme mais donc pas les comptes-titres.

⁴⁰ Scan des banques est une initiative de FairFin, en partenariat avec Financité, Bond Beter Leefmilieu, 11.11.11., CNC-D-11.11.11, Amnesty International, Oxfam Belgique, Netwerk Bewust Verbruiken et la CSC-ACV. Scan des banques évalue les performances de 9 banques actives en Belgique sur 8 thématiques de développement durable. Résultats au 30 novembre 2019. Disponible sur Internet : <https://bankwijzer.be/fr/scan-des-banques/th%C3%A8mes/transparence/>

responsables pour trois promoteurs. Les promoteurs usant des mêmes procédés ISR pour chacun de leurs comptes, il s'agit en fait de trois cotations au total.

Dans une première partie, le questionnaire cherche à définir le périmètre, autrement dit l'étendue des critères étudiés utilisés par les gestionnaires au moyen de quatre grandes questions :

- Les dépôts collectés servent-ils exclusivement à financer des crédits ?
- Existe-t-il des critères minimums d'exclusion d'entités à financer ?
- Existe-t-il des critères positifs (éthiques, environnementaux, sociaux ou de gouvernance) pour qu'une entité, personne morale ou physique, se voie octroyer un crédit ?
- Existe-t-il des critères thématiques de développement durable pour qu'une entité, personne morale ou physique, se voie octroyer un crédit ?

Dans une seconde partie, les questions visent à comprendre la profondeur, autrement dit les moyens que les gestionnaires se donnent pour assurer une démarche ISR, par trois grands groupes de questions et leurs sous-questions :

- Comment se font la collecte et l'analyse de données extra-financières ?
- Quelles garanties sont mises en place pour assurer une bonne qualité du procédé ISR ?
- Quel est le niveau de transparence et de communication envers le grand public ?

Le détail des questions et sous-questions est disponible à l'annexe 4.5.

Les comptes bancaires reçoivent une cote notée sur 100 qui se traduit en étoiles (de 0 à 20, 1 étoile, de 21 à 44, deux étoiles, de 45 à 80, 3 étoiles et de 80 à 100, 4 étoiles).

3.1.2. La question de la transparence des comptes bancaires ISR 2020

De quelle granularité sont capables les banques en ce qui concerne leurs crédits, alimentés par les dépôts de leurs client·e·s ? Concernant ces comptes ISR, seule une banque donne la liste complète des entreprises à qui elle accorde des crédits. Les autres font un travail moindre de transparence : l'une déclare plutôt des domaines financés et la troisième se contente de lister les crédits jugés comme ayant un haut risque sur des critères extra-financiers.

Il va de soi que pour ce qui est des crédits aux personnes physiques, il n'est pas possible de publier les noms des emprunteur·euse·s pour des questions évidentes de respect de la vie privée.

Banque Triodos

Sur la transparence des comptes bancaires ISR étudiés, la Banque Triodos est clairement la grande gagnante. Ce statut se confirme également dans sa note de transparence globale⁴¹ sur le Scan des banques : 79 %. Dans ses principes d'affaires, la Banque Triodos énonce clairement qu'elle ne finance que « des entreprises, des institutions et des projets qui apportent une valeur ajoutée culturelle et bénéficient aux personnes et l'environnement, avec le soutien des déposants et des investisseurs qui veulent encourager les entreprises socialement responsable et une société durable ». C'est tout l'ADN de la banque qui est orienté par cette mission.

La Banque Triodos publie ainsi les noms et une brève description de tous les projets auxquels ses crédits professionnels ont été accordés⁴². De plus, le rapport annuel du groupe de la Banque Triodos donne un clair aperçu pour les crédits ('loans' ci-dessous) des domaines financés pour le groupe entier.

⁴¹ Attention, l'étude Scan des banques regarde la transparence dans tous les domaines de l'entité, alors qu'ici nous n'examinons que la transparence concernant les crédits octroyés. Ceci explique les différences éventuelles entre leurs cotations et nos résultats, mais il reste intéressant de les comparer.

⁴² <https://www.triodos.be/fr/a-quoi-sert-votre-argent>

Figure 21 – Aperçu des domaines financés par les crédits groupe de la Banque Triodos au 31.12.2020

Total outstanding loans and funds' investments by sector 2020



Source : Rapport annuel 2020 de la Banque Triodos, p.46

vdk bank

Le score de transparence globale de vdk bank sur le Scan des banques est de 39 % en novembre 2019. Dans son rapport de développement durable, nous apprenons ainsi que 78 % de l'épargne des client·e·s est convertie en crédits aux particulier·e·s et aux professionnel·le·s et que les 22 % restants sont investis dans des obligations et des actions dans des pays et des entreprises selon « des critères stricts de durabilité » que nous verrons plus bas.

Pour ce qui est du compte déclaré comme socialement responsable nommé SpaarPlus, la stratégie adoptée est de faire certifier l'utilisation des fonds par Ethibel. Grâce à ce certificat, nous apprenons que sur l'exercice 2020 « il y avait un total de 36 840 comptes SpaarPlus, soit un montant total de 570 880 791,56 euros. Le dépôt moyen sur l'année 2020 est de 522 626 260,51 euros ». La lecture complète du document ne permet pas de savoir avec précision le nom des projets financés mais donne un aperçu des montants par domaine financé :

Figure 22 – Aperçu des domaines financés par le compte SpaarPlus de vdk bank au 31.12.2020

Domaines	%	montants en euros
Microfinancement	2,6%	14.842.901
Economie sociale	3,9%	22.264.351
Énergie durable, environnement, alimentation biologique	12,6%	71.930.980
Mouvement pour la paix, organisations de défense des droits de l'homme et d'aide sociale	0,2%	1.141.762
Logement social, éducation et soins de santé	56,0%	319.693.243
Entreprises jugées durables par le Forum Ethibel	24,2%	138.153.152
Fonds d'investissement éthiques spécifiques	0,5%	2.854.404
Total		570.880.792

Source : Certificat Ethibel du compte SpaarPlus de vdk bank et calcul des montants par Financité

Nous découvrons ainsi qu'une part des montants des dépôts est en fait investie dans le fonds Shelter Invest - VDK Sustainable Flex Fund, qui lui-même investit dans des actifs pas toujours transparents : 16,07 % dans des « autres actifs nets » et 8,35 % dans des ETF⁴³ et autres fonds. De même, on apprend que ce fonds investit 1,1 % dans UPM Kymmene, une entreprise de pâtes et papier finlandaise épinglée sur le thème de la déforestation par Fossil Fuels Funds. De même, ce fonds investit pour 3,02 % dans Toyota Motor Corporation, sur la liste noire *droits fondamentaux* pour des brèches dans le droit syndical et 1,42 % dans Zurich Life Insurance Company Ltd, également sur liste noire pour des questions de fraude fiscale... Au total, quand même un peu plus de 856 000 euros investis dans des actifs opaques ou néfastes.

De plus, vdk fait preuve de transparence sur le montant déposé sur ce compte. En revanche, ce n'est pas le cas les autres comptes proposés par l'institution. Or, une fois les dépôts à la banque, ils sont fongibles dans l'ensemble de l'actif.

Evi

Van Lanschot Kempen, gestionnaire de fortune et gestionnaire des comptes Evi, se voit attribuer une note de transparence globale de 64 % par le Scan des banques. Sur leurs comptes, la certification de leur politique par une tierce partie prévaut. Ainsi, le portefeuille de crédits total de Van Lanschot Kempen, dont ceux liés aux comptes Evi, est certifié par Ethibel (certificat aisément accessible sur leur site internet jusque 2018). La lecture complémentaire du document « Sustainability supplement 2020 »⁴⁴ montre que cet effort pour l'ensemble des dépôts a été poursuivi en 2019 et 2020. Comme les comptes Evi ont été fermés définitivement en janvier 2021⁴⁵, il se peut que ce soit une des raisons de ce manque d'accessibilité les années suivantes.

Le gestionnaire applique un filtre négatif (que nous étudierons plus bas) sur le portefeuille de crédits. Ce portefeuille est composé de 2 114 crédits à des emprunteur·euse·s. En 2020, 9 d'entre eux étaient qualifiés de « potentiellement à haut risque », c'est-à-dire que les emprunteur·euse·s étaient actif·ive·s dans des secteurs sensibles comme le textile ou des usines de production de biens dans des pays non-occidentaux. En 2011, le portefeuille comptait 144 de ces crédits.

Le texte précise que les risques potentiels comprennent « des mauvaises conditions de travail, des violations des droits humains, une pollution sévère de l'environnement, une implication indirecte dans le secteur de l'armement et une implication dans les jeux de hasard ».

La diminution des cas de « haut risque » est attribuée à deux facteurs : en partie au reclassement de ceux-ci à des « risques faibles » et en partie au fait que la relation de crédit a été terminée. On ne connaît cependant pas la répartition de ces facteurs et aucun exemple concret n'est a priori détaillé. Il faut donc faire confiance à cette déclaration.

3.1.3. Les politiques actives des comptes bancaires ISR en 2020

Nous allons désormais nous intéresser aux politiques mises en place par les trois acteurs ci-dessus sur les quatre thématiques qui nous animent, soit les droits fondamentaux, l'armement de guerre, le nucléaire et le climat.

⁴³ Les ETF sont des « paniers » généralement constitués de centaines de titres différents. Difficiles de tous les tracer.

⁴⁴ Van Lanschot Kempen, « Sustainability supplement 2020 », consulté le 10/09/2021. Disponible sur Internet : <https://www.vanlanschotkempen.com/media/4343/sustainability-supplement-2020-van-lanschot-kempen.pdf>

⁴⁵ Nous analysons toutefois ce compte puisque notre rapport porte sur la qualité de l'offre ISR en 2020.

Banque Triodos

A la Banque Triodos, comme mentionné plus haut, tout l'ADN de l'entité est tourné vers la durabilité, c'est-à-dire que tous leurs produits sont pensés dans la même optique de durabilité. Ainsi, pour l'ensemble des conventions de crédit, elle s'appuie sur trois documents plutôt clairs et détaillés de lignes directrices : ses « Principes de conduite des affaires », ses « Critères en matière de crédit »⁴⁶ et ses « Exigences minimales »⁴⁷.

En somme, pour sa politique de crédit, la banque n'en octroie qu'à des projets de « nature et environnement », « culture et bien-être » et du « secteur social » remplissant des critères positifs.

Toutefois, la Banque Triodos confronte également les demandes de crédits à des critères d'exclusion. Ainsi, elle n'octroie pas de crédits « aux organisations, entreprises et projets qui sont directement impliqués à hauteur de plus de 5 % de leurs activités dans des produits, services ou méthodes de travail non durables ». De plus, la Banque Triodos exclut complètement « toutes les organisations, entreprises et activités produisant ou distribuant de l'énergie nucléaire, des armes et des substances nocives pour l'environnement ».

La Banque Triodos respecte donc haut la main le fait de ne pas investir dans les quatre thématiques que nous étudions et applique d'autres critères négatifs avec la même rigueur.

Figure 23 – La politique d'octroi de crédits de la Banque Triodos en relation avec les quatre thématiques en 2020 et les cotations de Scan des banques

		droits fondamentaux					armement de guerre	nucléaire	climat	
		humanitaire	civil	social	environnemental	gouvernance			les activités amenant à la déforestation	la production d'énergie à partir de combustibles fossiles
Banque Triodos	4 thématiques	pas cité en tant que tel mais par défaut rempli (droits humains et pas d'armement)	droits de l'homme	droits du travail	biodiversité, substances dangereuses et contamination, ressources naturelles et exploitation minière, eau	Comptabilité et rémunérations, corruption, fiscalité, violation des lois, codes et conventions	armement	énergie nucléaire	déforestation / élevage intensif	énergie
	seuils	impliqués à hauteur de plus de 5% de leurs activités	impliqués à hauteur de plus de 5% de leurs activités	impliqués à hauteur de plus de 5% de leurs activités	impliqués à hauteur de plus de 5% de leurs activités MAIS tolérance zéro pour substances nocives pour l'environnement	impliqués à hauteur de plus de 5% de leurs activités	tolérance zéro	tolérance zéro	impliqués à hauteur de plus de 5% de leurs activités	impliqués à hauteur de plus de 5% de leurs activités
	cotations de Scan des banques au 30 novembre 2019	N.A.	droits de l'Homme 92%	droit du travail 98%	Nature 93 %	corruption 92%, fiscalité 71%, bonus et rémunération 100%	armes 100%	N.A.		84%

Source : Critères en matière de crédit, Triodos et Scan des banques

vdk bank

Pour ce qui est de vdk bank, sa ligne directrice sur la durabilité a été réactualisée dans son « code vdk pour un développement durable »⁴⁸. Ce code s'applique notamment à son portefeuille de crédit et concerne donc les comptes SpaarPlus.

⁴⁶ Banque Triodos, « Critères de financement », consulté le 16/09/2021. Disponible sur Internet : <https://www.triodos.be/fr/downloads/criteres-de-financement?id=eb91e4b8f516>

⁴⁷ Banque Triodos, « Exigences minimales », consulté le 16/09/2021. Disponible sur Internet : <https://www.triodos.be/fr/downloads/exigences-minimales-et-criteres-dexclusion?id=24d8db7699b6>

⁴⁸ Banque vdk, « code vdk pour un développement durable », consulté le 16/09/2021. Disponible sur Internet : https://www.vdk.be/sites/default/files/2019-09/vdk_code_voor_duurzaam_en_ethisch_bankieren.pdf

Celui-ci annonce une tolérance zéro pour les entreprises ne respectant pas les droits fondamentaux, impliquées dans l'armement et la production d'énergie fossile. En revanche, pour ce qui est de la production d'énergie nucléaire, le seuil de tolérance est de 10 % du chiffre d'affaires d'une entreprise. Le sujet des « activités menant à la déforestation » semble absent.

Malgré la déclaration de tolérance zéro, les cotations du Scan des banques pour les politiques de vdk sont sensiblement plus basses que celles de la Banque Triodos. Cette dernière énonce d'ailleurs que si elle « ne veut pas consentir de crédit aux organisations ayant un quelconque rapport avec les produits, les services et les méthodes de travail décrits [...], ces critères négatifs reflètent la réalité et la complexité du monde économique et financier qui l'entoure » et donc, peut-être de manière plus réaliste, prévoit un seuil minimum possible pour certaines catégories.

En effet, nous voyons que le portefeuille de crédit contient 0,5 % du fonds ShelteR Invest - VDK Sustainable Flex Fund qui comprend lui-même des entreprises en brèche avec les thématiques des droits fondamentaux (social et gouvernance) et du climat par le biais de la déforestation. Par exemple, le fait de ne pas avoir de politique sur la déforestation est une faille dans laquelle une partie de l'argent investi dans le fonds s'engouffre pour 1,15 % comme nous l'avons noté plus haut.

Figure 24 – La politique d'octroi de crédits de la banque vdk en relation avec les quatre thématiques en 2020 et les cotations de Scan des banques

		droits fondamentaux					armement de guerre	nucléaire	climat	
		humanitaire	civil	social	environmental	gouvernance			les activités amenant à la déforestation	la production d'énergie à partir de combustibles fossiles
vdk bank SpaarPlus	4 thématiques	Convention de Genève sur la protection des personnes civiles en temps de guerre.	droits humains	droits du travail	infractions flagrantes concernant des pratiques environnementales controversées	Violation grave des pratiques commerciales loyales	armes	énergie provenant du nucléaire	non-trouvé	Pétrole ou gaz non conventionnel + charbon et Aucune expansion de la capacité de production en centrales électriques au charbon ou au lignite ou dans les centrales nucléaires
	seuils		0%	0%	0%	0%	0%	10%	non-trouvé	0%
	cotations de Scan des banques au 30 novembre 2019	N.A.	droits de l'Homme 86%	droit du travail 79%	Nature 63 %	corruption 70% fiscalité 60%, bonus et rémunération	armes 73%	N.A.		43%

Source : Code vdk pour un développement durable, version 2019 et Scan des banques

Evi

Enfin, pour les comptes Evi de Van Lanschot Kempen (VLK), c'est le document « Responsible lending policy in detail »⁴⁹ qui détaille la manière d'octroyer des crédits. Celui-ci explique que les crédits sont octroyés principalement à des petites et moyennes entreprises, principalement aux Pays-Bas. Il existe ainsi des politiques pour quatre des cinq domaines des droits fondamentaux, sur l'armement, le nucléaire et d'autres domaines (tels que le tabac, la fourrure...). Rien n'est directement indiqué concernant la lutte contre le réchauffement climatique, ce qui se traduit par une cotation de 28 % de Scan des banques. Les cotations de Scan des banques oscillent ainsi entre 28 et 86 % selon la thématique.

⁴⁹ Van Lanschot Kempen, « Responsible lending policy in detail », consulté le 16/09/2021. Disponible sur Internet : <https://www.vanlanschotkempen.com/media/4654/responsible-lending-policy-in-detail-van-lanschot-kempen-07-2021.pdf>

Enfin, contrairement aux deux autres entités examinées, VLK n'utilise pas un système de seuil d'implication mais plutôt une approche au cas par cas pour chaque brèche constatée sur le comportement d'un bénéficiaire de crédit.

Figure 25 – La politique d'octroi de crédits de Van Lanschot Kempen en relation avec les quatre thématiques en 2020 et les cotations de Scan des banques

		droits fondamentaux					armement de guerre	nucléaire	climat	
		humanitaire	civil	social	environnemental	gouvernance			les activités amenant à la déforestation	la production d'énergie à partir de combustibles fossiles
vdk bank SpaarPlus	4 thématiques	Convention de Genève sur la protection des personnes civiles en temps de guerre.	droits humains	droits du travail	infractions flagrantes concernant des pratiques environnementales controversées	Violation grave des pratiques commerciales loyales	armes	énergie provenant du nucléaire	non-trouvé	Pétrole ou gaz non conventionnel + charbon et Aucune expansion de la capacité de production en centrales électriques au charbon ou au lignite ou dans les centrales nucléaires
	seuils		0%	0%	0%	0%	0%	10%	non-trouvé	0%
	cotations de Scan des banques au 30 novembre 2019	N.A.	droits de l'Homme 86%	droit du travail 79%	Nature 63 %	corruption 70% fiscalité 60%, bonus et rémunération	armes 73%	N.A.		43%

Source : La politique de prêt responsable en détail, version juillet 2021 et Scan des banques

3.1.4. Résultats de la cotation des comptes bancaires ISR 2020

Les comptes bancaires étudiés sont cotés exactement de la même manière pour chaque acteur. Ce n'est pas surprenant, car chaque acteur utilise en effet la même politique extra-financière pour l'ensemble des comptes ici étudiés. Seuls des critères financiers et/ou de destinataires changent selon le type de compte.

Sur les 9 comptes bancaires ISR, deux tiers sont des comptes d'épargne (soit 6 comptes), 2 sont des comptes à terme et le dernier est un compte à vue professionnel.

La cotation extra-financière des 6 comptes de la Banque Triodos diminue par rapport à l'an dernier mais reste largement en tête avec une cotation de 79/100, contre 82 en 2019. L'écart des cotations entre la qualité du compte SpaarPlus de vdk bank et de ceux d'Evi se resserre : la première passe de 49 à 43 sur 100 alors que celle d'Evi augmente de 38 à 42 sur 100.

Figure 26 - Cotation des comptes bancaires 2020

Promoteur	Produit	Qualité sur cent et (nombre d'étoiles)
Banque Triodos	Compte à Terme Triodos	79 (***)
	Compte d'Epargne Triodos	
	Compte d'Epargne Triodos Junior	
	Compte d'Epargne Triodos Business	
	Compte à Terme Triodos Business	
	Compte à vue Triodos Business	
vdk bank	SpaarPlus Rekening	43 (**)
Evi	Compte de Fidélité Evi	42 (**)
	Compte d'épargne Evi	

Source : Financité

Dans l'ensemble, la moyenne du marché baisse légèrement à 55/100, la moyenne pondérée par l'encours, quant à elle, diminue à 69/100 contre 72/100 l'an dernier. La moyenne pondérée penche naturellement vers le haut car elle combine le poids de l'encours (plus élevé chez Banque Triodos) et la meilleure cote (toujours la Banque Triodos).

Figure 27 – Evolution de la moyenne des cotations des comptes bancaires (2015-2020)

	Moyenne du marché	Moyenne pondérée par l'encours
31-12-20	56	69
31-12-19	56	72
31-12-18	54	69
31-12-17	54	65
31-12-16	54	67
31-12-15	54	62

Source : Financité

3.1.5. Conclusions sur les comptes bancaires ISR 2020

Si nous mettons en perspective les résultats des encours ISR sur l'ensemble des comptes bancaires en Belgique, nous savons que seuls 0,46 % des encours se déclarent comme socialement responsables. Après la cotation de ces comptes, nous nous ne retenons plus que les comptes cotés au-dessus de 70 %, soit une cotation satisfaisante pour leurs méthodologie et résultats. L'encours de ces comptes représente alors seulement 0,33 % de l'ensemble des encours des comptes bancaires en Belgique.

Le niveau de transparence, les politiques mises en place et les résultats des cotations nous permettent d'arriver à la conclusion que les crédits de la Banque Triodos semblent ne financer que des entreprises et des États respectueux des droits fondamentaux et exempts d'armement de guerre, de nucléaire ainsi que de projets climaticides ou, en tout cas, que s'il y a une exposition, elle doit être extrêmement réduite. Nous sommes face à une banque rigoureuse qui applique les mêmes politiques à tous ses crédits et une politique globale dirigée vers la durabilité.

Pour les crédits liés au compte SpaarPlus de la banque vdk et les comptes Evi de Van Lanschot Kempen, les résultats sont plus mitigés. Bien que ces deux entités aient toutes deux des politiques de responsabilité sociétale des entreprises qu'elles souhaitent appliquer à tous leurs produits, l'écart avec la tête du peloton est important.

Il subsiste également une interrogation. Chez vdk par exemple, seuls les comptes SpaarPlus sont certifiés. Les autres (épargne classique, épargner en tant que jeune, épargner pour son enfant et le compte online) ne le sont pas, même si, à priori, les politiques indiquées s'appliqueraient à tous les crédits. Ce qui mène à se poser la question de savoir si la certification Ethibel dont bénéficie le compte reflète la les crédits réalisés sur l'ensemble des dépôts collectés, ou plutôt une mise en avant des bénéficiaires de crédits les plus vertueux ?

3.2. La qualité de quatre acteurs de comptes bancaires⁵⁰ non-ISR en Belgique

Souvent cité comme le produit financier préféré des personnes physiques belges, les comptes d'épargne cumulent, à fin 2020, près de 288 milliards d'euros. Si nous y ajoutons les montants des comptes à terme et les comptes à vue, nous atteignons plus de 472 milliards d'euros. A cette somme déjà colossale, rajoutons les montants des comptes des sociétés non-financières et nous arrivons à près de 623 milliards d'euros, soit presque 3 fois le montant estimé investi dans les fonds de placement en Belgique !

Figure 28 – Comparaison des montants investis dans l'ensemble des comptes bancaires et dans les fonds en Belgique au 31.12.2020

Public	Type de compte	Montants en euros au 31.12.2020
particuliers	épargne	287.859.000.000
	à terme	38.757.000.000
	à vue	145.438.000.000
sociétés non-financières	épargne et à terme	63.539.000.000
	à vue	87.190.000.000
TOTAL sur les comptes bancaires		622.783.000.000
TOTAL sur les fonds		231.750.000.000

Source : BNB

Il est donc intéressant de se pencher sur l'utilisation de ces sommes faramineuses par les institutions bancaires qui récoltent ces dépôts. Pour les trois banques que nous avons déjà étudié qui annoncent leurs comptes comme socialement responsables, il existe des indices sérieux sur le fait que l'argent confié est utilisé à des fins sociétales ou, pour le moins, vers des entités ayant une exposition réduite aux comportements néfastes envers l'humain et la planète.

Comme les enjeux sociétaux s'invitent de plus en plus dans la sphère feutrée des banques classiques, nous pensons nécessaire d'en faire un bref état des lieux. Dans cette partie, nous nous attachons à consulter les multiples documents pour comprendre quelle transparence un·e client·e peut espérer de sa banque et quelles politiques sont appliquées sur les quatre thématiques étudiées pour les quatre grands acteurs suivants : KBC, Belfius, BNP Paribas et ING⁵¹. Il s'agit d'un travail non-exhaustif visant à dégager des réflexions, des tendances et des questionnements. Nous précisons qu'il a été réalisé avec les documents publiquement accessibles sur Internet et que les représentant·e·s des banques n'ont pas été consulté·e·s.

3.2.3. Une méthodologie pour les quatre acteurs de comptes bancaires non-ISR choisis

Pour répondre à la question de la transparence, nous avons consulté les rapports annuels, les rapports de responsabilité sociétale de l'entreprise, les rapports de durabilité ou le document d'enregistrement universel. A chaque entité son jargon. Des initiatives internationales louables, tel que le Global Reporting Initiative, aident à une certaine harmonisation des données et facilitent la recherche d'information. De même, les Principes de l'Equateur permettent une certaine lisibilité sur les risques

⁵⁰ Pour simplifier, nous utilisons le terme comptes bancaires pour regrouper les dépôts à vue, d'épargne et à terme mais donc pas les comptes-titres.

⁵¹ Nous nous intéressons ici à la politique des groupes et non aux politiques de entités ou filiales belges.

extrafinanciers de certains gros projets financés, malgré le fait que cette initiative vient du secteur bancaire lui-même. Toutefois, vu la profusion et la diversité des documents produits par les banques ainsi que la complexité à comprendre lesquels se réfèrent à quelles entités (groupe, maison mère, filiale...), il reste possible que du contenu nous ait échappé. Cependant, nous espérons que ce sera une bonne porte d'entrée pour avoir des échanges constructifs avec les représentants des intéressés.

Si sur la transparence des fonds, le détail des informations n'est pas toujours au rendez-vous, les politiques concernant les diverses thématiques prises en compte par les banques sont généralement facilement accessibles. En revanche, les classer par thématiques afin qu'elles correspondent aux nôtres et celles de l'étude Scan de banques reste une estimation, comme déjà vu pour les entités ayant des comptes socialement responsables.

Contrairement aux institutions bancaires ayant des comptes socialement responsables, nous avons choisi de ne pas chercher les seuils applicables à chaque thématique. Nous avons fait ce choix en raison des résultats des politiques qui sont virtuellement invérifiables vu le niveau de (non) transparence des portefeuilles de crédit des banques. La méthodologie choisie est donc in concreto de recenser les politiques par catégorie, de renseigner les sources et de les associer aux cotations correspondantes de l'étude de Scan des banques.

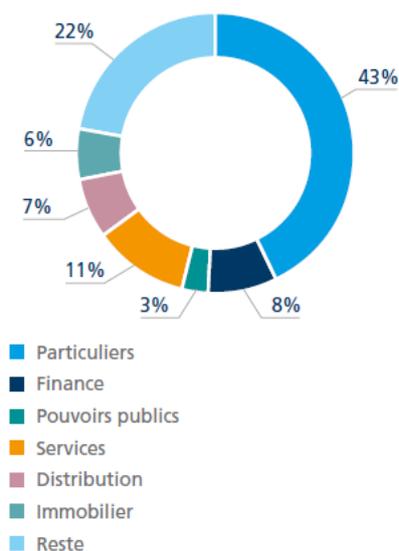
3.2.4. La question de la transparence pour les quatre acteurs de comptes bancaires non-ISR choisis

KBC

Sur la question de la transparence, nous n'avons pas trouvé les noms des entreprises financées par les dépôts des comptes KBC. Le niveau de granularité sur la transparence du groupe KBC se limite à une vague répartition de ses crédits et investissements par secteur financé illustrée dans le graphique ci-dessous. Ceci correspond à la catégorisation recommandée par le Sustainability Accounting Standards Board (SASB)⁵². En effet, les secteurs énoncés sont les suivants : particuliers, finance, pouvoirs publics, services, distribution, immobilier et reste (pour 22 % !). De plus, s'il semble s'agir des crédits et des investissements, ce qui serait différent des « prêts et avances à la clientèle » ... Pour le groupe KBC, les destinataires des crédits sont donc à 43 % des particuliers et à 57 % des professionnels.

⁵² Paramètres comptables pour les banques commerciales, SASB, consultés le 29/9/2021. Disponible sur internet : https://www.sasb.org/wp-content/uploads/2018/11/Commercial_Banks_Standard_2018.pdf "L'entité doit ventiler son exposition au crédit commercial et industriel par secteur d'activité. 2.1 L'entité doit utiliser le système de classification des industries nord-américaines (SCIAN - NAICS en anglais) pour classer les contreparties. 2.1.1 L'entité doit utiliser la ventilation au niveau du code à 3 chiffres du sous-secteur du SCIAN dans sa communication. 2.1.2 L'entité doit utiliser la dernière version du SCIAN disponible au moment de la divulgation. 2.2 L'entité doit divulguer son exposition à au moins les 10 plus grandes industries par le montant monétaire de l'exposition, ou aux industries représentant au moins 2 % de l'exposition monétaire globale du portefeuille."

Figure 29 – Composition du portefeuille de crédits et d'investissements du groupe KBC au 31.12.2020

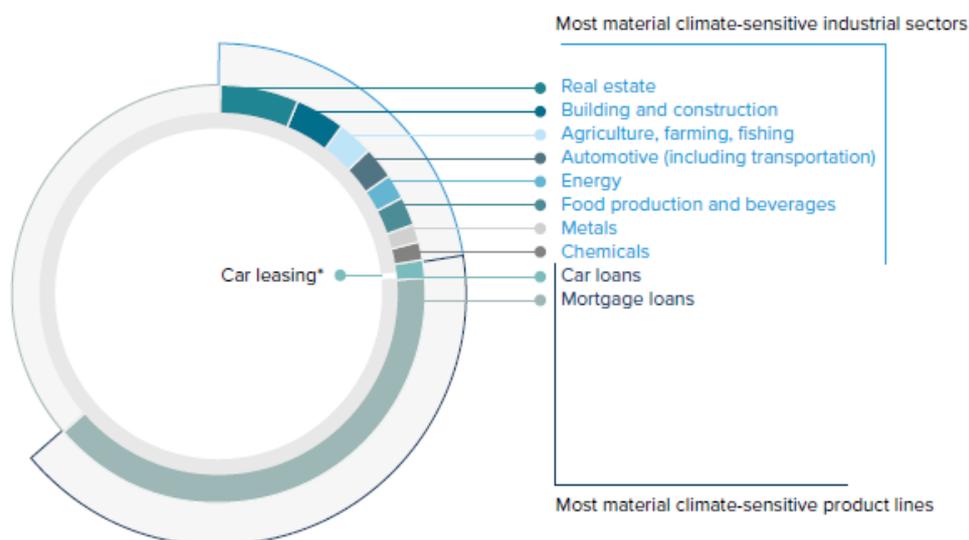


Source : Rapport Annuel du Groupe KBC 2020, p.93

En revanche, KBC publie dans son rapport de durabilité les principaux secteurs industriels et lignes de produits les plus sensibles au climat. Une volonté de transparence, toutefois difficile à mesurer pour les néophytes, basée sur des calculs complexes de projets pilotes (PACTA⁵³, PCAF⁵⁴ and UNEP FI⁵⁵) se dégage sur la question du climat.

Figure 30 – Principaux secteurs industriels et lignes de produits les plus sensibles au climat au 31.12.2020

180.9 billion euros total outstanding loan portfolio of KBC Group 2020 (end-of-year)



Source : Rapport de durabilité du Groupe KBC 2020, p.52

⁵³ PACTA : Paris Agreement Capital Transition Assessment <https://www.transitionmonitor.com/>

⁵⁴ PCAF : Partnership for Carbon Accounting Financials <https://carbonaccountingfinancials.com/>

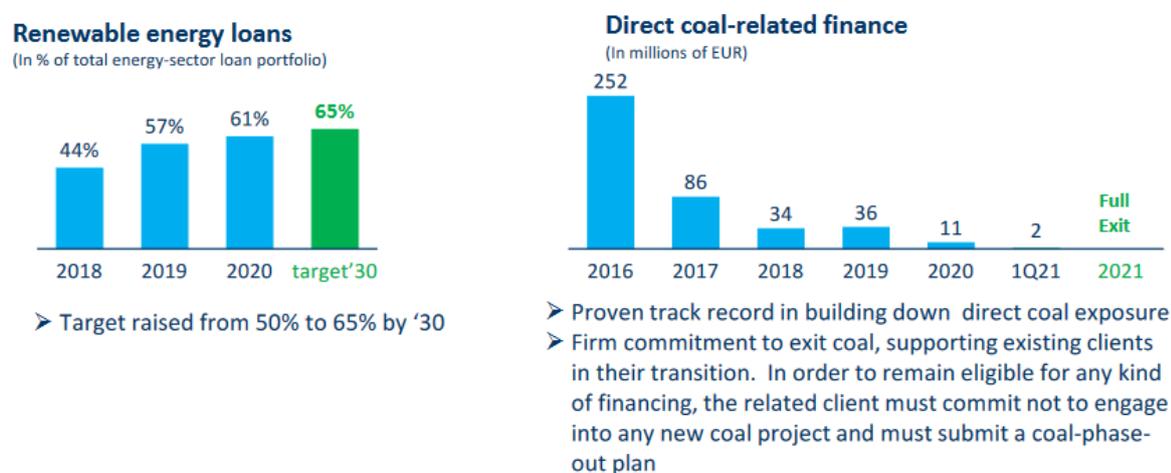
⁵⁵ UNEP FI : United Nations Environment Programme Finance Initiative <https://www.unepfi.org/>

On en retient donc que le portefeuille total du Groupe KBC contient beaucoup de crédits sensibles pour le climat (difficile de dire combien) et obtient un score global de 43 % sur la transparence par le Scan des banques.

Dans le coin des bonnes nouvelles, KBC souhaite augmenter ses prêts aux énergies renouvelables et compte sortir tout à fait du charbon en 2030. Plus précisément, comme le note Reclaim Finance :

- Sur le financement dédié, l'extension des exclusions aux « fournisseurs clés » des mines de charbon et des centrales à charbon ;
- L'adoption de 2030 comme date de sortie définitive du secteur des centrales à charbon ;
- Si KBC excluait déjà les clients ayant plus de 25 % de leur capacité de production d'électricité basée sur le charbon, la banque belge requiert maintenant de ses clients dans le secteur du charbon, sous peine d'exclusion, qu'ils s'engagent à ne lancer aucun nouveau projet de centrale à charbon, et à adopter un plan détaillé de sortie du charbon pour l'électricité, d'ici à fin 2022 (fin 2023 pour les PME) visant une exposition zéro d'ici à 2030.⁵⁶

Figure 31 – Ambitions durables sur les énergies renouvelables et le charbon



Source : Bank Debt presentation, mai 2021 p.16

Enfin, le groupe KBC adhère aux Principes de l'Équateur qui est « un cadre de gestion des risques, adopté par les institutions financières, pour déterminer, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux des projets. Il vise principalement à fournir une norme minimale de diligence raisonnable et de suivi pour soutenir une prise de décision responsable en matière de risques. »⁵⁷ C'est une initiative d'un groupe de banques internationales, donc de l'autorégulation.

Ainsi, les crédits accordés aux projets sont renseignés en trois catégories :

- A : projets présentant des risques environnementaux et sociaux potentiellement significatifs et/ou des impacts sévères ;
- B : projets présentant des risques environnementaux et sociaux potentiellement limités et/ou des impacts moins sévères et
- C : projets présentant des risques considérés comme minimales et conformes à la législation du pays d'exécution.

⁵⁶ Nouvelle politique charbon de KBC – une timide avancée dans la bonne direction, 2021. Consulté le 27/0/2021. Disponible sur internet : <https://reclaimfinance.org/site/2021/04/02/nouvelle-politique-charbon-de-kbc-une-timide-avancee-dans-la-bonne-direction/>

⁵⁷ Principes de l'Équateur, consultés le 22/09/2021. Disponible sur internet : <https://equator-principles.com/about/>

Sur l'année 2020, 18 opérations de financement de projets sont classées en B (6) et C (12) et les noms des projets sont indiqués. De même, 4 prêts aux entreprises liés à des projets sont classés en catégorie B (2) et C (2). Cela donne au moins une transparence sur une partie des crédits accordés⁵⁸.

ING

Concernant le groupe ING, nous trouvons le portefeuille de crédit détaillé en 20 grands secteurs et 471 sous-secteurs avec les montants octroyés correspondants.⁵⁹ ING précise que cette liste est « conforme au protocole de transparence de l'Association des banques néerlandaises, qu'ING a contribué à créer. » Ainsi, le groupe ING fait mieux que respecter les directives du SASB car il détaille les sous-secteurs selon les codes SCIAN à 4 chiffres... C'est la meilleure granularité parmi les quatre grands acteurs que nous rencontrons à ce jour.

Figure 32 – Composition du portefeuille de crédits d'ING par secteur au 31.12.2020

Secteurs	Montants en milliers d'euros €	%
activités d'hébergement et de restauration	4.252.696	0,5%
activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités de production des ménages	279.213.099	31,5%
activités de services administratifs et de soutien	18.518.350	2,1%
agriculture, sylviculture et pêche	4.146.461	0,5%
arts, spectacles et activités récréatives	1.412.093	0,2%
construction	14.329.551	1,6%
éducation	1.558.997	0,2%
fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	17.085.967	1,9%
activités financières et d'assurance	225.604.562	25,4%
santé humaine et action sociale	8.444.942	1,0%
information et communication	14.076.923	1,6%
industrie manufacturière	58.220.809	6,6%
mines et carrières	13.453.901	1,5%
autres activités de services	1.734.694	0,2%
activités professionnelles, scientifiques et techniques	20.191.365	2,3%
administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	85.258.178	9,6%
activités immobilières	38.222.894	4,3%
transport et stockage	25.754.542	2,9%
approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités de dépo	2.632.866	0,3%
commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	52.949.497	6,0%
Total	887.062.387	100,0%

Secteurs	Montants en milliers d'euros €	%
activités d'hébergement et de restauration	4.252.696	0,5%
activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités de production des ménages pour leur propre compte	279.213.099	31,5%
activités de services administratifs et de soutien	18.518.350	2,1%
agriculture, sylviculture et pêche	4.146.461	0,5%

⁵⁸ Reporting Groupe KBC 2020, consulté le 22/09/2021. Disponible sur Internet : <https://equator-principles.com/reporting-kbc-group-n-v-2020/>

⁵⁹ ING, « prêts en cours en décembre 2020 par secteur économique », consulté le 17/09/2021. Disponible sur Internet : <https://www.ing.com/MediaEditPage/ING-Loan-portfolio-overview-over-2020.htm>

arts, spectacles et activités récréatives	1.412.093	0,2%
construction	14.329.551	1,6%
éducation	1.558.997	0,2%
fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	17.085.967	1,9%
activités financières et d'assurance	225.604.562	25,4%
santé humaine et action sociale	8.444.942	1,0%
information et communication	14.076.923	1,6%
industrie manufacturière	58.220.809	6,6%
mines et carrières	13.453.901	1,5%
autres activités de services	1.734.694	0,2%
activités professionnelles, scientifiques et techniques	20.191.365	2,3%
administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	85.258.178	9,6%
activités immobilières	38.222.894	4,3%
transport et stockage	25.754.542	2,9%
approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités de dépollution	2.632.866	0,3%
commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	52.949.497	6,0%
Total	887.062.387	100,0 %

Source : ING portfolio overview 2020

Bien qu'il soit périlleux d'établir des correspondances avec les thématiques étudiées, le titre de certains de ces sous-secteurs nous permet de penser qu'ils pourraient éventuellement contenir des bénéficiaires de crédits dont les comportements sont directement ou indirectement néfastes. Nous nommons, de manière simplement illustrative et non-exhaustive, quelques-uns des 471 sous-secteurs ci-dessous et leurs possibles liens avec les thématiques de lutte contre le réchauffement climatique et l'armement de guerre :

Figure 33 – Liens éventuels entre les sous-secteurs financés par ING et 2 thématiques

Sous-secteurs	Montants en milliers d'euros €	Thématique potentiellement liée
Exploitation forestière	154.425	climat
Fabrication de gaz	718.002	climat
Production d'électricité	11.523.062	climat

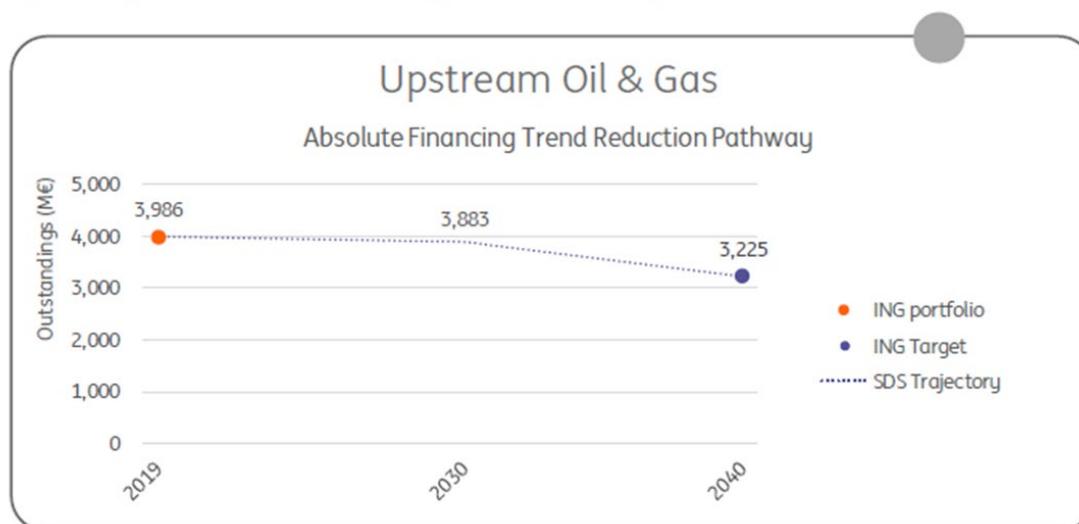
Extraction de pétrole brut	4.779.856	climat
Extraction de gaz naturel	1.847.843	climat
Extraction de la houille	33.248	climat
Activités de soutien à l'extraction du pétrole et du gaz naturel	3.458.476	climat
Activités d'ingénierie et conseils techniques connexes	945.609	climat
Commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits connexes	14.872.687	climat
Fabrication de véhicules aériens et spatiaux et de machines connexes	257.116	armement de guerre
Fabrication d'explosifs	13.665	armement de guerre
Fabrication de véhicules militaires de combat	54	armement de guerre
Fabrication d'armes et de munitions	581	armement de guerre
Autres industries manufacturières n.c.a.	13.216.719	armement de guerre

Source : ING portfolio overview 2020

Enfin, ING a mis en place un tableau de bord nommé « alignement climat » qui suit le scénario de développement durable (dont les initiales en anglais est SDS) de l'Agence internationale de l'énergie. Ainsi, nous découvrons que le portefeuille de crédits d'ING contient 3 986 000 000 euros d'une catégorie nommée « upstream oil and gas » qu'elle vise à réduire à 3 225 000 000 euros en 2040, mais un point gris sur le schéma indique que c'est « indisponible » et une annexe renvoie à une série de méthodologies de calcul (dont PACTA et d'autres) que le groupe ING lui-même qualifie de complexe. Pour le néophyte, c'est encore un défi de comprendre s'il s'agit d'un bon ratio, un objectif raisonnable, des calculs pertinents... Faut-il faire confiance à ING qui obtient un score global de 40 % en transparence par le Scan des banques ?

Figure 34 – Extrait du tableau de bord alignement climat d'ING, 2020

Figure 3 Upstream Oil & Gas Financing Reduction Pathway



Source : ING Terra Report 2020, p.11

Même si ING adhère également aux Principes de l'Équateur⁶⁰, nous n'en trouvons pas mention dans le rapport Terra 2020 et les résultats de son reporting pour 2020 ne sont pas disponibles sur le site dédié⁶¹... C'est pour le moins déconcertant.

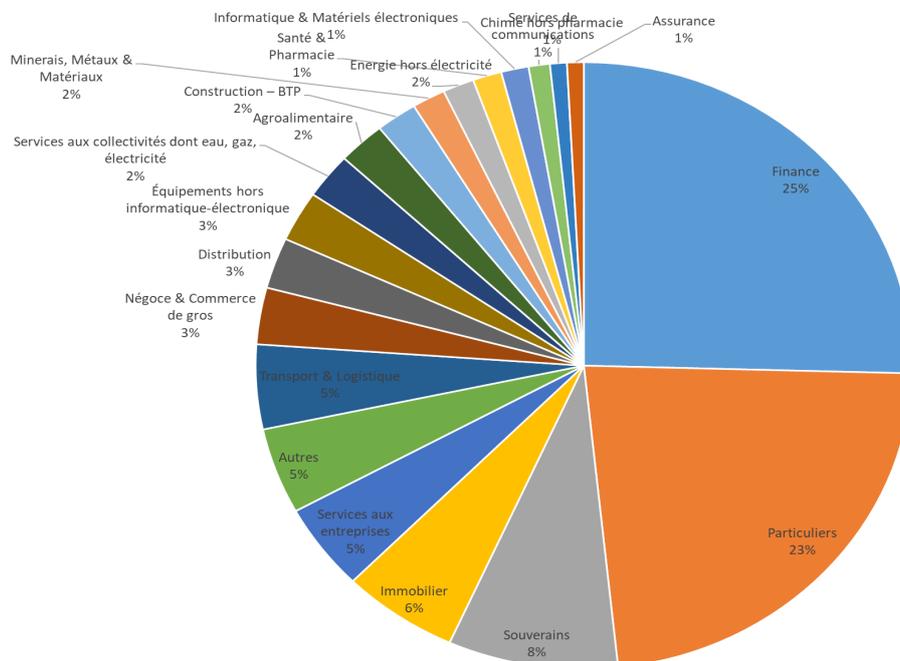
BNP Paribas

Concernant BNP Paribas, nous pouvons lire dans leur document d'enregistrement universel 2020 dans leur engagement 3, chapitre 7, que le Groupe utilise un dispositif de gestion des risques ESG comprenant :

- « l'élaboration de politiques de financement et d'investissement encadrant ses activités dans les secteurs présentant de forts enjeux ESG, tels que la production d'électricité à base de charbon ;
- la réalisation d'une liste de biens et activités exclus, tels que le tabac ;
- la publication de positions publiques démontrant l'intérêt porté par la banque à des thématiques pouvant présenter des risques environnementaux et sociaux ;
- le respect des Principes de l'Équateur pour les grands projets industriels et d'infrastructures ;
- le développement et l'utilisation d'outils de gestion et de suivi de ces risques (dont les questionnaires pour les activités présentant des risques saillants ESG), incluant un plan de contrôle générique ;
- l'intégration de la filière de gestion des risques, RISK, en tant que deuxième ligne de défense sur la prise en compte des risques ESG. »

BNP Paribas offre une granularité par secteur dans la section sur les risques de crédit. Tout comme ING, il y a 20 secteurs, mais ce ne sont pas les mêmes. Aucun sous-secteur n'est mentionné. La méthodologie utilisée est l'approche standard pour le risque de crédit⁶², à ne pas confondre avec le SASB. Pour le groupe BNP Paribas, les destinataires des crédits sont donc à 23 % des particuliers et à 77 % des professionnels.

Figure 35 – Composition du portefeuille de crédits de BNP Paribas par secteur au 31.12.2020



Source : document d'enregistrement universel BNP Paribas 2020, p.356

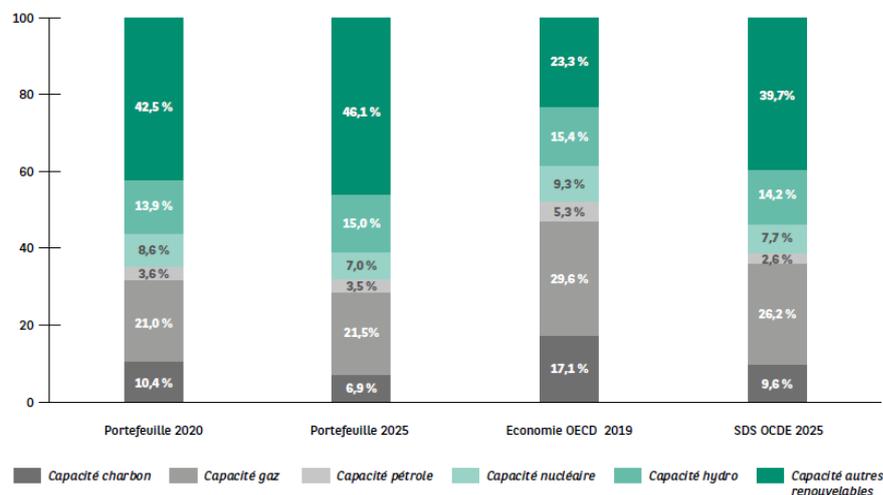
⁶⁰ <https://www.ing.com/Sustainability/The-world-around-us-1/Equator-Principles.htm>

⁶¹ <https://equator-principles.com/reporting-ing-bank-n-v-2019/>

⁶² La personne intéressée peut en lire plus sur le sujet ici : https://www.bis.org/bcbs/publ/d307_fr.pdf

Ces secteurs ne permettent que très difficilement des correspondances avec les thématiques étudiées. De plus, en fouillant dans les 672 pages du document d'enregistrement universel, il semblerait que ce que nous cherchons (à savoir s'il y a des crédits dont les bénéficiaires contreviennent aux quatre thématiques étudiées) soit au mieux vague. En effet, le schéma ci-dessous nous donne par exemple la répartition portefeuille de crédit des entreprises du secteur de l'électricité.

■ Le calcul du mix électrique, en capacité, selon la méthodologie PACTA, montre également un portefeuille de crédit moins carboné et plus orienté vers les énergies renouvelables à la fois en 2020 et à horizon 2025 quand on le compare au scénario SDS OCDE de l'AIE.



Mais à part dire que 10,4 % (correspondant à la capacité charbon) et 3,6 % (correspondant à la capacité pétrole) sont probablement des crédits climaticides et 8,6 % concernent la thématique du nucléaire, il n'est a priori pas possible de calculer les montants. La répartition par secteur, citée plus haut, n'isole en effet pas le montant de crédits des entreprises du secteur de l'électricité (les seules catégories s'approchant étant « Energie hors électricité » ou encore « Services aux collectivités dont eau, gaz, électricité »).

Malgré le fait que le Groupe BNP Paribas se soit légèrement amélioré côté transparence, il obtenait en novembre 2019 la notation la plus basse des quatre acteurs (et d'ailleurs de toutes les institutions étudiées) pour sa transparence globale selon Scan des banques : 28 %.

Pour noter les efforts positifs, son tableau de bord de pilotage de la RSE montre qu'en 2020 :

- « le montant des financements⁶³ aux entreprises en faveur de la transition énergétique et des secteurs considérés comme contribuant directement aux ODD⁶⁴ est de 188 milliards d'euros⁶⁵ ;
- le montant du soutien⁶⁶ aux associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire est de 6,3 milliards d'euros ;
- le montant des financements consacrés aux énergies renouvelables est de 17,8 milliards d'euros. »

BNP Paribas souhaite continuer ces engagements, mais le groupe gagnerait en transparence en précisant s'il s'agit de financement ou d'investissement et, surtout, si ces montants sont isolés ou se chevauchent.

Enfin, BNP Paribas adhère aussi aux Principes de l'Equateur. Les résultats de son reporting permettent de voir que BNP Paribas prend plus de risques que KBC par exemple.

⁶³ Montant à nuancer car il intègre des prêts mais aussi des investissements.

⁶⁴ Objectifs de Développement Durable. Selon le site des Nations Unies, les objectifs de développement durable nous donnent la marche à suivre pour répondre aux défis mondiaux, notamment la pauvreté, les inégalités, le climat, la dégradation de l'environnement, la prospérité, la paix et la justice. Les objectifs sont fixés pour 2030.

⁶⁵ Même si ce chiffre est sûrement à nuancer vu l'étendue des ODD, il est facile de mettre tout et n'importe quoi dans cette catégorie...

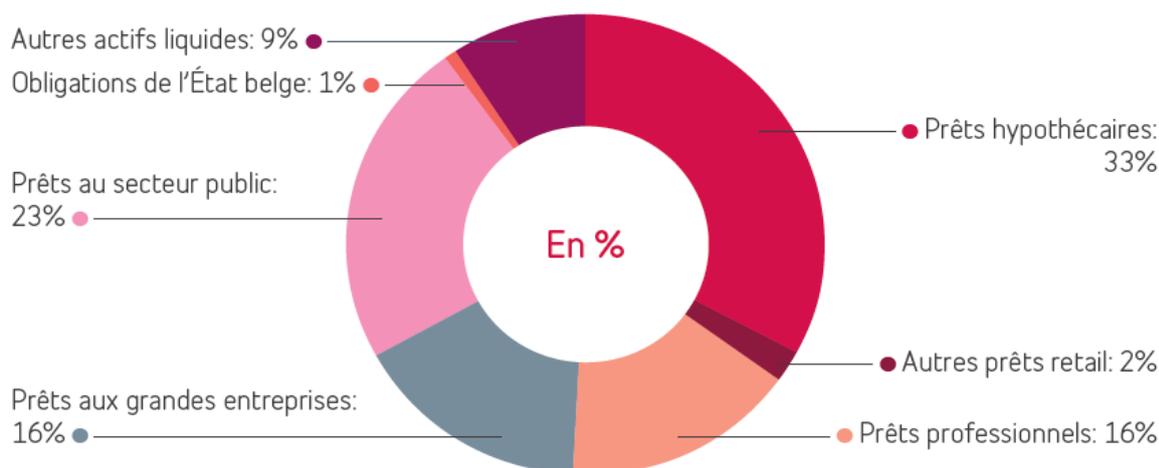
⁶⁶ Encore à nuancer car il s'agit de financements et investissements pour compte propre et de tiers.

Belfius

Malgré une plutôt bonne cotation de Scan des banques (57 %), n'offre qu'une granularité très médiocre sur la transparence de son portefeuille de crédit. En effet, elle n'en présente qu'une répartition par type de prêts ou de bénéficiaires et n'utilise pas la méthode SASB. Nous apprenons aussi que pour Belfius, les destinataires des crédits sont à 56 % des particuliers et à 44 % des professionnel·le·s.

Figure 36 – Composition du portefeuille de crédits de Belfius par type de bénéficiaires et type de prêts au 31.12.2020

Affectation de l'épargne au niveau de la Banque



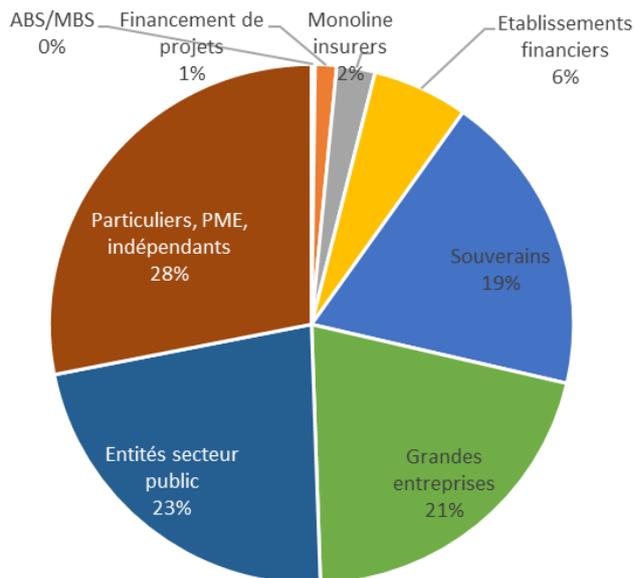
(en milliards d'EUR)	Crédits en cours au 31/12/18	Crédits en cours au 31/12/19	Crédits en cours au 31/12/20	Crédits octroyés en 2020
Au secteur public et social (long terme)	26,7	25,7	24,2	2,6
Aux indépendants, PME et grandes entreprises (long terme)	27,1	30,3	32,9	10,2
Aux ménages belges pour projets privés	34,7	37,7	40,2	7,2
Dont prêts hypothécaires	32,4	35,5	38,0	6,5
TOTAL	88,5	93,7	97,3	20,0

Source : Rapport de durabilité Belfius 2020

Le rapport annuel apporte une granularité dans la transparence légèrement supérieure, mais quand même très faible, en 8 secteurs pas toujours limpides sur leur contenu : les établissements financiers, les souverains, les mono-insureurs, les indépendants – PME - particuliers, les grandes entreprises, les financements de projet, les entités du secteur public, et enfin les ABS/MBS, ou asset-backed security / mortgage-backed security, qui sont des produits de titrisation issus d'actifs divers, dont des crédits immobiliers. Enfin, Belfius n'adhère pas aux Principes de l'Equateur mais semble vouloir le faire pour son rapport 2021⁶⁷.

⁶⁷ Belfius : Un bancassureur responsable / La base : une gestion responsable de l'entreprise, consulté le 27/9/2021. Disponible sur Internet : <https://www.belfius.be/about-us/fr/belfius-societe/bancassureur-responsable>

Figure 37 – Composition du portefeuille de crédits de Belfius par type de bénéficiaires et types de prêts au 31.12.2020



Source : Rapport annuel Belfius 2020

3.2.5. Les politiques pour les quatre acteurs de comptes bancaires non-ISR choisis

KBC

Le groupe KBC possède une série de politiques pour son octroi de crédits qu’il révisé tous les deux ans. Son rapport de responsabilité sociétale liste ainsi l’application de celles-ci concernant le portefeuille de crédit dans le tableau ci-dessous.

Figure 38 – Politiques sectorielles concernant le portefeuille de crédits au 31.12.2020

		Lending	
Fundamental exclusions	applicable to all business activities	Human rights	●
		Controversial weapons (including nuclear and white phosphorous weapons)	●
		Controversial regimes	●
Additional exclusions and restrictions	based on ESG screening of counterparties' activities	Biodiversity ³	●
		Soft commodity speculation (structured products)	●
		Arms-related activities with exception of controversial weapons	●
		Energy ⁵	●
		Gambling	●
		Tobacco	●

Source : Rapport de durabilité 2020, Groupe KBC, p.41

Si nous ramenons cela à nos quatre thématiques et les cotations de Scan des banques, nous voyons que malgré la multiplicité des politiques, le résultat des cotations de Scan des banques reste faible.

Figure 38 – La politique d’octroi de crédits de KBC en 2020 en relation avec les quatre thématiques et les cotations de Scan des banques

KBC			
Thématiques		Politiques	Note Scan des banques au 30/11/2019
droits fondamentaux	humanitaire	régimes controversés	N.A.
	civil	droits humains	droits humains 46 %
	social	activités minières	droit du travail 54 %
	environnement	biodiversité, activités minières	nature 33 %
	gouvernance	pacte mondial des Nations-Unies	corruption 73 %, fiscalité 43 %, bonus et rémunération 44 %
armement de guerre		armement controversé, armes	armes 56 %
nucléaire		politique de crédit énergie du groupe KBC	N.A.
climat	activités amenant à la déforestation	biodiversité	42 %
	production d’énergie à partir de combustibles fossiles	politique de crédit énergie du groupe KBC	

Source : Rapport de durabilité 2020, Groupe KBC et ses annexes et Scan des banques

Malgré ses politiques sur le climat, dans l’étude datant de 2015, KBC aurait effectué des prêts aux entreprises sélectionnées, attribuables aux combustibles fossiles pour 1 008 millions de dollars US selon l’étude « Undermining Our Future: A study of banks' investment in selected companies attributable to fossil fuels and renewable energy »⁶⁸.

ING

ING détaille clairement son processus de screening extrafinancier pour octroyer des crédits dans son document « cadre des risques environnementaux et sociaux »⁶⁹. ING applique ainsi un screening des risques environnementaux et sociaux version complète (c’est-à-dire du client-e et de la transaction en question) pour toutes ses activités de prêt. La combinaison de ces screenings détermine si le crédit peut être octroyé :

⁶⁸ <https://www.fairfin.be/sites/default/files/2020-05/Undermining%20our%20future%20Profundo%20Fairfinanceguide.pdf>

⁶⁹ING, « Cadre des risques environnementaux et sociaux », juin 2019. Consulté le 17/9/2021. Disponible sur Internet : <https://www.ing.com/Sustainability/Sustainable-business/Environmental-and-social-risk-policies.htm>

Total ESR Outcome				
ESR Transaction Assessment outcome ↓	ESR Client Assessment outcome			
	Low Risk	Normal Risk	Increased Risk	Unacceptable
Low Risk	ESR Low Risk	ESR Low Risk	ESR Medium Risk	Unacceptable
High Risk	ESR Medium Risk	ESR High Risk	ESR High Risk	Unacceptable
Unacceptable	Unacceptable	Unacceptable	Unacceptable	Unacceptable

Les crédits aux client·e·s jugé·e·s à risques « moyen et élevé » requièrent plus d'évaluation, sont monitorés plus fréquemment et peuvent être sujets à des conditions sur les aspects sociaux et environnementaux. Malgré ce cadre plutôt clair et l'établissement de plusieurs documents que l'on peut lier à nos quatre thématiques, le résultat des cotes de Scan des banques reste faible.

Comme ING donne une granularité plus précise des secteurs des bénéficiaires de crédit, nous nous interrogeons sur les sous-secteurs mentionnés à la figure 33. Pour ce qui est des armes de guerre, cela reste tout à fait possible vu leur politique qui les contraint uniquement à ne pas financer l'armement controversé. A leur décharge, ING décide de ces financements après avoir traité de deux questions clés : le double-usage⁷⁰ et la corruption qui est souvent liée à ce type de transaction. Cela reste donc sujet à interprétation.

Sur les potentiels projets climaticides, ING s'enorgueillit de financer la production d'électricité, par le biais des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique et géothermique) à plus de 57 % des prêts en cours à la fin de l'année 2020. Cela veut dire qu'ING finance au moins 43 % de projets d'énergies non-renouvelables... ING s'est par ailleurs engagé à stopper de nouveaux projets de charbon en 2015 et d'atteindre un niveau proche de zéro pour 2025. Enfin, seulement les activités qui dépendent à plus de 5 % du charbon en 2025⁷¹. Est-ce réellement suffisant vu l'urgence climatique ?

Figure 39 – La politique d'octroi de crédits d'ING en 2020 en relation avec les quatre thématiques et les cotations de Scan des banques

ING			
Thématiques		Politiques	Note Scan des banques au 30/11/2019
droits fondamentaux x	humanitaire	non-trouvée	N.A.
	civil	droits humains	droits humains 58 %
	social & environnemental	secteur maritime	droit du travail 75 %
		fabrication	
		huile de palme	
		plastique	
		infrastructures	
		métaux et mines	
		pêche	
		produits chimiques	

⁷⁰ L'armement dit de 'double-usage' subit un contrôle selon les critères de l'arrangement de Wassenaar qui est un regroupement de pays sur le contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage. <https://www.wassenaar.org/control-lists/>

⁷¹ Politique énergie ING, consulté le 22/09/2021. Disponible sur Internet : <https://www.ing.com/Sustainability/Our-Stance/Energy.htm>

	gouvernance	pacte mondial des Nation-Unies	corruption 75 %, fiscalité 38 %, bonus et rémunération 41 %
armement de guerre		défense	armes 57 %
nucléaire		énergie	N.A.
	activités amenant à la déforestation	déforestation	
		industries extractives	
climat	production d'énergie à partir de combustibles fossiles	climat	climat 30 %

Source : Cadre des risques environnementaux et sociaux d'ING (juin 2019) et ses annexes et Scan des banques

De plus, dans l'étude datant de 2015, ING est présente dans le classement des 25 plus gros financeurs internationaux via des prêts aux entreprises sélectionnées, attribuables aux combustibles fossiles. ING se classe 18ème.⁷²

Enfin, d'après la récente étude Banking on Climate Chaos⁷³, nous observons que les politiques du groupe ING restent clairement insuffisantes. Cela se vérifie dans les financements réalisés (44,21 milliards de dollars US - dont 6,5 milliards en 2020) par le groupe ING sur les 5 dernières années⁷⁴.

Figure 40 – Résultats de l'étude des politiques d'ING et financements 2016-2020 des énergies fossiles

Politiques étudiées	Cote sur cent
Politiques pétrolière et gazière	15 %
Politique sur le charbon	41 %
Politique sur l'expansion de financements dans le pétrole, le gaz et le charbon	20 %



Source : Banking on Climate Chaos 2021, Detailed policy assessment

⁷² Etude « undermining our future » Profundo Fairfinance guide, 2/11/2015, figure 9, consultée le 21/09/2021. Disponible sur Internet : <https://www.fairfin.be/sites/default/files/2020-05/Undermining%20our%20future%20Profundo%20Fairfinanceguide.pdf>

⁷³ Banking on Climate chaos, Fossil Fuel Finance Report 2021, Rainforest Alliance Network, Banktrack, Indigenous environmental Network, Oil Change, Reclaim Finance & Sierra Club, consulté le 29/09/2021. Disponible sur Internet : <https://www.ran.org/wp-content/uploads/2021/03/Banking-on-Climate-Chaos-2021.pdf>

⁷⁴ Chiffres disponibles en libre accès ici : <https://www.ran.org/bankingonclimatechaos2021/#downloads-panel>

BNP Paribas encadre ses activités de crédit par l'application de politiques sectorielles afin « d'influencer dans le bon sens les pratiques des entreprises ». Celles-ci sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Figure 41 – La politique d'octroi de crédits de BNP Paribas en 2020 en relation avec les quatre thématiques et les cotations de Scan des banques

BNP Paribas			
Thématiques		Politiques	Note Scan des banques au 30/11/2019
droits fondamentaux	humanitaire	non-trouvée	N.A.
	civil	droits humains	droits humains 50 %
	social & environnemental	huile de palme	droit du travail 50 %
		industrie minière	
	environnemental	agriculture	nature 43 %
		environnement	
	gouvernance	pâtes et papier	corruption 67 %, fiscalité 18 %, bonus et rémunération 13 %
		pacte mondial des Nation-Unies	
	armement de guerre	défense	armes 47 %
	nucléaire	nucléaire	N.A.
climat	activités amenant à la déforestation	lutte contre la déforestation	32 %
		pétrole et gaz non conventionnels	
	production d'énergie à partir de combustibles fossiles	charbon	

Source : Rapport de responsabilité sociétale des entreprises BNP Paribas 2020 et ses annexes et Scan des banques

Malgré ces politiques, dans l'étude datant de 2015, BNP Paribas prend la place numéro 5 dans le classement des top 25 financeurs internationaux via des prêts aux entreprises sélectionnées, attribuables aux combustibles fossiles⁷⁵.

Enfin, nous voyons que les politiques du groupe BNP Paribas sont mieux cotées que celles d'ING selon les analyses détaillées de Banking on Climate Chaos⁷⁶. Il y a donc un effort de communication sur les intentions.

⁷⁵ Etude « undermining our future » Profundo Fairfinance guide, 2/11/2015, figure 9, consultée le 21/09/2021.

Disponible sur Internet : <https://www.fairfin.be/sites/default/files/2020-05/Undermining%20our%20future%20Profundo%20Fairfinanceguide.pdf>

⁷⁶ Banking on Climate chaos, Fossil Fuel Finance Report 2021, Rainforest Alliance Network, Banktrack, Indigenous environmental Network, Oil Change, Reclaim Finance & Sierra Club, consulté le 29/09/2021.

Disponible sur Internet : <https://www.ran.org/wp-content/uploads/2021/03/Banking-on-Climate-Chaos-2021.pdf>

En revanche, dans les faits, les financements réalisés (120,8 milliards de dollars US - dont tout de même 40,8 milliards en 2020 !) par le groupe BNP Paribas sur les 5 dernières années⁷⁷ au secteur des énergies fossiles posent sérieusement la question du greenwashing et du socialwashing.

Figure 42 – Résultats de l'étude des politiques du groupe BNP Paribas et financements 2016-2020 des énergies fossiles

Politiques étudiées	Cote sur cent
Politiques pétrolière et gazière	22 %
Politique sur le charbon	83 %
Politique sur l'expansion de financements dans le pétrole, le gaz et le charbon	56 %



Source : Banking on Climate Chaos 2021, Detailed policy assessment

Belfius

Belfius précise dans sa politique d'accélération de la transition (TAP - Transition Acceleration Policy) qu'elle veut « contribuer à une meilleure Belgique en permettant la transition vers une société et une économie durables ». Toutes ses politiques sont regroupées dans ce même document et reprennent clairement la plupart des thèmes, même si Scan des banques ne semble pas convaincu au vu des notes attribuées.

Figure 43 – La politique d'octroi de crédits de Belfius en 2020 en relation avec les quatre thématiques et les cotations de Scan des banques

Belfius			
Thématiques		Politiques	Note Scan des banques au 30/11/2019
droits fondamentaux	humanitaire	non-trouvée	N.A.
	civil	droits humains liés aux mines	droits humains 19 %
	social	pacte global des Nations Unies	droit du travail 46 %
	environnement	pacte global des Nations Unies	nature 36 %
	gouvernance	pacte global des Nations Unies	corruption 54 %, fiscalité 35 %, bonus et rémunération 33 %
armement de guerre		armes	armes 28 %
nucléaire		nucléaire	N.A.
climat	activités amenant à la déforestation	huile de palme, soja	51 %

⁷⁷ Chiffres disponibles en libre accès ici : <https://www.ran.org/bankingonclimatechaos2021/#downloads-panel>

	production d'énergie à partir de combustibles fossiles	énergie	
--	---	-------------------------	--

Source : Rapport de durabilité Belfius 2020 et ses annexes et Scan des banques

Belfius détaille 10 engagements à l'horizon 2025-2030 dont le numéro 4 qui est de « travailler activement à un bilan durable. D'ici 2025, 30 % de nos nouveaux prêts à long terme aux entreprises et 100 % de nos nouveaux crédits au secteur public et social seront réservés à des projets ayant un impact positif sur la société. »

Malgré ses politiques sur le climat, dans l'étude datant de 2015, Belfius aurait accordé des prêts aux entreprises sélectionnées, attribuables aux combustibles fossiles pour 144 millions de dollars US selon l'étude « Undermining Our Future: A study of banks' investment in selected companies attributable to fossil fuels and renewable energy »⁷⁸.

3.2.6. Conclusions sur la transparence et les politiques de crédits des quatre acteurs de comptes bancaires non-ISR choisis

Pour la transparence, seul le groupe ING prend la peine de classer ses crédits en 491 secteurs et sous-secteurs assez détaillés. Les autres acteurs rivalisent d'opacité sur le sujet, mélangeant parfois allègrement dans leurs divers rapports secteurs, destinataires et produits. Certaines normes du secteur, tels le SASB ou les Principes de l'Equateur n'apportent que (très) peu de clarté sur le sujet.

Si nous confrontons ce premier constat avec la présence de politiques d'exclusion, les quatre grands acteurs en ont tous des exclusions sur les différents sujets de sociétés qui animent la société belge. Grâce à ces données, nous pouvons nous demander si les montants investis dans les quelques sous-secteurs mentionnés par le groupe ING à la figure 33 ne sont pas en contradiction avec leurs politiques sur les thématiques de climat et d'armement de guerre. Sur le climat, cette intuition est clairement corroborée par les résultats de l'étude Banking on climate Chaos. Le groupe ING aurait en 2020 financé des projets d'énergies fossiles pour 6,5 milliards de dollars US.

De même, les politiques positives sont très présentes dans les documents institutionnels des quatre acteurs, mais il est clairement difficile de séparer le bon grain de l'ivraie. Par exemple, quand le groupe BNP Paribas dit vouloir réaliser des « financements à impacts positifs », mais ne prévoit pas de diminuer drastiquement son portefeuille d'électricité liée au charbon, nucléaire et pétrole d'ici 2025, cela paraît peu compatible. Faute de plus de transparence, difficile d'en dire plus. Heureusement, l'étude Banking on Climate Chaos nous éclaire avec des chiffres plus précis : le groupe BNP Paribas aurait en 2020 financé des projets d'énergies fossiles pour 40,8 milliards de dollars US.

Enfin, un rapport de la Banque centrale européenne, sorti en septembre 2021, divulgue les résultats d'un test de l'impact du changement climatique sur plus de quatre millions d'entreprises dans le monde et sur 1 600 banques de la zone euro. Celui-ci conclut que « *le changement climatique représente donc une source majeure de risque systémique, en particulier pour les banques dont les portefeuilles sont concentrés dans certains secteurs économiques et, surtout, dans des zones géographiques spécifiques* ». Il ajoute même qu'« *en 2050, la probabilité de défaut du portefeuille moyen de prêts aux entreprises d'une banque de la zone euro est 8 % plus importante dans un scénario où rien ne change que dans celui d'une transition ordonnée. Quant aux portefeuilles de prêts aux entreprises les plus exposées au risque climatique, ils sont 30 % plus susceptibles de faire défaut en 2050 par rapport à 2020 si rien*

⁷⁸ <https://www.fairfin.be/sites/default/files/2020-05/Undermining%20our%20future%20Profundo%20Fairfinanceguide.pdf>

n'est entrepris. »⁷⁹ Qui sait, peut-être que ces arguments plus financiers, moins militants pour la survie humaine, résonneront mieux aux oreilles des décideur·euse·s des portefeuilles de crédit des banques ?

3.3. Conclusions

Comme chaque année, nous avons évalué la qualité des comptes d'épargne ISR. La méthodologie mise en place vise à déterminer d'abord le périmètre « ISR » utilisé pour le fonctionnement du compte d'épargne puis la profondeur des démarches entreprises : la collecte et l'analyse d'informations extrafinancières, la garantie de la qualité et la transparence vis-à-vis du grand public.

Les résultats des cotations des comptes d'épargne se maintiennent plus ou moins. Ainsi, la moyenne du marché des comptes d'épargne diminue légèrement à 55 sur 100 alors que la moyenne pondérée par les encours diminue à 69 sur 100. Seul 0,33 % de l'ensemble des encours des comptes bancaires en Belgique ont une note satisfaisante sur leur niveau de durabilité.

Par ailleurs, nous avons étudié la transparence et les politiques d'octroi de crédit des trois institutions ayant des comptes socialement responsables. Pour la transparence, la Banque Triodos est sans appel la plus complète sur le sujet : elle publie les noms et descriptifs de projet de chaque crédit professionnel accordé. Van Lanschot Kempen (VLK) et vdk bank utilisent une tierce partie (Ethibel). Pour Van Lanschot Kempen (VLK) pour déclarer les cas contraires à leurs politiques internes. Pour vdk bank, afin de déclarer les domaines auxquels les bénéficiaires de crédit appartiennent. Il existe toutefois une sérieuse marge de progression pour ces deux acteurs.

Sur les politiques, les trois acteurs en ont sur les quatre thématiques définies. Des seuils très limités et très clairs existent pour la Banque Triodos. Vdk applique des seuils étonnants de 0%, alors que la banque investit 0,5 % des crédits dans un fonds qui lui-même investit pour partie dans des actifs néfastes. VLK a une méthode au cas par cas.

Enfin, le coup de sonde sur les pratiques de transparence et les politiques de crédits parmi les quatre acteurs principaux du secteur bancaire (notons qu'il s'agit des groupes KBC, ING, BNP Paribas et Belfius) en Belgique donne des résultats pour le moins médiocres. En effet, ceux-ci montrent que :

- ces quatre acteurs donnent l'impression d'être conscients de la nécessité d'une plus grande transparence ;
- l'annonce d'efforts, même si encore vraiment trop faibles, apparaissent dans leurs documents disponibles au grand public ;
- les quelques données publiquement accessibles sont insuffisantes pour comprendre l'étendue du risque que les crédits financent des entreprises et/ou des États qui se rendent coupables ou complices de violation de droits fondamentaux, d'implication dans l'armement de guerre, dans le nucléaire ou dans des projets climaticides ;
- des politiques d'exclusion et des politiques positives existent, mais comme leur application est la plupart du temps invérifiable, elles attirent de la défiance, voire de la méfiance, de leurs parties prenantes ;
- certaines études permettent de mettre en lumière un décalage significatif entre les politiques annoncées et les projets réellement financés, notamment sur la thématique du climat.

⁷⁹ ECB economy-wide climate stress test, Occasional Paper Series, No 281 / September 2021.

Conclusion générale

Notre système économique fait face à un nombre important de dysfonctionnements : il engendre des inégalités, détruit notre planète, accepte que des personnes travaillent dans des conditions humaines dégradées et laisse circuler en toute impunité des armes dangereuses créant ainsi un climat d'insécurité.

Depuis quelques décennies, nous faisons face à un dérèglement climatique dont les effets s'observent de plus en plus clairement. Pour limiter ce phénomène, des voix de plus en plus influentes proposent de diminuer la production d'énergies fossiles et d'autres questionnent la place du nucléaire comme alternative. Ces propositions sont particulièrement clivantes et des décisions peinent à aboutir.

Face à ces enjeux, le secteur financier affirme qu'il apporte des solutions avec des fonds de placement socialement responsables qui promettent un monde plus durable et respectueux de l'humain et de la planète.

Dans ce rapport, nous avons pu constater qu'une partie importante de l'argent des Belges gérée par ces acteurs financiers est investie vers une économie à l'opposé de la durabilité et du respect des droits fondamentaux.

En effet, 488 fonds auto-proclamés ISR investissent dans des entreprises et des États qui ne respectent pas des droits fondamentaux pour 8,3 milliards d'euros. 1,4 milliards d'euros est investi dans des activités climaticides, 181 millions d'euros dans des armes de guerres et 2,4 milliards d'euros en lien avec le nucléaire.

Sur la question climatique, l'ONG InfluenceMap confirme ce constat en affirmant qu'« il est indispensable que l'ESG démontre ses "surperformances climatiques" par rapport aux produits financiers classiques pour garder sa crédibilité. Or, six ans après la COP 21, cette attente légitime reste insatisfaite. [...] Le défi de tous les engagements pris dans le cadre de la COP 26 sera de parvenir à démontrer que raison d'être, bien commun, profit et croissance sont vraiment conciliables pour dépasser le temps des incantations. »

Alors que la question des énergies fossiles et du nucléaire se débat encore âprement, le respect des droits fondamentaux prend racine dans de nombreuses conventions internationales ratifiées par la Belgique. Il est donc parfaitement inadmissible que 488 fonds auto-proclamés ISR investissent dans des entreprises et des États qui contreviennent aux principes contenus dans ces textes légaux.

Seuls 54 fonds étudiés (sur 542) passent le filtre de la liste noire *droits fondamentaux*. Après une étude approfondie, nous constatons que le sérieux de la méthodologie d'investissement de ces 54 fonds n'est pas à la hauteur de critères socialement responsables.

Il est ainsi légitime d'affirmer que les entreprises qui proposent des produits auto-proclamés d'investissement socialement responsable en Belgique sont, dans leur grande majorité, des acteurs de pratiques commerciales déloyales qui, dans la présentation qu'ils font de leurs produits, induisent ou sont susceptibles d'induire le public en erreur sur les caractéristiques extrafinancières principales de ceux-ci.

Mais la finance durable est-elle en fait capable d'être socialement responsable ?

La taxonomie verte est le premier outil fort pour encadrer ce secteur, néanmoins, elle n'est qu'un moyen de mesurer le niveau d'alignement des fonds avec des activités vertes, il n'y a aucune obligation à atteindre un niveau d'alignement spécifique. Sans taxonomie brune, comment peut-on inciter les investisseurs à désinvestir des actifs nuisibles pour l'humain et la planète ?

Si aucune obligation ou incitant n'encadre nos activités économiques, pourquoi une entreprise déciderait-elle d'internaliser les externalités négatives (par exemple les émissions de CO₂ ou un suivi

plus sérieux des risques de violation des droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement) si cela lui coûte plus cher ?

Selon Tariq Fancy (ex-responsable des investissements durables chez BlackRock), « le monde de l'entreprise a tout à gagner avec un statu quo, vu que tout est basé sur la maximisation des profits pour les actionnaires. Une taxe carbone et un resserrement des réglementations vont à l'encontre de ces objectifs ». Il poursuit en affirmant que « nous avons tous envie de croire qu'une entreprise durable est aussi plus rentable, tous les problèmes seraient ainsi résolus, mais la réalité est que nous avons besoin de réglementations dans de nombreux domaines si nous voulons obtenir des résultats ». ⁸⁰

Or selon deux études ⁸¹ menées par l'acteur financier Schroder, les investisseurs institutionnels et particuliers placent le critère de la durabilité après les critères financiers lorsqu'ils choisissent un fonds d'investissement.

Si la finance durable ne choisissait d'investir que dans de vraies entreprises durables (qui internalisent les externalités négatives ou qui ne créent plus d'externalités négatives), elle offrirait certainement dans l'ensemble des produits financiers moins rentables qu'aujourd'hui. Ne prendrait-elle pas alors un risque de voir ses clients déserters ? Et jusqu'à quel rendement les investisseurs seraient-ils prêts à rester ?

Dans l'état actuel de la finance durable, nous sommes sceptiques qu'elle ait la capacité de répondre aux défis actuels de notre société. Nous n'avons pas réellement de preuves qu'elle ait un impact positif alors qu'à l'inverse, nous avons découvert son niveau d'implication dans des activités controversées.

Ensuite, dans le cas où une personne décide de mettre son argent dans un produit peu rentable comme un compte bancaire, a-t-elle plus de chance que son argent serve à financer des projets durables ?

Selon nos recherches effectuées sur l'année 2020, seule la banque Triodos était en mesure de fournir une politique de crédit socialement responsable poussée tout en communiquant avec une totale transparence sur les projets financés.

Pour les autres banques étudiées, nous constatons qu'elles ont des politiques socialement responsables plus ou moins sélectives qui encadrent leurs financements, mais aucune, à l'exception du groupe ING qui fait un effort un peu plus poussé en énonçant des sous-secteurs assez précis, n'est en mesure de fournir un niveau de transparence satisfaisant sur les projets ou secteurs financés en lien avec la question primordiale des droits fondamentaux, des activités climaticides, du nucléaire et des armes de guerre.

Le rapport *Banking on climate chaos 2021* nous renseigne par ailleurs sur le financement d'activités climaticides par les banques. Nous constatons que le groupe BNP Paribas et le groupe ING y sont épinglés car ils continuent de soutenir des grandes entreprises du secteur pétrolier, gazier et même du charbon. Qu'en est-il des acteurs bancaires belges étudiés dans ce rapport ? Difficile d'obtenir une réponse.

Contrairement à un gestionnaire de fonds qui peut facilement revendre des titres financiers, une banque a plus de difficulté à rompre un contrat de financement avec une entreprise climaticide car elle ne peut pas abandonner sa responsabilité envers ses clients aussi rapidement.

Le rapport de la Banque centrale européenne sur l'impact du changement climatique sur 1 600 banques révèle qu'elles font face à un risque systémique majeur. ⁸² D'un point de vue économique, les banques doivent-elles cesser de financer ces secteurs d'activités ou augmenter le coût des crédits « bruns » pour diminuer leur risque et ainsi celui des déposants ? Selon un rapport publié le 10 juin

⁸⁰ Tariq Fancy (ex-BlackRock) : « L'investissement durable n'a aucun impact, il est même nuisible », l'Echo

⁸¹ Étude de 2018 sur les investisseurs institutionnels et l'étude de 2019 sur les particuliers de Schroder. Les résultats cités dans ce rapport proviennent de l'illusion de la finance verte de Alain Grandjean et Julien Lefournier.

⁸² ECB economy-wide climate stress test, Occasional Paper Series, No 281 / September 2021.

dernier par l'Institut Rousseau et les ONG Reclaim Finance et Les Amis de la Terre, les onze principales banques de la zone euro cumuleraient un stock de plus de 530 milliards d'euros d'actifs liés aux énergies fossiles – équivalant à 95 % du total de leurs fonds propres – dont la valeur est appelée à chuter si l'Accord de Paris sur le climat est respecté. Cette dévalorisation, prédisent les auteur·rice·s du rapport, « pourrait produire d'importantes turbulences, voire générer une nouvelle crise financière ». ⁸³ La BCE a calculé de son côté que les portefeuilles de prêts aux entreprises les plus exposées au risque climatique sont 30 % plus susceptibles de faire défaut en 2050 par rapport à 2020 si rien n'est entrepris ! ⁸⁴

Pour commencer, Financité plaide pour une plus grande transparence relative aux portefeuilles de crédit afin que la société civile puisse plus facilement mesurer les risques sociaux et environnementaux des banques dans lesquelles les citoyen·ne·s déposent leur épargne ⁸⁵.

Avec 101,92 milliards d'euros dans des fonds gérés selon des politiques soi-disant socialement responsables (44 % de l'encours des fonds en Belgique) et 2,85 milliards dans des comptes bancaires ISR (0,46 % de l'encours des comptes bancaires en Belgique), la finance socialement responsable, si elle s'y mettait vraiment, pourrait répondre aux besoins d'investissement pour financer la transition écologique dont notre société a besoin ⁸⁶. Elle devra cependant opérer un virage à 180 degrés. Sans cela, elle manquera son rendez-vous avec l'un des enjeux les plus importants de notre siècle.

⁸³ Actifs fossiles, les nouveaux subprimes ?, Quand financer la crise climatique peut mener à la crise financière.

⁸⁴ ECB economy-wide climate stress test, op. cit.

⁸⁵ L'exigence de transparence doit à présent être étendue à la gestion active des banques, c'est-à-dire à l'ensemble des crédits qu'elles ont octroyés et des investissements qu'elles ont réalisés pour leur compte. Elle doit en outre être renforcée à travers la mise en place d'indicateurs visant à mesurer la responsabilité sociale des organismes financiers. Ces indicateurs doivent permettre d'évaluer et comparer l'impact de chaque institution financière au niveau social, environnemental et économique, Financité, Rapport ISR 2021

⁸⁶ Selon le [rapport que la Cour des comptes européenne](#) publié le mercredi 20 septembre 2017, les 28 devront investir, collectivement, 1 115 milliards d'euros entre 2021 et 2030 pour atteindre leurs objectifs en matière d'atténuation.

4. Annexes

4.1. Méthodologie des listes noires climaticides, nucléaire et armes de guerre

4.1.1 Méthodologie de la liste noire climaticide

Dans cette partie, Financité vérifie si le fonds comporte des entreprises ou/et des États cités sur une des listes sur les thématiques suivantes :

- énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz)
- déforestation
- non-ratification de l'Accord de Paris

Les listes sélectionnées sont les suivantes :

Banking on climate chaos

Fossil fuel finance report card 2021

Les entreprises sélectionnées sont :

- les entreprises en expansion dans le secteur de la production de combustible fossile.

L'expansion est définie comme le fait d'avoir une production prévue jusqu'en 2050 pour des projets qui n'ont pas reçu de décision finale d'investissement à la fin septembre 2020.

Pour le pétrole et le gaz fracturés, il s'agit de la production projetée jusqu'en 2050 à partir de puits qui n'avaient pas été forés à la fin de septembre 2020.

- les entreprises actives dans les sables bitumineux
- les entreprises actives dans le pétrole et le gaz en mer en spécifiquement en arctique
- les entreprises actives dans le pétrole et le gaz fracturé
- les entreprises actives dans le gaz naturel liquéfié
- les entreprises actives dans l'extraction de charbon et la production électrique à base de charbon avec une indication si elles sont des plans d'expansion de leur activité

Coal exit list

Liste à novembre 2020

Les entreprises retenues sont actives dans l'extraction de charbon et dans la production d'énergie à base de charbon avec une indication si elles sont des plans d'expansion de leur activité.

On entend par expansion des entreprises qui prévoient de développer une nouvelle capacité de production d'électricité au charbon d'au moins 300 MW ou qui sont engagées dans des activités d'exploration du charbon, qui prévoient de développer de nouvelles mines de charbon ou qui prévoient une augmentation significative de la production annuelle de charbon thermique d'au moins 1 Mt.

Deforestation free fund

Export des données au 21/01/2021

Les entreprises qui produisent et commercialisent de l'huile de palme, du papier/pulpe, du caoutchouc, du bois, du bétail et du soja, et qui ont un historique ou un risque important de contribuer à la déforestation, à l'accaparement des terres et aux violations des droits de l'homme.

Fossil free funds - Macroclimate 30

Export des données au 21/01/2021

Le Macroclimate 30 est une liste d'exclusion des 30 plus grandes entreprises publiques propriétaires de centrales électriques au charbon dans les marchés développés ainsi qu'en Chine et en Inde.

Fossil free funds - Sous-catégorie morningstar

Export des données au 21/01/2021

La sélection des entreprises comprend des sociétés appartenant à quatre sous-catégories Morningstar : producteurs d'électricité indépendants, diversifiés, électricité réglementée et gaz réglementé. Avant de procéder à la sélection, toutes les sociétés de ces catégories qui sont engagées dans des activités 100 % renouvelables, dans le transport, ou qui ne brûlent pas de combustibles fossiles pour produire de l'électricité ont été enlevées.

KLP

Liste décembre 2019

Les entreprises retenues sur la liste noire de KLP en raison d'une implication dans le charbon et les sables bitumineux.

Norges Bank

Liste sur le site Internet mai 2020

Les entreprises retenues sur la liste noire de Norges Bank en raison d'une implication dans le charbon.

PGB

Liste au Q1 2021

Les entreprises retenues sur la liste noire de PGB en raison d'une implication dans le charbon, le pétrole ou le gaz et les sables bitumineux.

PFA

Liste site Internet en janvier 2021

Les entreprises retenues sur la liste noire de PFA en raison d'une implication dans le pétrole.

4.1.2 Méthodologie de la liste noire nucléaire

Dans cette partie, Financité vérifie si le fonds comporte des entreprises ou/et des États cités sur une des listes sur les thématiques suivantes :

- armes nucléaires (dont uranium appauvri)
- production et commerce de combustible nucléaire, opérateur, constructeur et propriétaire de centrales nucléaires
- violation du traité de non-prolifération des armes nucléaires
- pays ayant des réacteurs en activité ou en construction sur leur territoire

Les listes sélectionnées sont les suivantes :

ABP

Liste noire du 01/12/2020

Les entreprises sélectionnées sont impliquées dans les armes nucléaires.

Agence internationale de l'énergie atomique

Site internet mars 2021

Les pays sélectionnés ont des réacteurs en activité ou en construction sur leur territoire

AP1-4

Rapport éthique 2019

Les entreprises qui violent des principes contenus dans le traité de non-prolifération des armes nucléaires.

AP-7

Liste noire du 10/12/2020

Les entreprises sélectionnées sont impliquées dans les armes nucléaires.

APG

Liste au 01/06/2020

Les entreprises sélectionnées sont impliquées dans les armes nucléaires.

ATP

Liste d'août 2020

Les entreprises qui violent des principes contenus dans le traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Dirty Profit

Edition VII, 2019

Les entreprises sélectionnées sont impliquées dans les armes nucléaires et la violation du traité de non-prolifération des armes nucléaires

Don't bank the bomb

Rapport annuel 2019

Les entreprises sélectionnées sont impliquées dans les armes nucléaires et la violation du traité de non-prolifération des armes nucléaires

KLP

Liste décembre 2019

Les entreprises qui violent des principes contenus dans le traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Norges bank

Liste sur le site internet mai 2020

Les entreprises sélectionnées sont impliquées dans les armes nucléaires.

NZ superfund

Liste de décembre 2020

Les entreprises sélectionnées sont impliquées dans les armes nucléaires.

Pension Horeca

Liste au Q1 2021

Les entreprises sélectionnées sont impliquées dans les armes nucléaires et l'uranium appauvri.

PFA

Liste site Internet en janvier 2021

Les entreprises sélectionnées sont impliquées dans les armes nucléaires.

SPW

Liste de juin 2020

Les entreprises sélectionnées sont impliquées dans les armes nucléaires.

World nuclear association

Site internet mars 2021

Les entreprises impliquées dans la production et le commerce de combustible nucléaire, qui gèrent construisent ou sont propriétaires de centrales nucléaires.

4.1.3 Méthodologie de la liste noire armes de guerre

Dans cette partie, Financité vérifie si le fonds comporte des entreprises ou/et des États cités sur une des listes sur les thématiques suivantes :

- bombes à sous-munition
- mine anti-personnel
- armes nucléaires
- phosphore blanc
- uranium appauvri
- pays sous embargo sur les armes de la part de l'Union Européenne et des Nations-unies

ABP

Liste noire du 01/12/2020

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les bombes à sous-munition, les mines antipersonnel, les armes nucléaires et les États sous embargo sur les armes de la part du conseil de sécurité des Nations-Unies et de l'Union européenne.

AP 1 – 4

Rapport éthique 2019

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les bombes à sous-munitions.

AP7

Liste noire du 10/12/2020

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les bombes à sous-munition, les armes nucléaires et les mines antipersonnel.

APG

Liste au 01/06/2020

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les bombes à sous-munition, les armes nucléaires et les mines antipersonnel.

ATP

Liste de août 2020

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les bombes à sous-munition et les mines antipersonnel.

Aviva

Liste de janvier 2019

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les bombes à sous-munition et les mines antipersonnel.

Cluster Munition Coalition

Rapport 2020

La liste sélectionne des Etats soit impliqués dans la production d'armes à sous-munitions, soit dont il est reconnu que des personnes dans ce pays utilisent ces armes ou sont coupables d'entreposage de mines anti-personnel malgré leur promesse de destruction dans des traités signés.

Dirty Profits

Edition VII, 2019

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les bombes à sous-munition, les armes nucléaires et au phosphore blanc.

Don't bank the bomb

Rapport annuel 2019

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les armes nucléaires.

Future fund

Liste de octobre 2020

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les armes militaires, les bombes à sous-munition et les mines antipersonnel.

KLP

Liste décembre 2019

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les bombes à sous-munitions.

Landmine Monitor

Rapport 2020

La liste sélectionne des Etats soit impliqués dans la production de mines antipersonnel, soit dont il est reconnu que des personnes dans ce pays utilisent ces armes ou sont coupables d'entreposage de mines anti-personnel malgré leur promesse de destruction dans des traités signés.

New Zealand Superannuation Fund

Liste de décembre 2020

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les bombes à sous-munition, les armes nucléaires et les mines antipersonnel.

Norges Bank

Liste sur le site Internet mai 2020

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les bombes à sous-munition et les armes nucléaires.

Pensioenfonds Horeca & Catering

Liste au Q1 2021

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les bombes à sous-munition, les mines antipersonnel, et les armes nucléaires, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

PFA

Liste site Internet en janvier 2021

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les bombes à sous-munition, les mines antipersonnel et les armes nucléaires.

SIPRI

Site juillet 2021

La liste sélectionne des Etats sous embargo sur les armes de la part du conseil de sécurité des Nations-Unies et de l'Union européenne.

SPW

Liste de juin 2020

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les bombes à sous-munition et les armes nucléaires ainsi que les Etats sous embargo sur les armes de la part du conseil de sécurité des Nations-Unies.

Worldwide investments in CLUSTER MUNITIONS a shared responsibility

Rapport 2018 (publié en décembre)

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les bombes à sous-munitions.

Weapon free funds

Export au 21/01/2021

La liste sélectionne des entreprises impliquées dans les bombes à sous-munition, les armes nucléaires et les mines antipersonnel.

4.2. Méthodologie de la cotation des fonds ISR 2020

EVALUATION DES FONDS ISR SUR LA QUALITE EXTRAFINANCIERE

Financité mesure la qualité extrafinancière des fonds d'investissement socialement responsable (ISR) disponibles sur le marché belge. La méthodologie a été adaptée et renforcée en 2014 afin d'encore mieux coller à la réalité du marché. En 2019, nous avons également procédé à une révision de la méthodologie afin de limiter la compensation possible entre les critères.

Ainsi, une démarche en deux temps vise à éclairer tout investisseur sur la qualité des fonds ISR proposés sur le marché belge, sachant qu'à l'heure actuelle aucune norme minimale légale ne définit ce qu'est un investissement socialement responsable.

4.2.3. Première partie : l'analyse du portefeuille d'investissement des fonds

Dans cette partie, Financité vérifie si le fonds comporte des entreprises ou/et des États cités sur une des listes noires pré-sélectionnées sur les thématiques suivantes :

- droit humanitaire
- droits sociaux
- droits civils
- environnement
- gouvernance

Ces thématiques ont été choisies pour leur lien avec une (ou plusieurs) des conventions internationales ratifiées par la Belgique. La liste de ces dernières, utilisée pour cette étude, se trouve à l'annexe 15.8.

Les listes noires ont été sélectionnées sur base de leur sérieux et du fait qu'elles mettent en évidence un risque quant au respect des principes contenus dans les conventions ratifiées par la Belgique dans l'un des cinq domaines précités. Le tableau ci-dessous en expose les détails :

Sources	Date	Note
Concernant les entreprises		
ABP, Pays-Bas	Liste noire du 01/12/2020	8
AP 1-4, Suède	Rapport éthique 2019	7
AP 7, Suède	Liste noire du 10/12/2020	8,5
APG Pension fund (filiale d'ABP), Pays-Bas	Liste au 01/06/2020	7,25
ATP, Pays-Bas	Liste de août 2020	8,5
Aviva, Royaume-Uni	Liste de janvier 2019	8

Corporate Human Rights Benchmark (CHRB)	Edition 2020, chiffres 2020	8
Dirty Profits VII, Allemagne	Edition VII, 2019	8
Don't bank the bomb, Pays-Bas	Rapport annuel 2019	8
Future Fund, Australie	Liste de octobre 2020	8
KLP – Kommunal Landspensjonskasse, Norvège	Liste décembre 2019	8,5
New Zealand Superannuation Fund, Nouvelle-Zélande	Liste de décembre 2020	8
Norges Bank, Fonds de pension norvégien, Norvège	Liste sur le site Internet mai 2020	9
Pensioenfond Horeca & Catering, Pays-Bas	Liste au Q1 2021	7
PFA Fonds de pension, Danemark	Liste site Internet en janvier 2021	6,5
Pensioenfond voor de grafische bedrijven (PGB), Pays-Bas	Liste au Q1 2021	8,5
Stichting Pensioenfond voor de Woningcorporaties, Pays-Bas	Liste de juin 2020	8
Violation Tracker	Janvier 2021	9
Worldwide investments in CLUSTER MUNITIONS a shared responsibility, Pays-Bas	Rapport 2018 (publié en décembre)	8
Concernant les pouvoirs publics et organisations internationales		
Amnesty International	Rapport "Condamnations à mort et exécutions en 2019"	8,5
Cluster Munition Monitor	Rapports 2020 'Cluster Munition Monitor' et 'Landmine Monitor'	8,5
Freedom House	Enquête 'Freedom in the World 2020'	8,5
Transparency International	Indice de la perception de la corruption 2019	8,5

Si une entreprise ou un État figurant sur l'une des listes noires précitées se trouve dans un fonds ISR, alors ce fonds est systématiquement coté à 0.

4.2.4. Deuxième partie : l'analyse du périmètre et de la profondeur des fonds ISR

Périmètre de la qualité du fonds ISR

Le périmètre se définit par les différentes approches d'ISR dans les domaines éthique, environnemental, social ou de gouvernance que peuvent utiliser les gestionnaires de fonds.

Chaque fonds reçoit une cote en fonction du/des critère(s) appliqué(s). Les pourcentages maximum se répartissent de cette manière :

Type d'approche utilisée par le fonds	Pourcentage accordé
Exclusivement des critères thématiques	Maximum 25 %
Des critères négatifs, dits d'exclusion	Maximum 50 %
Des critères de sélection positive	Maximum 25 %
Des actions d'engagement actionnarial	Maximum 25 %

Lors de la légère révision de la méthodologie de 2019, nous avons attribué un maximum de 50% des points aux critères négatifs (25% auparavant) et un maximum de 25% des points aux critères positifs (auparavant 50%).

Cette première cote est modulée deux fois. Une première fois selon le nombre de domaines abordés : par exemple un fonds qui n'utilise que des critères négatifs concernant les enjeux sociaux sera noté sur un cinquième des points accordés soit $50\% \times 1/5 = 10\%$.

Lors de la révision de la méthodologie de 2019, nous avons réservé 1/5 des points des critères négatifs à la diversité des activités ou des pratiques controversées évaluées par le promoteur.

Pour chaque type d'approche, la cote est modulée une deuxième fois.

- Critères thématiques exclusivement : affinage en fonction du pourcentage du chiffre d'affaires des entreprises présentes dans le fonds dans des activités hors de la thématique choisie : plus le pourcentage toléré est élevé, plus la cote diminue ;
- Critères négatifs : modulation en fonction du pourcentage du chiffre d'affaires des entreprises présentes dans le fonds dans les activités exclues : plus le pourcentage toléré est élevé, plus la cote diminue (par exemple un fonds peut décider de ne pas investir dans des entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 5% dans le nucléaire) ;
- Critères positifs : affinage en fonction du seuil de tolérance pour chaque famille de critères positifs : plus ce seuil est grand, plus la cote diminue (par exemple, les entreprises sont cotées sur les domaines éthiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance en 7 catégories : A, B, C, D, E, F et G. Si le fonds n'investit que dans les entreprises A, B et C sa cote sera plus élevée que s'il investit dans les entreprises A, B, C, D et E) ;
- Engagement actionnarial : affinage en fonction de la présence ou non de votes et de résolutions déposées dans chacun des quatre domaines (éthique, environnemental, social et de bonne gouvernance) par le gestionnaire. Plus le gestionnaire est actif, plus la cote est élevée.

Lors de la révision de la méthodologie de 2019, nous avons attribué des points au dialogue mené avec les entreprises.

Enfin, cette cote donne le périmètre ISR du fonds évalué en pourcentage.

Profondeur de la qualité ISR

La profondeur de la qualité du fonds ISR est cotée sur 100. Trois grands critères sont ainsi analysés : la collecte et l'analyse de l'information extrafinancière pour les entreprises et les États (40 points), la garantie de la qualité mise en place (30 points) et la communication externe et la transparence (30 points).

Lors de la révision de la méthodologie de 2019, nous avons légèrement baissé le poids attribué à la collecte et l'analyse de l'information extra-financière et à la garantie de la qualité mise en place au profit de la transparence.

Chaque critère se divise en divers sous-critères, pondérés chacun en fonction de leur importance.

1. Collecte et analyse de l'information extrafinancière pour les entreprises et les États – valeur : 40

Le but est ici d'évaluer si l'analyse extrafinancière est réalisée par un bureau de recherche externe, indépendant et spécialisé ou via un département interne du gestionnaire de fonds et si les différentes

sources d'informations possibles ont bien été explorées et ce de manière suffisamment approfondie tant pour les entreprises que les États.

La procédure d'analyse varie fortement d'un promoteur à l'autre. Il est donc parfois difficile de s'y retrouver et ce critère vise à définir les principales dimensions critiques de la procédure.

- Collecte et analyse en externe de l'information extrafinancière des entreprises
- Collecte et analyse en interne de l'information extrafinancière des entreprises
- Collecte et analyse en externe de l'information extrafinancière des États
- Collecte et analyse en interne de l'information extrafinancière des États

2. Garantie de qualité mise en place – valeur : 30 points

L'objectif est d'évaluer les garde-fous mis en place pour « assurer » la qualité de la méthode ISR et du respect de cette dernière par le gestionnaire de fonds.

- Type de garantie de qualité (comité externe consultatif, certification, labellisation et/ou contrôle de qualité interne)
- Portée de la vérification effectuée

3. Communication externe et transparence – valeur : 30 points

Ce critère porte sur une dimension fondamentale pour les investisseurs, leur accès à une information complète et précise qui puisse leur garantir un placement de leur argent conforme à leurs attentes en termes d'ISR.

- Transparence générale sur l'ISR
- Transparence sur la méthodologie
- Transparence sur les résultats finaux
- Implication/signataires d'initiatives RSE/ISR

Pour connaître la liste complète des sous-critères et de leur poids respectif, nous vous invitons à nous contacter : info@financite.be.

Cotation finale

À cette étape, la cote du périmètre est multipliée par la cote de la profondeur. Par exemple, si un fonds a un périmètre délimité de 72 % et une profondeur de 72 %, sa cote vaut alors 52 % ($0,72 \times 0,72 = 0,5184$).

Lorsqu'un fonds a une cote supérieure ou égale à 12/20 (36/100) et une note supérieure ou égale à 9/20 dans les trois sous-catégories de la profondeur (Collecte et analyse des données, garantie de qualité et transparence), alors il reçoit un bonus de 10/100 pour avoir satisfait à toutes ces conditions.

4.2.5. Portée de l'évaluation éthique

L'évaluation éthique a porté sur la totalité des fonds ISR disponibles sur le marché belge, soit 1072 des 1072 fonds disponibles.

Le cas des produits structurés

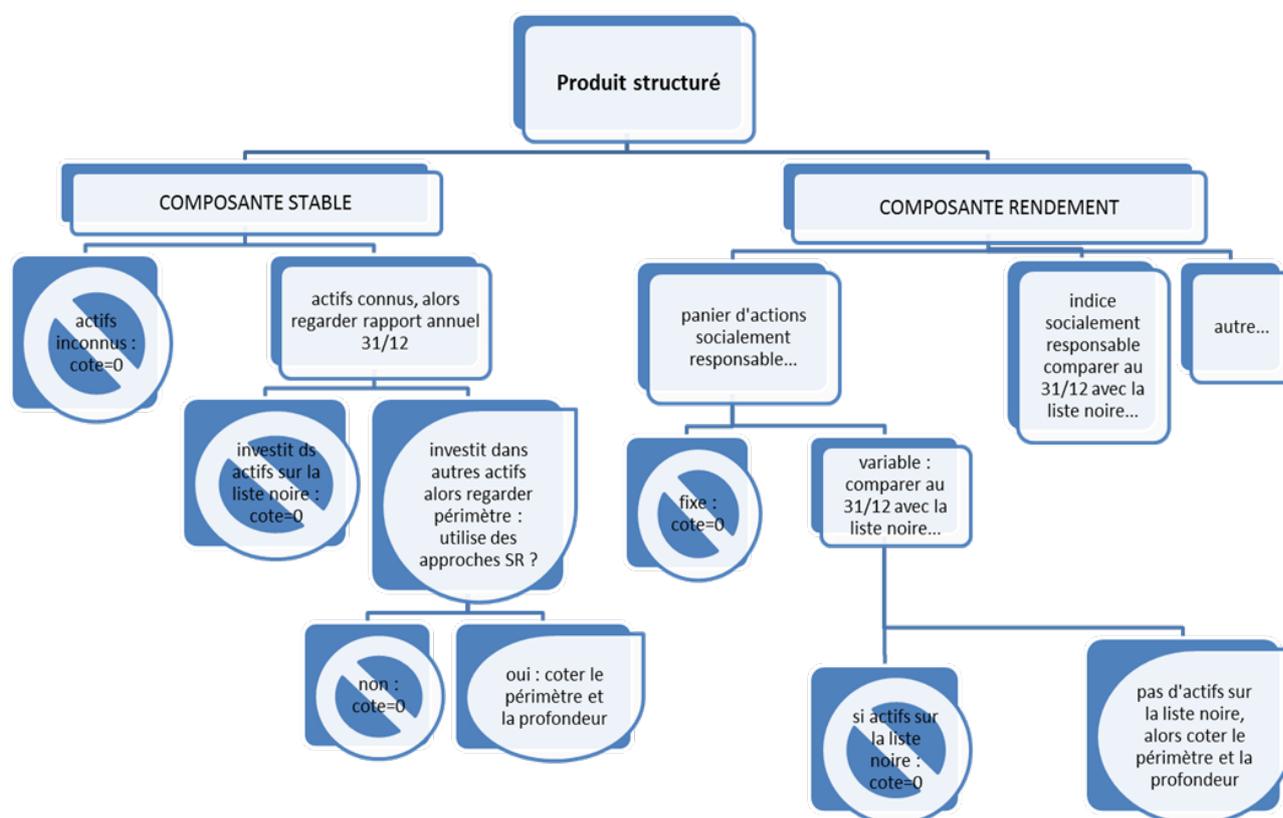
Suivant l'analyse sur les produits structurés de 2019⁸⁷, nous avons réalisé le travail pour ceux de cette année. Leur présence, en légère diminution par rapport à l'an dernier, reste élevée parmi les fonds étudiés (162 produits structurés sur 1072 fonds disponibles).

Ainsi, un produit structuré se construit sur deux composantes, l'une, que l'on nommera « stable », qui consiste généralement en des dépôts, des liquidités, des titres de créances, des obligations, et, l'autre, que l'on appellera « rendement », qui est généralement un produit dérivé telle une option, un future, un swap ou autres.

Pour être considéré comme socialement responsable, il apparaît nécessaire que ces deux composantes, tout comme dans la méthodologie générale de cotation, d'une part, ne contiennent pas d'actifs sur la liste noire, et, d'autre part, possèdent bien au minimum des approches socialement responsables (critères négatifs, positifs, engagement actionnarial, thématiques...) dans la sélection des véhicules financiers.

La totalité des produits structurés ne fournit pas d'information suffisante sur la composante stable et ont donc été cotés à zéro.

Afin de schématiser l'arbre logique qui permet d'attribuer une cotation au produit structuré, nous avons conceptualisé cela ci-dessous.



Source : Réseau Financité

4.2.6. Sources d'information

Les sources d'information consultées sont les suivantes :

- les publications officielles mises à disposition par le gestionnaire du fonds sur le fonds proprement dit : rapport annuel, fiche détaillée et descriptive du fonds, prospectus détaillé ;

⁸⁷ Par ailleurs, pour tout lecteur souhaitant creuser le sujet, voir l'analyse « Un produit financier structuré peut-il être socialement responsable ? » disponible en ligne : <https://www.financite.be/fr/reference/un-produitfinancier-structure-peut-il-etre-socialement-responsable>.

- les publications officielles du gestionnaire ou du promoteur concernant sa politique d'investissement ISR : rapport de développement durable, informations dédiées à sa politique ISR sur le site officiel ;
- les codes de transparence d'Eurosif, le cas échéant ;
- l'enquête qualitative par téléphone ou e-mail réalisée entre février et septembre 2021 auprès de tous les gestionnaires de fonds ISR disponibles sur le marché belge ;
- les contacts directs avec les gestionnaires de fonds en vue de clarifier, préciser, voire de recouper l'information récoltée ;
- les données concernant la qualité des agences de notation s'appuie sur les données collectées en 2019;
- les compositions des portefeuilles analysés ont été demandées auprès des gestionnaires des fonds à la date du 31/12/2020. Lorsque le gestionnaire de fonds ne nous a pas communiqué le document, nous avons effectué des recherches par nous-même, certaines compositions trouvées datent du mois de juin 2020, de septembre 2020 et de mars 2021.

4.2.7. Évaluation éthique des gestionnaires d'actifs

L'évaluation éthique des gestionnaires de fonds ISR découle directement des cotations obtenues sur leur gamme de fonds ISR.

Seuls les gestionnaires d'actifs ayant au moins trois fonds ISR ont été retenus. Le classement se fait selon la moyenne des cotations de leurs fonds ISR.

4.2.8. La collecte des données

Pour cette édition 2021 de la cotation des fonds, la plupart des promoteurs de fonds ISR contactés ont fourni toutes les données nécessaires pour leur attribuer une cotation qualitative. On déplore le fait que certains n'ont pas répondu ou n'ont que partiellement répondu. Il est regrettable, en effet, qu'un gestionnaire de fonds ISR ne soit pas entièrement transparent par rapport aux méthodologies qu'il utilise.

Si, au bout de plusieurs relances, ceux-ci ne nous transmettent pas la liste de leurs actifs, nous considérons qu'il y a un manque de transparence et le fonds est coté à zéro.

Le contact avec la plupart des promoteurs s'est fait de manière agréable et collaborative. Toutefois, cela ne nous a pas dispensé d'effectuer des recherches complémentaires pour vérifier certaines réponses pour certains produits. Il est toujours extrêmement difficile de trouver les documents/informations nécessaires. La transparence, la facilité d'accès, la bonne visibilité et la promotion, non seulement des produits, mais également de la méthodologie ISR qui leur est appliquée, doivent encore, pour un grand nombre de promoteurs, être améliorées.

Ces aspects devraient justement illustrer l'engagement des promoteurs dans la dimension éthique des placements qu'ils proposent. Mais l'attention qui leur accordée reste faible et cette faiblesse impacte directement la qualité des *reportings* que l'on peut en faire.

Comme expliqué plus haut, l'étude extrafinancière des fonds a été réalisée sur 1072 des 1072 fonds du marché ISR belge, mais seuls 54 fonds ISR sur les 1072 existants ont été analysés en profondeur.

4.3. Fonds thématiques sur les 54 cotés au 31/12/2020

Amundi
CPR Invest - Education CPR Invest - Food For Generations A EUR Acc CPR Invest Climate Action CPR Invest Global Silver Age CPR Invest Social Impact CPR Silver Age
Belfius
Belfius Equities Cure C Cap
Blackrock
iShares II iShares Global Clean Energy Ucits Etf iShares III iShares € Govt Bond Climate Ucits Etf
BMO
BMO SDG Engagement Global Equity Fund ('I Acc EUR' share class)
BNP Paribas
BNP PARIBAS AQUA BNP PARIBAS EASY - ECPI Global ESG Blue Economy ETF Cap BNP PARIBAS EASY FTSE EPRA Nareit Developed Europe ex UK Green BNP Paribas Funds Aqua BNP Paribas Funds Europe Real Estate Securities
Capricorn
Quest Management SICAV Quest Cleantech Fund
Crédit Suisse
CS (Lux) Digital Health Equity Fund
KBC
KBC Eco Fund Alternative Energy KBC Eco Fund Water
ODDO BHF Asset Management SAS
Sicav Oddo Bhf Oddo Bhf Green Planet
Pictet Funds (Lux)
Pictet-Biotech P EUR Pictet-Global Environmental Opportunities Pictet-Timber Pictet-Water
Quaero Capital
Accessible Clean Energy
RobecoSam
RobecoSAM Sustainable Water Equities E EUR
UBP (UBAM)
UBAM Positive Impact Equity
UBS
UBS (Lux) Equity Sicav Active Climate Aware (Usd)

Source : Réseau Financité

4.4.

4.5. Conventions internationales ratifiées par la Belgique par thématique

4.5.3. Droit humanitaire

- Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Ottawa, 1997)

Cette convention signée à Ottawa pose à l'encontre des mines antipersonnel une norme d'interdiction totale. L'article premier de la Convention interdit l'emploi, la mise au point, la production, le stockage et le transfert des mines antipersonnel. Il interdit également d'assister, d'encourager ou d'inciter quiconque, de quelque manière, à s'engager dans toute activité interdite à un État partie en vertu de la Convention. La Convention impose également aux États parties une obligation de destruction de la totalité des mines antipersonnel stockées ou déjà mises en place sur leur territoire.

- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Paris, 1993)

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, du 13 janvier 1993 (Convention sur les armes chimiques), est entrée en vigueur le 29 avril 1997. Cette convention vient compléter et renforcer le Protocole de Genève de 1925, qui prohibait l'emploi d'armes chimiques et biologiques, en interdisant en outre la mise au point, la fabrication et le stockage des armes chimiques, ainsi que leur emploi, et en exigeant la destruction des stocks existants.

- La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Genève, 1980) :

- le Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I) (Genève, 1980) ;
- le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) (Genève, 1980) ;
- le Protocole sur l'interdiction ou la limitation des armes incendiaires (Protocole III) (Genève, 1980) ;
- le Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV) (Vienne, 1995) ;
- le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) (Genève, 2003).

La Convention sur certaines armes de 1980 est un instrument du droit international humanitaire qui cherche à réduire l'impact destructeur de certaines armes ayant des effets indiscriminés ou n'étant pas proportionnés aux menaces identifiées. Conclue dans le cadre des Nations unies, la Convention interdit ou limite l'utilisation de certaines armes telles que les mines, les lasers ou les armes produisant des fragments indétectables aux rayons X.

- Convention sur les armes à sous-munitions (Dublin, 2008)

Le 30 mai 2008, les 111 États participant à la Conférence de Dublin sur les armes à sous-munitions ont formellement adopté le traité d'interdiction de ces armes. Il sera signé à Oslo en décembre 2008. Le nouveau traité interdit les armes à sous-munitions, organise leur destruction et assure qu'une assistance complète sera fournie aux victimes.

- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Genève, 1948)

La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide est un traité de droit international, conclu dans le cadre des Nations unies. Dans le prologue, les parties contractantes déclarent que le génocide est un crime contre le droit des gens. Les articles définissent les divers aspects que peut prendre le crime de génocide et établissent des mesures pour juger ceux qui s'en seraient rendus coupables.

- Conventions de Genève et protocoles additionnels :

- Convention de Genève (I) pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne (Genève, 1949) ;
- Convention de Genève (II) pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer (Genève, 1948) ;
- Convention de Genève (III) relative au traitement des prisonniers de guerre (Genève, 1929) ;
- Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (Genève, 1949) ;
- Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) ;
- Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II) (Genève, 1977) ;
- Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III) (Genève, 2005).

En août 1949, à Genève, cinquante-huit pays ont signé un traité en quatre parties dans l'espoir de limiter les horreurs de la guerre. Les conventions ainsi adoptées consacrent le respect de la personne humaine en temps de conflit armé et commandent que les personnes ne participant pas directement aux hostilités, comme celles mises hors de combat par la maladie, la blessure, ou la captivité, soient protégées ; que celles qui souffrent soient secourues et soignées sans aucune discrimination.

- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (1971).

Cette convention a pour objet de revenir sur le Protocole de Genève du 17 juin 1925 (Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques) qui ne visait que l'usage de ces armes. Ainsi, elle interdit désormais à tous les pays signataires la mise au point, la fabrication et le stockage des armes biologiques et ordonne leur destruction.

- Loi réglant des activités économiques et individuelles avec des armes. (aussi appelée "Loi sur les armes") (Loi du 8 juin 2006)

4.5.4. Droits sociaux

- ILO C 87 - Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948)

Cette convention consacre le droit des travailleurs et des employeurs de constituer, sans autorisation préalable, des organisations de leur choix ainsi que celui de s'y affilier, et établit un ensemble de garanties en vue du libre fonctionnement des organisations, les autorités publiques devant s'abstenir de toute intervention.

- ILO C 98 - Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949)

Cette convention prévoit la protection contre la discrimination anti-syndicale, la protection des organisations de travailleurs et d'employeurs contre tout acte d'ingérence des unes à l'égard des autres, et des mesures visant à promouvoir et favoriser la négociation collective.

- ILO C 29 - Convention sur le travail forcé (1930)

La Convention prévoit la suppression du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes. On entend par travail forcé « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. » Aux fins de la Convention, l'expression « travail forcé » ne comprend pas les obligations telles que le service militaire, tout travail ou service faisant partie des obligations civiques normales, tout travail ou service exigé comme conséquence d'une

condamnation prononcée par une décision judiciaire, sous certaines conditions, tout travail ou service exigé en cas de force majeure, c'est-à-dire dans les cas de guerre, d'incendies, de tremblements de terre, etc., et les menus travaux de village définis comme tels. La Convention dispose que le fait d'exiger illégalement du travail forcé ou obligatoire sera passible de sanctions pénales « réellement efficaces » et strictement appliquées à l'échelle nationale.

- ILO C 105 - Convention sur l'abolition du travail forcé (1957)

Les États qui ratifient la Convention s'engagent à supprimer le travail forcé ou obligatoire et à n'y recourir sous aucune forme :

- en tant que mesure de coercition ou d'éducation politique ou en tant que sanction à l'égard de personnes qui ont exprimé ou expriment certaines opinions politiques ou manifestent leur opposition idéologique à l'ordre politique, social ou économique établi ;

- en tant que méthode de mobilisation et d'utilisation de la main-d'œuvre à des fins de développement économique ;

- en tant que mesure de discipline du travail ;

- en tant que punition pour avoir participé à des grèves ;

- en tant que mesure de discrimination raciale, sociale, nationale ou religieuse.

- ILO C 111 - Convention concernant la discrimination (emploi et profession) (1958)

Cette convention requiert une politique nationale visant à éliminer, dans l'accès à l'emploi, dans la formation et dans les conditions de travail, la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, et à promouvoir l'égalité de chances et de traitement.

- ILO C 100 - Convention sur l'égalité de rémunération (1951)

Cette convention consacre le principe de l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale. L'État doit encourager et, dans la mesure où le permettent les méthodes en vigueur pour la fixation des taux de rémunération, assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.

- ILO C 138 - Convention sur l'âge minimum (1973)

Cette convention fait obligation aux États qui la ratifient de s'engager à poursuivre une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'accès à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental. L'une des principales mesures à prendre à cette fin est l'interdiction de l'emploi ou du travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge dûment fixé.

- ILO C 182 - Convention sur les pires formes de travail des enfants (1999)

Cette convention s'applique à toutes les personnes de moins de 18 ans et exige que soient prises des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, et ce, de toute urgence. La Convention définit ainsi les pires formes de travail des enfants :

- toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire ;

- le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;

- l'utilisation d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;

- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants ;

- les travaux qui sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

4.5.5. Droits civils

- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)

Après avoir voté la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Assemblée générale a souhaité une Charte des droits de l'homme qui aurait force obligatoire. Après la création d'une Commission des droits de l'homme chargée de la rédiger, le projet a abouti avec deux textes complémentaires : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

- Convention européenne des droits de l'homme (Rome, 1950)

La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, usuellement appelée Convention européenne des droits de l'homme, a été adoptée par le Conseil de l'Europe en 1950 et est entrée en vigueur en 1953. Ce texte juridique international a pour but de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales en permettant un contrôle judiciaire du respect de ces droits individuels. Il se réfère à la Déclaration universelle des droits de l'homme, proclamée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948. Pour permettre ce contrôle du respect effectif des droits de l'homme, la Convention a institué la Cour européenne des droits de l'homme (mise en place en 1959) et le Comité des ministres du Conseil de l'Europe. La Convention a évolué au fil du temps et comprend plusieurs protocoles. Par exemple, le protocole n° 6 interdit la peine de mort, excepté en cas de guerre.

- Convention internationale des droits de l'enfant (1989)

La Convention relative aux droits de l'enfant est le premier instrument juridique international ayant force obligatoire qui énonce toute la panoplie des droits de l'homme : civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. En 1989, les dirigeants mondiaux ont décidé que les enfants devaient faire l'objet d'une convention distincte, car les moins de 18 ans ont souvent besoin d'une protection et d'une assistance spéciales. C'était aussi un moyen de s'assurer que le monde reconnaissait que les enfants, eux aussi, avaient des droits.

Dans 54 articles et deux protocoles facultatifs, la Convention énonce les droits fondamentaux qui sont ceux de tous les enfants du monde : le droit à la survie ; le droit de se développer dans toute la mesure du possible ; le droit d'être protégé contre les influences nocives, les mauvais traitements et l'exploitation ; et le droit de participer à part entière à la vie familiale, culturelle et sociale. Les quatre principes fondamentaux de la Convention sont : la non-discrimination ; la priorité donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant ; le droit de vivre, de survivre et de se développer ; et le respect des opinions de l'enfant.

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)

La Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) prend sa source dans la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et de la Charte des Nations unies du 26 juin 1945. Elle définit l'égalité des droits pour les femmes, et entend les défendre et les promouvoir.

Afin que la Convention soit correctement mise en application, des obligations pour lutter contre la discrimination ont été imposées aux États qui y adhèrent. De leur côté, les États parties se sont engagés à prendre des mesures appropriées en vue de la défense et de la promotion des droits civils, économiques et socioculturels des femmes par l'adoption de lois et de politiques sur le droit au travail, l'accès équitable à l'emploi, les droits fonciers, le droit à la sécurité, le droit d'organiser des groupes d'entraide et des coopératives, le droit à l'instruction et à la formation, le droit de participer à toutes les activités de la communauté, etc.

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965)

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 21 décembre 1965.

Elle définit et condamne la discrimination raciale et engage les États à modifier les lois et politiques nationales ayant pour effet de créer ou de perpétuer une discrimination raciale. C'est le premier instrument de protection des droits de l'homme qui prévoit un système international de suivi. Elle est également révolutionnaire en ce qu'elle invite les États à prendre des mesures pour assurer le développement de certains groupes raciaux ou ethniques.

La promotion de l'égalité des races est l'un des principaux objectifs de la Convention. Dans ce cadre, elle vise à instaurer non seulement une égalité de droit, mais aussi une égalité de fait, qui permette aux différents groupes ethniques, raciaux et nationaux de jouir du même degré de développement social.

- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984)

Pour assurer à tous une protection adéquate contre ces abus, l'Organisation des Nations unies (ONU) s'est efforcée, de longues années durant, d'élaborer des normes universellement applicables. La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1984, comme de nombreuses autres conventions, déclarations et résolutions pertinentes de la communauté internationale, établissent clairement que l'interdiction du recours à la torture ne saurait souffrir aucune exception.

La Convention contre la torture prévoit non seulement que les États parties mettront hors la loi la torture dans leur législation nationale, mais interdit explicitement toute invocation « d'ordres supérieurs » ou de « circonstances exceptionnelles » pour excuser des actes de torture.

4.5.6. Environnement

- Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (New York, 1992) et Protocole de Kyoto (Kyoto, 1997)

La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (UNFCCC), adoptée à Rio en juin 1992, avait été arrêtée le 9 mai 1992 à New York. L'objectif de la convention est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. L'engagement des États porte sur une liste de mesures (inventaires nationaux, programmes pour atténuer les changements, application et diffusion de technologies adéquates, préparatifs pour parer aux conséquences...).

- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (Vienne, 1985) et Protocole de Montréal (Montréal, 1987)

La Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone, adoptée le 22 mars 1985, reconnaît la nécessité d'accroître la coopération internationale en vue de limiter les risques que les activités humaines pouvaient faire courir à la couche d'ozone. Cette convention ne contient aucun dispositif contraignant, mais prévoit que des protocoles spécifiques pourront lui être annexés, comme le Protocole de Montréal de 1987, qui contient un accord international visant à réduire et, à terme, à éliminer complètement les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

- Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (Genève, 1979) et Protocoles

La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance rassemble aujourd'hui 46 pays, et a été élaborée dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU).

Plusieurs protocoles ont été adoptés en vue de réduire les émissions dans l'air du dioxyde de soufre (SO₂), des oxydes d'azote (NO_x), des composés organiques volatils méthane exclus (COVNM) et de l'ammoniac (NH₃) et leurs conséquences sur l'acidification, la pollution photochimique et l'eutrophisation. Ces protocoles assignent à chaque État signataire des plafonds d'émissions à ne pas dépasser.

- Convention sur la diversité biologique (Rio, 1992)

Ouverte à la signature à la Conférence de Rio, cette convention a pour objectifs de protéger la diversité biologique, d'encourager l'utilisation écologiquement viable de ses éléments, et de favoriser la répartition juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

- Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (Montréal, 2000)

Ce protocole à la Convention sur la diversité biologique s'applique au commerce de la plupart des catégories d'organismes vivants modifiés et aux risques qu'il peut présenter pour la biodiversité.

- Convention CITES sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (Washington, 1973)

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a été élaborée en 1973 et est entrée en vigueur deux ans plus tard. Elle est conçue pour réguler le commerce des espèces menacées d'extinction, ainsi que des produits provenant de ces espèces. Elle comporte trois annexes qui énumèrent les espèces dont la Conférence des Parties a établi (d'après des avis scientifiques) qu'elles étaient menacées d'extinction à divers degrés. Elle institue des mécanismes de contrôle des échanges qui vont de la prohibition complète à un système de licences d'exportation.

- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) (Bonn, 1979)

La Convention de Bonn vise à protéger les espèces animales migratrices. Par « espèces migratrices », le texte vise les populations ou parties de population qui franchissent cycliquement et de façon prévisible une ou plusieurs limites de juridictions nationales. La convention scinde les espèces migratrices en fonction des risques qui pèsent sur chacune des espèces en deux annexes. La première annexe contient la liste des espèces migratrices en danger, c'est-à-dire que l'espèce risque l'extinction ou la disparition sur une aire importante ou sur la totalité de son aire de répartition. La convention interdit tout prélèvement d'espèces inscrites sur cette annexe. La seconde annexe contient les espèces dont l'état de conservation est défavorable, et pour lesquelles il faut mettre en œuvre des mesures visant le rétablissement de l'espèce.

- Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) (Rome, 1997)

La Convention internationale pour la protection des végétaux est un traité multilatéral visant la coopération internationale dans le domaine de la protection des végétaux. Elle prévoit l'application de mesures par les États pour protéger leurs ressources végétales des parasites nuisibles (mesures phytosanitaires) susceptibles d'être introduits dans le cadre du commerce international.

- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe (Berne, 1979)

La Convention de Berne est un instrument juridique international contraignant dans le domaine de la conservation de la nature. Elle protège l'ensemble du patrimoine naturel du continent européen et s'étend à certains États africains.

La Convention vise à promouvoir la coopération entre les États signataires, afin d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, et afin de protéger les espèces migratrices menacées d'extinction.

- Convention des Nations unies sur le droit de la mer (Montego Bay, 1982)

Dite « Convention de Montego Bay », elle a été signée en 1982 et est entrée en vigueur en 1994. Certains de ses articles traitent de la protection du milieu marin. Ainsi l'article 193 spécifie que « les États ont le droit souverain d'exploiter leurs ressources naturelles selon leur politique en matière d'environnement et conformément à leur obligation de protéger le milieu marin ». Et l'article 207 § 1 prévoit que « les États adoptent des lois et règlements pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin ». Cette obligation doit conduire les États à développer leur administration interne en matière d'environnement.

- Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (ensemble cinq annexes et trois appendices) (OSPAR) (Paris, 1992)

La Convention OSPAR (pour Oslo-Paris) de 1992 est l'instrument actuel qui oriente la coopération internationale sur la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est. Elle a intégré et mis à jour la Convention d'Oslo de 1972 sur les opérations d'immersion de rejets en mer et la Convention de Paris de 1974 sur la pollution marine d'origine tellurique. Elle est entrée en vigueur le 25 mars 1998.

L'objet de la Convention est de fédérer les moyens de connaissance et d'action des Parties contractantes pour, globalement, assurer la meilleure conservation possible de cet espace marin, dans un esprit de développement durable.

- Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique (Paris, 1994)

Créée à la demande de la Conférence des Nations unies sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992, elle constitue une réponse au besoin de déployer une nouvelle approche intégrée des problèmes que pose le phénomène de la désertification. Visant essentiellement à promouvoir le développement durable au niveau communautaire, cette convention a été adoptée à Paris le 17 juin 1994. Elle est entrée en vigueur le 26 décembre 1996.

- Convention relative aux zones humides (RAMSAR) (Ramsar, 1971)

La Convention de Ramsar est un traité international pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, visant à enrayer la dégradation et la perte de zones humides, aujourd'hui et demain, en reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales de celles-ci ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination et Protocole (Bâle, 1989)

Signée en 1989, la Convention de Bâle trouve son origine dans la crainte des pays en développement, notamment ceux d'Afrique, de devenir des lieux de stockage pour les déchets dangereux qui ne seraient plus éliminés dans les pays développés. Les organisations non gouvernementales ont joué un rôle important dans l'élaboration de ce traité. La Convention de Bâle définit la liste des déchets dangereux. Elle proscriit l'exportation ou l'importation de déchets dangereux vers ou en provenance d'un État non partie à la Convention. L'exportation de déchets dangereux doit être autorisée par écrit par l'État importateur. La convention prévoit aussi les cas de réimportation des déchets dangereux, notamment en cas de trafic illicite.

- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Rotterdam, 1998)

La Convention de Rotterdam est une convention internationale engagée par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE).

Cette convention, parfois appelée « Convention PIC » (pour *prior informed consent*) offre aux pays la possibilité (i) de décider quels sont les produits chimiques ou pesticides potentiellement dangereux qu'ils veulent bien recevoir et (ii) de refuser ceux qu'ils ne sont pas en mesure de gérer en toute sécurité. Elle encourage le partage des responsabilités et la coopération entre les pays signataires dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques très dangereux, dont certains pesticides et certains produits chimiques industriels.

Par une « procédure de consentement préalable en connaissance de cause », tout pays signataire prévoyant d'exporter ces produits doit informer les pays importateurs et obtenir leur permission.

- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) (Stockholm, 2001)

Ouverte à la signature depuis 2001, mais pas encore en vigueur, cette convention vise à réglementer les polluants organiques persistants, c'est-à-dire des produits qui persistent dans l'environnement et peuvent

s'accumuler dans les organismes vivants. La Convention prévoit l'élimination des produits les plus dangereux, et restreint l'usage des substances jugées moins nocives.

- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier (Espoo, 1991)

Signée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CÉE-ONU), la Convention vise à atténuer le plus possible les effets environnementaux transfrontaliers nocifs associés à certains projets, à assurer l'évaluation environnementale de ces projets, à fournir au gouvernement et au public du pays touché l'occasion de participer à l'évaluation environnementale, et à faire en sorte que les résultats de l'évaluation environnementale soient pris en compte dans la décision finale concernant le projet.

- Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Bruxelles, 1969)

L'Organisation maritime internationale (OMI) a adopté la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures pour s'assurer qu'une indemnisation convenable soit prévue pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures des navires en cause dans des sinistres maritimes. La convention impute la responsabilité civile de ces dommages aux propriétaires des navires dont les hydrocarbures polluants ont été déversés accidentellement ou rejetés volontairement.

- Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires et deux protocoles (MARPOL) (1973/78)

La Convention vise à préserver le milieu marin et, à cette fin, à éliminer complètement la pollution intentionnelle par les hydrocarbures et par d'autres substances nuisibles et à réduire au maximum les rejets accidentels de ce type de substance dans le milieu marin. Elle est assortie de deux protocoles, portant respectivement sur l'envoi de rapports sur les événements entraînant ou pouvant entraîner le rejet de substances nuisibles (Protocole I) et sur l'arbitrage (Protocole II), ainsi que de cinq annexes qui contiennent les règles relatives à la prévention de formes diverses de pollution comme la pollution par les hydrocarbures (Annexe I), la pollution par des substances liquides nocives transportées en vrac (Annexe II), la pollution par les substances nuisibles transportées par mer en colis, ou dans des conteneurs, des citernes mobiles, des camions-citernes et des wagons-citernes (Annexe III), la pollution par les eaux usées des navires (Annexe IV) et la pollution par les ordures des navires (Annexe V).

- Convention sur le Patrimoine mondial (1972)

La Convention définit le genre de sites naturels ou culturels dont on peut considérer l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Elle fixe les devoirs des États parties dans l'identification de sites potentiels, ainsi que leur rôle dans la protection et la préservation des sites.

- L'accord de Paris sur le climat (2016)

4.5.7. Gouvernance

- Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (Paris, 1997)

La Convention de l'OCDE de 1997 sur la lutte contre la corruption constitue le premier instrument mondial de lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales. Elle a été ratifiée par les 30 pays membres de l'OCDE et six pays non membres, et aide les pouvoirs publics et les entreprises à améliorer leur législation et leurs normes.

En bref, corrompre un agent public étranger est devenu un délit et constitue une infraction pénalement réprimée dans tous les pays adhérents.

- Convention des Nations unies contre la corruption (2003)

La convention de l'ONU de 9 décembre 2003 constitue le premier instrument mondial de lutte contre la corruption. Elle contient notamment des dispositions de prévention de la corruption et des règles organisant la coopération internationale ainsi que des normes de nature procédurale. Pour la première fois, un instrument multilatéral pose de manière contraignante le principe de la restitution des avoirs acquis illicitement. L'UNCAC est entrée en vigueur en 2005 et la Belgique a ratifié cette convention en septembre 2008.

- Convention contre la criminalité transnationale organisée (New York, 2000)

La Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée est le premier instrument global de lutte contre le crime organisé : elle comprend aussi bien des dispositions de nature pénale (incriminations, coopération judiciaire) que des mesures préventives, d'assistance technique et de suivi.

4.6. Questionnaire pour les comptes d'épargne

Enquête sur les comptes d'épargne ISR :

INFORMATION GENERALE	
<p>· Nom de l'institution :</p> <p>Nom(s) du(es) compte(s) d'épargne ISR concerné(s) par les réponses à ce questionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encours de l'épargne collectée en Belgique • Encours de l'épargne collectée sur le(s) compte(s) d'épargne ISR en Belgique • Encours crédits en Belgique 	
I. PERIMETRE	Pondération
<p>Les dépôts collectés servent-ils exclusivement à financer des crédits ? Si non, merci de détailler à quelles autres fonctions et pour quelles proportions :</p> <p>Comment prenez-vous en compte les aspects extrafinanciers :</p> <p>En suivant des critères THÉMATIQUES ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Environnementaux ? ➤ Sociaux ? <p>En appliquant des critères d'EXCLUSION minima ?</p> <p>Si oui, merci de cocher dans le(s) domaine(s) concernés et de nous fournir le lien au document expliquant ces critères négatifs. Quel est le pourcentage d'exclusion (seuil de tolérance) de chaque type de critère (environnementaux, sociaux, éthiques et de gouvernance) ?</p> <p>Merci de préciser vos seuils de tolérance pour chaque famille de critère d'exclusion (ex. : exclusion des entreprises dont 10 % de leur chiffre d'affaires est réalisé dans des produits/services exclus).</p> <p>En examinant des critères ESG positifs ?</p>	<p>25 points</p> <p>25 points</p> <p>25 points</p>

<p>i oui, merci de cocher dans le(s) domaine(s) concernés et de nous fournir le lien au document expliquant ces critères positifs.</p> <p>Merci de préciser vos seuils d'acceptation (ex. au moins 60 % dans telle activités) pour chaque famille de critères positifs (environnementaux, sociaux, éthiques et de gouvernance).</p>	25 points
Cotation première partie sur	100 points
II. PROFONDEUR	Pondération
<p>II.1 Collecte et analyse de l'information extrafinancière</p> <p>Pour la collecte de l'information extrafinancière des entités que vous financez faites-vous appel à des organismes externes spécialisés ou réalisez-vous la collecte de l'information en interne ?</p> <p>Si vous faites appel à des organismes externes, merci de mentionner lesquels.</p> <p>Si cela est mené en interne, quels sont les types de contact que vous utilisez pour récolter l'information extrafinancière des entreprises ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ▪ Site web ? ➤ ▪ Publication officielle ? ➤ ▪ Questionnaire ? ➤ ▪ Entretiens ? ➤ ▪ Visite de l'entité ? ➤ ▪ Autre (merci de préciser) ? <p>Une fois le profil extrafinancier de l'entité réalisé, l'envoyez-vous à l'entité concernée pour commentaires ?</p> <p>Consultez-vous les parties prenantes (<i>stakeholders</i>) pour réaliser votre analyse extrafinancière ? Si oui, merci de préciser quel(s) type(s) et à quelle fréquence ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Syndicats ? ➤ ONG ? ➤ Associations de consommateurs ? ➤ Autres ? <p>Quelles sont vos autres sources d'information ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Médias ? 	Sur 46 points

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Base de données ? ➤ Monde académique ? ➤ Autre ? (merci de préciser) <p>Considérez-vous les partenaires (filiales, maison-mère, sous-traitants, fournisseurs) de l'entité lors de votre analyse extrafinancière ? Si oui, merci de détailler.</p> <p>Avez-vous mis en place une fonction de veille ? Si oui, pouvez-vous nous la préciser ?</p>	
<p>II.2 Garantie de qualité</p> <p>Afin de garantir la qualité de l'analyse extrafinancière, quels sont les procédures/organes externes que vous avez mis en place au sein de votre institution ? Comité externe consultatif ?</p> <p>À quelle fréquence le comité externe consultatif se réunit-il ?</p> <p>Quelle est la portée de la vérification qu'il réalise ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le processus ? ➤ Les critères ? ➤ Les résultats (crédits octroyés) ? ➤ La méthodologie ? ➤ Certification ? ➤ Quel est l'organisme responsable ? <p>Quelle est la fréquence de la mise à jour ?</p> <p>Contrôle de qualité interne ? Si oui, par qui est-il réalisé ?</p> <p>À quelle fréquence le comité interne consultatif se réunit-il ?</p> <p>Quelle est la portée de la vérification qu'il réalise ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le processus ? ➤ Les critères ? ➤ Les résultats (crédits octroyés) ? ➤ La méthodologie ? 	<p>Sur 34 points</p>
<p>II.3 Transparence</p>	<p>Sur 20 points</p>

<p>De manière générale comment le client (crédit ou épargne) peut-il avoir accès à l'information extrafinancière que vous demandez pour octroyer un crédit ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur demande ? ➤ En agence ? ➤ Sur le site web ? ➤ Autres (merci de préciser) ? <p>À qui un client intéressé peut-il s'adresser pour avoir de l'information sur les critères extrafinanciers que vous utilisez ? Les coordonnées de cette personne sont-elles publiées et aisément accessibles ? Lien au document explicatif.</p> <p>L'information sur votre méthodologie (collecte et analyse) ISR pour les entreprises/projets en général est-elle publiée et accessible ? Lien au document explicatif ; si oui, comment est-ce accessible ? Merci de préciser.</p> <p>Vos critères de sélection sont-ils détaillés et aisément accessibles ? Merci d'indiquer un lien au document expliquant ces critères de sélection. Lien au document explicatif</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ critères d'exclusion ? ➤ critères thématiques ? ➤ critères ESG positifs ? <ul style="list-style-type: none"> ● Publiez-vous tous les crédits que vous octroyez ? lien au document explicatif <p>Si oui, à quelle fréquence ?</p> <p>Publiez-vous le profil extrafinancier des entités sélectionnées ? Lien au document explicatif. Si oui, à quelle fréquence ?</p> <p>Rendez-vous publique la liste des entités que vous refusez de financer car leur niveau extrafinancier est insuffisant ? Lien au document explicatif ; Si oui, à quelle fréquence ?</p> <p>Votre institution est-elle signataire d'initiatives ISR/RSE ? Merci de préciser lesquelles :</p>	
Cotation deuxième partie sur	100 points

4.7. Listes fonds ayant des actifs dans les quatre listes noires (droits fondamentaux, climaticide, nucléaire et armes de guerre)

ISIN Fonds	Nom du fonds
LU0145655824	DWS Invest ESG Euro Bonds (Short)

LU0594108812 IFP Global Emerging Markets Bonds Fund
LU1900799617 M&G (Lux) Sustainable Allocation Fund
LU2008814357 M&G (Lux) Emerging Markets Corporate Esg Bond Fund
LU1668157388 Em Sustainable High Grade Corporate Bond
LU2198663564 Morgan Stanley Investment Funds Sustainable Euro Strategic Bond Fund
LU1756724271 BMO Responsible Euro Corporate Bond Fund
IE00BKMDY376 State Street CCF State Street CCF World ESG Screened Index Equity Fund
LU1112179558 State Street Global Advisors Luxembourg Sicav State Street Europe Esg Screened Enhanced Equity Fund
LU1112177776 State Street Global Advisors Luxembourg Sicav State Street North America Esg Screened Enhanced Equity Fund
FR0010546945 Tocqueville Megatrends Isr
FR0010546960 Tocqueville Odyssee Isr
FR0010547059 Tocqueville Value Amérique Isr
LU0592698954 Carmignac Portfolio Emerging Patrimoine A EUR Acc
LU1623763221 Carmignac Portfolio Unconstrained EM Debt A EUR Acc
FR0000171985 Groupama Fund Generations G Fund Crédit Euro ISR
IE00BLCWGC44 Hermes Sdg Engagement High Yield Credit Fund
FR0013431194 La Française Carbon Impact 2026
LU0051128774 NN (L) Emerging Markets Enhanced Index Sustainable Equity - P Cap USD
LU1106537605 NN (L) Euro Sustainable Credit - I Cap EUR
LU0577843187 NN (L) Euro Sustainable Credit (excluding Financials) - P Cap EUR
LU1586216068 NN (L) Green Bond - P Cap EUR
LU2102358509 NN (L) Corporate Green Bond
LU1922482994 NN (L) Green Bond Short Duration
LU0503630153 Pictet-Global Sustainable Credit
LU2049422426 Pictet-Sustainable Emerging Debt Blend
LU1123620707 Qi Global Developed Sustainable Enhanced Index Equities
LU1520981892 Robeco Qi Global Sustainable Conservative Equities
LU2092758726 Robeco Capital Growth Funds RobecoSam Circular Economy Equities
LU1811861357 RobecoSam Global Sdg Credits
LU1806347388 RobecoSam Sdg Credit Income
LU1243879654 Argenta-Fund Responsible Materials
LU1602188606 Select Global Sustainable Low
LU1602189752 Select Global Sustainable High
LU1602189166 Select Global Sustainable Medium
LU0093503497 Esg Multi-Asset Fund
LU1435395634 Blackrock Esg Euro Bond Fund
LU1908247056 Blackrock Esg Euro Corporate Bond Fund
IE00BKF09C98 iShares \$ High Yield Corp Bond Esg Ucits Etf
IE00BHZPJ346 iShares Msci Japan Esg Enhanced Ucits Etf
IE00BHZPJ890 iShares Msci Usa Esg Enhanced Ucits Etf
IE00BG11HV38 iShares Msci World Esg Enhanced Ucits Etf
LU1860487849 Esg Emerging Markets Bond Fund
LU1254583351 Blackrock Strategic Funds Blackrock Impact World Equity Fund

IE00BDDR0W
15 iShares J.P. Morgan Esg \$ Em Bond Ucits Etf
IE00BFNM3N
12 iShares Msci Em Imi Esg Screened Ucits Etf
IE00BFNM3M
05 iShares Msci Japan Esg Screened Ucits Etf
IE00BFNM3H
51 iShares Msci Usa Esg Screened Ucits Etf
IE00BFNM3K
80 iShares Msci World Esg Screened Ucits Etf
LU1860488060 Esg Emerging Markets Blended Bond Fund
LU2098887420 Esg Fixed Income Global Opportunities Fund
IE00BKTLJB7
0 iShares Smart City Infrastructure UCITS ETF USD Acc
NSCFR0IIGA
E9 iShares VI iShares J.P. Morgan Esg \$ EM Investment Grade Bond Ucits Etf
LU1280195881 AXA World Funds Global Green Bonds
LU1527609819 Axa World Funds Global Factors - Sustainable Equity
LU1719066794 AXA WF Selectiv' Infrastructure
LU2013535997 AXA World Funds - Euro Bonds SRI A Cap EUR
BE6294263304 BNPPF PRIVATE BALANCED SRI
BE0935065822 BNP PARIBAS B STRATEGY GLOBAL SUSTAINABLE AGGRESSIVE
BE0146935771 BNP PARIBAS B STRATEGY GLOBAL SUSTAINABLE DEFENSIVE
BE0163305544 BNP PARIBAS B STRATEGY GLOBAL SUSTAINABLE DYNAMIC
BE0146937793 BNP PARIBAS B STRATEGY GLOBAL SUSTAINABLE NEUTRAL
BE6311238305 BNPPF S-FUND EQUITY USA
BE6294433063 BNPPF Private Sustainable Equity And Bond Yield
LU0006371784 Generalpart 1 World Sustainable Distribution
BE6291011763 Cordius B Pensioenfond Non-Profit
LU1292953764 CLEOME INDEX EMU EQUITIES
LU1434521230 CANDRIAM SUST BOND EURO
LU1434522717 CANDRIAM SUST BOND EURO SHORT TERM
LU1434523798 CANDRIAM SUST BOND GLOBAL
BE0945489301 CANDRIAM SUST EURO SHORT TERM BONDS
BE0943336116 CANDRIAM SUSTAINABLE EURO BONDS
LU0479710047 CLEOME INDEX EUROPE EQUITIES
LU1718421669 CLEOME INDEX GLOBAL EQUITIES
BE0945478197 CANDRIAM SUSTAINABLE WORLD BONDS
LU0644256330 CLEOME INDEX USA
LU1292955207 CLEOME INDEX WORLD EQUITIES
BE6297957381 KBC Master Fund Business Comfort SRI Defensive
BE6297961425 KBC Master Fund Business Comfort SRI Dynamic
BE6290876380 KBC-Life Solutions KBC-Life ExpertEase SRI Defensive Balanced
BE6290890522 KBC-Life Solutions KBC-Life ExpertEase SRI Dynamic Balanced
BE6290891538 KBC-Life Solutions KBC-Life ExpertEase SRI Neutral
BE6293217517 KBC-Life Solutions KBC-Life Managed Portfolio Comfort SRI Defensive
BE6293218523 KBC-Life Solutions KBC-Life Managed Portfolio Comfort SRI Dynamic
BE6292868906 Horizon Comfort SRI Dynamic
BE6307376481 Sivek SRI Global Low
BE6307378503 Sivek SRI Global Medium
BE6292936612 Horizon Comfort SRI Defensive
BE6290490406 Horizon KBC ExpertEase SRI Defensive Balanced

BE6290496460 Horizon KBC ExpertEase SRI Dynamic Balanced
BE6290493434 Horizon KBC ExpertEase SRI Dynamic
BE0057773583 KBC Institutional Fund Global SRI Defensive 1
BE6309647889 Horizon Flexible Portfolio SRI January
BE6307330025 Horizon KBC ExpertEase SRI Defensive Tolerant
BE6307334068 Horizon KBC ExpertEase SRI Dynamic Tolerant
BE6307336089 Horizon KBC ExpertEase SRI Highly Dynamic Tolerant
BE6307815025 KBC-Life ExpertEase SRI Defensive Conservative
BE6307816031 KBC-Life ExpertEase SRI Defensive Tolerant
BE6310162217 KBC-Life Flexible Portfolio SRI January
BE6310163223 KBC-Life SRI Defensive
BE6310164239 KBC-Life SRI Neutral
LU0308311447 KBC Select Investors Global Flex Alloc
BE6319267082 Horizon Comfort Sri Dynamic High
BE6325116372 KBC Institutional Fund Sri Asia Pacific
BE6325120416 KBC Institutional Fund Sri Rest Of Europe
LU2023678282 Lyxor Index Fund Lyxor Msci Disruptive Technology Esg Filtered (Dr) Ucits Etf
LU1417812515 Protea Fund - Orcadia Global Sustainable Balanced
LU1089088071 Allianz Dynamic Multi Asset Strategy Sri 15
LU1594335520 Allianz Dynamic Multi Asset Strategy Sri 75
LU1958619352 Allianz Emerging Markets SRI Bond
LU1149865930 Allianz Global – Allianz Euro Credit Sri
FR0010035162 Amundi Responsible Investing European Credit Sri
BE6242862397 Belfius Pension Fund Balanced Plus
BE0159537696 Belfius Pension Fund High Equities
BE0943599804 Belfius Pension Fund Low Equities
BE6296670126 Belfius Select Portfolio Sustainable Low C Acc
BE6296688300 Belfius Select Portfolio Sustainable Medium C Inc
BE6209692431 Crellan Fund EconoFuture
BE6302837685 Crellan Invest Balanced (DIS)
BE6302836679 Crellan Invest Balanced C
BE6302834658 Crellan Invest Conservative (CAP)
BE6302839707 Crellan Invest Dynamic (DIS)
BE6302838691 Crellan Invest Dynamic C
BE6312013293 C+F Sustainable Bonds C
BE0026533522 Hermes Pensioenfonds
LU0524312393 Universal Invest High C Acc
LU0524307716 Universal Invest Low C Acc
LU0524309845 Universal Invest Medium C Acc
LU0992632538 Edmond de Rothschild Fund Income Europe
FR0010588343 Edmond de Rothschild SICAV Tricolore Rendement
LU1540722680 Global Responsible Equity
LU2107592128 LO Funds Climate Transition
LU0095725387 LODH Fund Euro Responsible Corporate Fundamental
LU0357533545 Lombard Odier Funds - Convertible Bond (EUR) RA
LU0386574452 Goldman Sachs Esg-Enhanced Sterling Credit Portfolio
LU1860913539 ING Sustainable Balanced
LU1860910949 ING Sustainable Conservative
LU1860913703 ING Sustainable Dynamic
LU1860911913 ING Sustainable Moderate

IE00BDSTPS2	
6	PIMCO GIS Emerging Markets ESG Bond Fund
IE00BYXVX19	
6	PIMCO GIS Global Bond Esg Fund
IE00BFZ89B79	PIMCO GIS Global Investment Grade Credit ESG Fund
LU1048876947	Systematic Funds - Global Sustainable Income Equities
LU0835720276	RAM (Lux) Systematic Funds US Sustainable Equities
BE6272008853	Van Lanschot Bevek Balanced Portfolio A € Income
BE6266676889	Van Lanschot Bevek Defensive Portfolio B-Capitalisation
BE6271993709	Van Lanschot Bevek Growth Portfolio A € Income
BE6271994715	Van Lanschot Bevek Very Defensive Portfolio A € Income

4.8. Terminologie

Ce chapitre reprend la définition (et l'abréviation) des termes clés utilisés dans ce rapport.

Activisme actionnarial (*shareholder activism*)

Consiste à exercer son pouvoir d'actionnaire, par le biais de son droit de vote, aux assemblées générales des entreprises afin d'améliorer le comportement éthique, social et/ou écologique de l'entreprise dont on est actionnaire, en favorisant le dialogue avec les dirigeants, en exerçant des pressions, en soutenant une gestion responsable, en proposant et en soumettant au vote des assemblées générales annuelles des préoccupations sociétales...

L'activisme actionnarial est donc un moyen complémentaire mis à la disposition de tout·e investisseur·euse en vue de contribuer au développement durable de la société.

D'autres termes sont également importants pour bien saisir les différentes facettes de l'investissement socialement responsable. Ils sont repris ci-dessous pour information.

Compte d'épargne « socialement responsable »

Un compte d'épargne « socialement responsable » signifie que la banque s'engage à ce que l'argent déposé par les client·e·s sur ce compte soit réinvesti en tenant compte de critères environnementaux, sociaux, éthiques... Par exemple, la banque utilisera cet argent pour faire des crédits à des entreprises actives dans le domaine de l'innovation et de la transition vers une société plus socialement responsable.

Développement durable

La Commission mondiale de 1987 sur l'environnement et le développement durable (Commission Brundtland) a défini le développement durable comme un « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs ». Plus précisément, elle a déclaré que : « le développement durable [...] est un processus d'évolution durant laquelle l'exploitation des ressources, l'orientation des investissements, l'avancement du développement technologique et les transformations institutionnelles sont conformes à nos besoins aussi bien futurs que présents »⁸⁸.

⁸⁸ Notre Avenir à Tous, Rapport Brundtland, Gro Harlem Brundtland, 1986.

Finance éthique et solidaire

L'ISR s'inscrit par ailleurs dans un autre contexte qui l'englobe, celui de la finance éthique et solidaire.

Il s'agit d'une finance qui entend traiter l'argent et ses multiples facettes (épargne, investissement, crédit, gestion d'un compte...) non plus sous l'angle de la stricte rentabilité économique, mais en y adjoignant des considérations d'éthique et de solidarité.

Nous pouvons ainsi retenir cette définition de la finance solidaire : la finance solidaire consiste à fournir, sans visée spéculative et moyennant une rémunération limitée, l'argent nécessaire à la réalisation d'opérations économiques qui présentent une valeur ajoutée pour l'humain, la culture et/ou l'environnement, en vue de favoriser le bien commun, la cohésion sociale et la gouvernance démocratique.

L'éthique peut être définie comme un ensemble de règles morales et de conduite qui vont guider notre comportement professionnel et/ou personnel, tandis que la solidarité est un principe qui se caractérise par le fait d'avoir conscience d'une responsabilité et d'intérêts communs qui entraînent pour les uns l'obligation morale de porter assistance aux autres.

Fonds de placement « socialement responsable »

Un fonds de placement vise à rassembler les capitaux d'un grand nombre d'investisseurs·euse· et à les investir dans une série d'actifs financiers (des actions, des obligations, etc.) en fonction de la politique d'investissement définie. Cela permet à un investisseur de diversifier son portefeuille sans avoir à investir lui-même dans l'ensemble de ces actifs financiers.

Lorsque le fonds est « socialement responsable », le choix des actifs financiers qui composeront le portefeuille du fonds est basé sur des critères environnementaux, sociaux, de gouvernance ou encore éthiques.

Investissement éthique et solidaire (IES)

Une part de l'épargne collectée doit financer des activités de l'économie sociale et solidaire :

- les fonds d'investissement doivent être investis à hauteur de 5 % minimum dans des entreprises exerçant une activité de l'économie sociale et solidaire⁸⁹ ;
- pour les autres produits d'épargne ou de dépôt, si l'encours est fongible dans l'actif du gestionnaire, au moins 10 % de cet actif doit servir à financer des activités de l'économie sociale et solidaire ; dans le cas contraire, au moins 50 % de l'épargne collectée par le produit labellisé doit servir à financer des activités de l'économie sociale et solidaire.

Le produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt offre éventuellement à l'épargnant·e la possibilité d'indiquer à quel secteur il préfère que son épargne soit destinée.

Le produit d'épargne, d'investissement ou du dépôt permet éventuellement de financer des activités de l'économie sociale et solidaire à un taux réduit, en offrant la possibilité à l'épargnant de percevoir un taux d'intérêt réduit par rapport au taux du marché.

Investissement socialement responsable (ISR)

⁸⁹ Une directive européenne oblige, en effet, les SICAV à investir au minimum 90 % de leur encours en entreprises cotées en Bourse. Étant donné que les fonds investissent toujours une partie de l'encours en valeurs monétaires, un seuil de 10 % à placer dans l'économie sociale est difficile à atteindre.

Au sens large, l'ISR se définit comme toute forme d'investissement qui ne répond pas uniquement à des critères financiers, mais également à des préoccupations sociales, éthiques et environnementales.

Il existe quatre grandes formes d'investissement qui peuvent se combiner selon les cas :

1. Placement éthique (ou socialement responsable ou durable)
2. Placement avec partage solidaire
3. Investissement éthique et solidaire (ou capital solidaire)
4. Activisme actionnarial

Ces quatre termes, essentiels à la compréhension de l'investissement socialement responsable, sont expliqués de manière plus approfondie ci-dessous.

Mandat de gestion discrétionnaire ou mandat discrétionnaire (MD)

Il s'agit d'une mission confiée à un gestionnaire d'actifs pour qu'il gère les avoirs d'un·e client·e, *retail* ou institutionnel, conformément à ses directives générales et en accord avec son profil de risque.

Placement éthique (ou « socialement responsable » ou « durable »)

Celui-ci consiste à placer son épargne dans des entreprises ou États qui, au-delà de critères financiers traditionnels, respectent des valeurs sociales et environnementales précises.

L'éthique du placement peut se traduire par une sélection qualitative d'entreprises ou d'États socialement responsables dans lesquels l'épargnant·e ou l'investisseur·euse accepte de placer son épargne.

La sélection des entreprises ou États se fait soit par des organismes spécialisés indépendants, soit par une cellule de recherche interne au promoteur du produit, sur la base de critères d'exclusion ou de critères positifs.

Selon certains organismes, la classification des fonds éthiques se découpe en quatre générations :

Les fonds de **première génération** se basent exclusivement sur des critères d'exclusion (ou critères négatifs). Selon cette approche, appelée « approche négative », les gestionnaires de ces fonds excluent de leur univers d'investissement des entreprises impliquées dans certains secteurs d'activités ou produits et services.

L'exclusion sera soit globale – exclusion de l'entièreté du secteur d'activité ou exclusion géographique –, soit nuancée – par exemple, exclusion des entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires proviennent de la vente d'armes, exclusion de l'entreprise si elle pratique des tests sur les animaux à des fins non médicales, etc.

Les fonds de **seconde génération** incluent, dans la sélection des entreprises, une série de critères positifs spécifiques d'un secteur ou d'un thème. Ces fonds investissent leurs capitaux au sein d'entreprises performantes sur un aspect bien précis de la gestion socialement responsable. Par exemple, la mise en œuvre d'une politique sociale adéquate ou d'un processus de production plus écologiquement responsable. Pour ces fonds, les entreprises sont donc analysées seulement selon un ou plusieurs aspects d'une gestion socialement responsable (sustainable entrepreneurship).

Les fonds de **troisième génération** se basent, quant à eux, sur un ensemble de critères très large reprenant tous les aspects d'une gestion socialement responsable. Ces fonds investissent donc au sein d'entreprises qui essaient d'appliquer une stratégie socialement responsable ou durable (sustainable) à différents niveaux : social, environnemental et économique (approche des trois P pour People, Planet et Profit).

Les fonds de **quatrième génération** sont des fonds de troisième génération dont la plus-value réside dans la qualité de l'évaluation et dans la méthode adoptée pour sélectionner les entreprises. L'évaluation des entreprises doit impérativement tenir compte d'une consultation des différentes parties prenantes (stakeholders) de l'entreprise. On parlera ici d'une approche « multi-stakeholders ».

Placement avec partage solidaire

Le produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt offre la possibilité de redistribuer une partie des bénéfices éventuels dégagés par le placement de l'épargne, sous forme de don, à des activités de l'économie sociale et solidaire.

Le mécanisme de don doit revêtir un caractère formel, c'est-à-dire qu'il doit être formulé de manière précise et claire afin d'éviter toute équivoque.

Il peut être de trois types :

Au niveau de l'**épargnant·e** :

- soit l'épargnant·e cède au moins 25 % de ses gains annuels (revenus distribuables des fonds d'investissement ou intérêts des produits d'épargne ou de dépôt) ;
- soit le pourcentage des plus-values faisant l'objet du don est voté par l'assemblée générale des souscripteur·rice·s.

Au niveau du **promoteur** du produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt :

- soit le promoteur du produit d'épargne cède, lors de la souscription, l'équivalent de 1 % minimum du montant investi par l'épargnant·e ;
- soit il cède, annuellement, au minimum 0,15 % de la valeur nette d'inventaire du produit d'investissement ou de dépôt ;
- soit le promoteur du produit d'épargne cède une somme forfaitaire annuelle équivalant, au minimum, à la somme payée dans les deux cas précédents.

Au niveau de l'**épargnant·e** et du **promoteur** du produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt, deux mécanismes de dons s'additionnent : don de la part de l'épargnant·e, d'une part, et don du promoteur du produit d'épargne, d'autre part.

Le produit d'épargne, d'investissement ou de dépôt peut offrir à l'épargnant·e, la possibilité de choisir l'organisme de l'économie sociale et solidaire auquel il veut céder une partie des revenus de son épargne. À ces critères doivent s'ajouter, le cas échéant, des critères nationaux, s'ils font l'objet d'un cadre légal. Toute nouvelle forme de mécanisme de solidarité, qui n'entrerait pas dans le champ d'application des critères mentionnés ci-dessus peut être soumise au Comité du label⁹⁰ pour une reconnaissance éventuelle.

Produit structuré

Un produit structuré est construit sur deux composantes, l'une « stable », qui consiste généralement en des dépôts, des liquidités, des titres de créances, des obligations, et, l'autre, que l'on appellera « rendement », qui est généralement un produit dérivé telle une option, un future, un swap ou autres.

Responsabilité sociale des entreprises

⁹⁰ Nous nous référons ici au Label européen de l'épargne solidaire. Plus d'informations sur le site web : <http://www.fineurosol.org/label-europeen-de-l-epargne-solidaire,fr,26.html>

L'investissement socialement responsable s'inscrit dans un contexte plus large : celui de la responsabilité sociale des entreprises (RSE).

Comme le relève la Commission européenne dans son *Livre vert* de juillet 2002, « la plupart des définitions de la responsabilité sociale des entreprises décrivent ce concept comme l'intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes. Être socialement responsable signifie non seulement satisfaire pleinement aux obligations juridiques applicables, mais aussi aller au-delà et investir davantage dans le capital humain, l'environnement et les relations avec les parties prenantes ».